



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE



**Schéma
Départemental
d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage
de Saône-et-Loire
2012 - 2018**

SOMMAIRE

PREFACE	4
ARRETE.....	5
PARTIE A. Le cadre juridique du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)	
Rappel des textes de lois en vigueur par rapport à la réalisation d'un SDAHGV 7	
PARTIE B. La démarche de révision du SDAHGV	8
Contexte de révision	8
Bilan du précédent Schéma*	10
<i>Les équipements</i>	11
Un schéma globalement mis en œuvre	11
Globalement, des équipements de qualité, mais aussi des critiques récurrentes	14
Pour les aires d'accueil, des gestions principalement déléguées à un prestataire	15
<i>La gestion</i>	16
Des tarifs et des règlements différents selon les aires	16
<i>La fréquentation</i>	17
Des fréquentations et des taux d'occupation des aires d'accueil différents	17
Une faible occupation des terrains de grands passages	17
Un stationnement illicite qui reste important	18
Des Gens du Voyage qui ne circulent plus ou peu	19
<i>La vie sociale</i>	20
Accompagnement, scolarisation et santé	20

*Le diagnostic complet est disponible sur le site internet des services de l'Etat : www.saone-et-loire.gouv.fr à la rubrique politiques publiques - solidarité et cohésion sociale



<i>La gouvernance</i>	24
Un manque de gouvernance et de suivi du Schéma	24
<i>Les enjeux et les problématiques à prendre en compte pour le Schéma révisé</i>	24
Partie C. Les orientations stratégiques du Schéma / les axes stratégiques les obligations	27
Partie D. Le programme d'actions	33
I. Le dispositif de gouvernance à mettre en place pour une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi du Schéma	33
A. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage... 34	
B. Le Comité technique de suivi	35
C. Le coordonnateur départemental	36
D. Synthèse du dispositif de gouvernance à mettre en œuvre	38
II. L'adaptation de l'offre aux besoins en terme d'aire d'accueil : les obligations pour les communes dépassant le seuil des 5000 habitants.....	39
III. L'adaptation de l'offre aux besoins en terme d'aire de grands passages .	52
IV. La sédentarisation des Gens du Voyage	56
Les réponses à apporter en matière d'offre d'accueil des nomades sédentarisés ou en voie de sédentarisation	56
Les aspects en matière de droit du sol et d'urbanisme qui découlent de la sédentarisation de ménages	64
V. L'accompagnement des familles à la vie sociale	71
Thème scolarisation	73
Thème illettrisme – accès aux acquis de base	82
Thème domiciliation	85
Thème santé	88
Thème insertion économique, sociale et professionnelle	91
ANNEXES	93
GLOSSAIRE	150

PREFACE

Douze ans après la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et au terme d'un premier schéma arrivé à échéance en février 2009, des objectifs majeurs s'offrent à nous :

- **Accueillir** les gens du voyage par l'aménagement effectif de toutes les aires,
- **Accompagner** les gens du voyage dans la vie sociale, dans la prévention et les soins de santé, dans la scolarité des enfants, dans les droits sociaux et la citoyenneté,
- **Soutenir** les gens du voyage dans l'évolution de leurs besoins de sédentarisation et d'ancrage territorial.

Telles sont les ambitions que se donne le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018 en Saône-et-Loire.

Un important travail de diagnostic a été réalisé, tenant compte de l'évolution des besoins. Il a mobilisé tous les acteurs concernés. Les échanges associant les collectivités, les représentants des gens du voyage, les équipes de travailleurs sociaux, les services techniques et administratifs institutionnels, ont été riches d'enseignements. Ils ont permis de préciser les orientations stratégiques d'intervention pour les six prochaines années et la mise en place d'un plan d'actions opérationnel largement partagé.

Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, un dispositif de gouvernance et de suivi du schéma a été défini. Il s'appuie sur la commission départementale consultative des gens du voyage, un comité technique de suivi et un coordonnateur départemental dédié.

Réussir la mise en œuvre de ce dispositif est un enjeu fort ; il repose d'ores et déjà sur des relations durables de confiance, gage d'un *équilibre préservé entre l'égalité des droits et le rappel des devoirs de chacun*. Votre mobilisation est indispensable pour relever ce défi.

Merci à tous.

Le préfet,



François PHILIZOT

Le président



Rémi CHAINTRON





saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le président du Conseil général

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2012303-0007
portant approbation du schéma départemental d'accueil
et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en date du 1^{er} février 2003,
Vu l'arrêté n°2012-131-0011 du 10 mai 2012 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu le courrier de consultation des collectivités concernées par le schéma envoyé en date du 21 mars 2012,
Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourbon-Lancy, de Chagny, de Charnay-lès-Mâcon, de Gueugnon, de Louhans et de Tournus et des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Autunois, de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la communauté urbaine Creusot-Montceau,
Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage lors de sa séance du 25 mai 2012,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 septembre 2012 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur général des services du Département,



PREFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTENT

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et du Département.

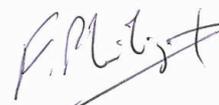
Fait à Mâcon,
le 29 OCT. 2012

Le président du Conseil général,



Rémi CHAINTRON

Le préfet,



François PHILIZOT

Partie A

Le cadre juridique du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de la loi stipule que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

L'art. 2 indique que « les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »

Partie B

La démarche de révision du SDAHGV

I. Contexte de révision

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} février 2003 et est arrivé à échéance en février 2009.

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil dans chaque département et son actualisation.

La circulaire n°NORIOCA1022704C a pour objet de "guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma". Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. "Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent Schéma" (recensement des aires d'accueil et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des Gens du Voyage, notamment sur les aires d'accueil, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des Gens du Voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise "*il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAHGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation*".

Etant arrivé à son terme au premier semestre 2009, la démarche de révision du SDAHGV a été engagée dans ce sens.

Partie B
La démarche de révision du
SDAHGV

L'étude de révision ainsi menée doit permettre de rendre compte des aménagements des aires d'accueil et des aires de grands passages réalisées, d'une réactualisation des besoins des Gens du Voyage, des contraintes rencontrées et des points de blocage des projets n'ayant pas permis d'aboutir aux aménagements. Elle contribue à la préconisation de solutions.

Le diagnostic de révision du Schéma a apporté des éléments pour mettre en évidence les communes où doivent être réalisées des aires d'accueil permanentes, des aires de grands passages (et préciser leur capacité d'accueil). Tels que mentionnés dans la circulaire, les besoins d'aménagement des terrains familiaux ou de logements adaptés ont été repérés. Enfin une large réflexion a été engagée sur les questions d'accompagnement à la vie sociale de la population des Gens du Voyage.

II. Bilan du précédent Schéma

La démarche de révision a été menée sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Général, qui ont validé le diagnostic en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, le 7 novembre 2011. La partie ci-dessous présente une synthèse des points majeurs relevés dans le diagnostic

Préambule

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 février 2003 et est arrivé à échéance en février 2009.

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil dans chaque département et son actualisation.

Un terme générique « Gens du Voyage », mais des réalités différentes

Derrière le terme générique « Gens du Voyage », on peut observer des situations très différentes, qui ont un impact sur la stratégie du voyage et les besoins en terme d'accueil.

Dans le département, on recense des ménages de passage, mais avec des pratiques de voyage très variées (en fonction de la durée de stationnement, des itinéraires de voyage, des motifs de passage,...).

- ✚ Le département est un secteur de passage pour leurs activités professionnelles (forains, foires, marchés,...), car les Gens du Voyage y ont un réseau relationnel.
- ✚ Le département est à la confluence de différents axes de communication structurants : RCEA/A39/A6/RD906 (ex N6), des personnes viennent du Massif Central, traversent la Saône-et-Loire et vont vers l'est. L'axe Nord-Sud est également un axe structurant.
- ✚ Des Gens du Voyage arrivent dans le secteur, surtout dans la partie Est (axe Chalon – Tournus – Mâcon) pour la période hivernale : de fin octobre – début novembre, jusqu'aux beaux jours.

Globalement, dans le département, les Gens du Voyage vivent principalement en caravanes. On peut distinguer trois types : ceux qui sont juste de passage pour une courte durée, ceux qui circulent encore, mais dans un périmètre réduit et passent, de fait, la majeure partie de l'année, en Saône-et-Loire, en particulier dans la partie Est, pour la période hivernale, enfin ceux qui sont sédentaires sur divers types de terrains, dont les aires d'accueil.

Environ 240 familles sont rattachées administrativement dans le département.

Les équipements

Un schéma globalement mis en œuvre

Un taux d'équipement important

Le SDAHGV 71 de 2003 prévoyait la création de 217 emplacements sur 19 aires d'accueil (dont une à réhabiliter) et 600 à 900 places sur six aires de grands passages. 18 communes de plus de 5 000 habitants étaient soumises à des obligations et une commune de moins de 5 000 habitants (Saint-Marcel).

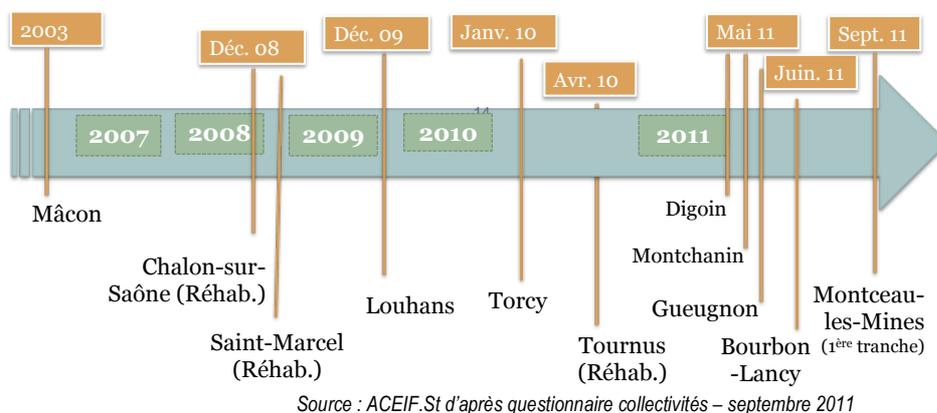
Réalisation des aires d'accueil en septembre 2011 :

- ✚ 11 aires d'accueil (soit 222 places de caravanes) étaient mises en service, dont une partiellement (l'aire de Montceau-les-Mines) ;
- ✚ 4 aires (soit 38 places de caravanes) pour lesquelles la date de mise en service n'était pas encore précisée : Chagny, Paray-le-Monial, Chatenoy-le-Royal et Saint Rémy (CACVB) ;
- ✚ pour 2 aires, aucun projet n'a été présenté aux services de l'Etat : Autun (CC de l'Autunois) et Charnay-Lès-Mâcon (soit 27 places de caravanes).

6 collectivités ont mené leur projet au niveau communal, (Mâcon, Digoïn, Bourbon-Lancy, Louhans, Tournus, Chagny [aire en projet]), les autres aires ont été aménagées dans le cadre intercommunal.

Les mises en service ou réhabilitations se sont étalées de l'année 2003 (réhabilitation de l'aire de Mâcon) à septembre 2011 (mise en service d'une partie de l'aire de Montceau-les-Mines).

Partie B La démarche de révision du SDAHGV

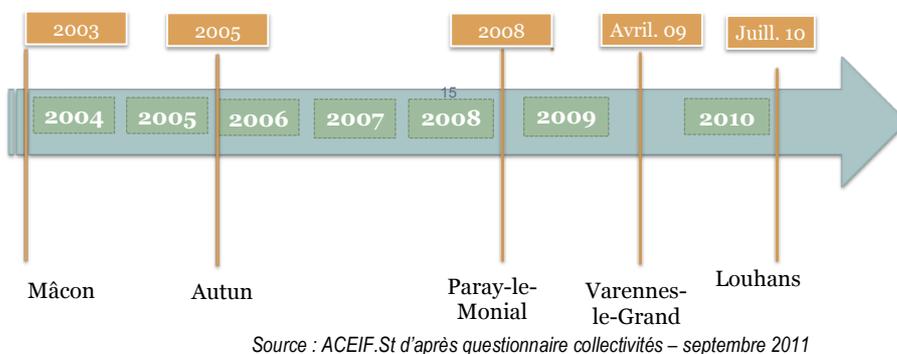


Quelques aires pré-existaient déjà depuis plusieurs dizaines d'années, pour certaines (Mâcon, Saint-Marcel, Chalon-sur-Saône, Tournus,...). Elles ont soit fait l'objet d'un réaménagement total (ex. Tournus), soit d'une réhabilitation de l'équipement existant (ex. Mâcon)

Réalisation des aires de grands passages en septembre 2011 :

- ✚ 5 aires de grands passages étaient mises en service (Autun, Varennes-le-Grand, Paray-le-Monial, Louhans, Macon), soit 600 à 650 places¹.
- ✚ Pour une aire, le projet n'était pas encore défini : celle de la C.U. Creusot – Montceau-les-Mines (soit 150 places).

Trois aires sur les cinq ont été aménagées dans le cadre intercommunal (Paray-le-Monial, Autun et Varennes-le-Grand). La première aire mise en service est celle de Mâcon.



¹ Nombre de places « théoriques » financées par l'Etat (la réalité du nombre de places affiché ne permet pas forcément l'accueil du même nombre de caravanes suivant le site)

Des équipements non encore en service

Les aires d'accueil

Cinq collectivités n'ont pas ou partiellement répondu aux obligations du Schéma de 2003.

- + La CA Chalon – Val de Bourgogne pour les aires de Châtenoy-le-Royal (6 places) et Saint-Rémy (12 places).
- + Charnay-Lès-Mâcon (12 places).
- + CC de l'Autunois (15 places).
- + Paray-le-Monial (12 places).
- + Chagny (8 places)

Chacune de ces collectivités a été rencontrée pour qu'elles puissent exposer les raisons des non-réalisations. Celles-ci sont multiples :

- + Coûts d'aménagement très élevés au regard du faible nombre de places à aménager.
- + Des difficultés pour identifier un terrain.
- + Des besoins qui auraient évolué (remise en cause des besoins identifiés dans le Schéma de 2003).

Les aires de grand passage

Seule, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau n'a pas répondu à son obligation d'aménager une aire de grand passage, d'une capacité minimale de 150 caravanes. La collectivité ne souhaite pas à l'heure actuelle, s'engager dans cette réalisation, pour plusieurs raisons :

- + La Communauté Urbaine ne dispose pas de foncier adapté à proximité des axes routiers structurants.
- + Le stationnement de groupes en grands passages reste trop ponctuel (ex. sur le stade de Blanzy) pour envisager d'investir dans un tel équipement.

Globalement, des équipements de qualité, mais aussi des critiques récurrentes

Les équipements ont été individualisés au maximum, ce qui permet une responsabilisation dans la consommation des fluides : les familles payent les fluides consommés des sanitaires et des bornes d'alimentation. Seules les aires de Mâcon et Louhans proposent des sanitaires collectifs.

Des équipements sont communs quasiment à toutes les aires : local pour le gestionnaire, étendoirs à linge (1 pour 2 places), borne d'alimentation en fluides (en général, 1 borne pour 2 places), bloc sanitaire composé d'une douche, un WC, évier intérieur ou extérieur, branchements pour machine à laver

D'autres équipements ont été prévus sur certaines aires : aire de ferrailage sur celle de Mâcon, aire de jeux pour les enfants sur l'aire de Bourbon, conteneurs à ordures ménagères pour chaque ménage sur les aires de Torcy et Montchanin

Mais des occupants qui restent souvent critiques face aux aménagements

Des prestations pas toujours adaptées

Pour les aires d'accueil, les principales critiques concernent :

- ✚ La qualité du sol
- ✚ La conception des sanitaires
- ✚ L'agencement des places
- ✚ Du petit équipement manquant

Pour les aires de grands passages, elles ne semblent pas, pour partie, répondre aux attentes des usagers (de par leur localisation, taille, agencement, nature du sol,...).

L'évolution de la vocation d'accueil et/ou la remise à niveau des aménagements de certains de ces terrains se posent dans le cadre de la révision du Schéma.

Des demandes parfois difficiles à cerner

Le type de demandes varie en fonction de l'usage que les occupants font de l'aire. Les groupes de passage ont des attentes différentes des familles sédentaires ou quasi-sédentaires.

La différenciation entre les groupes, et donc le type de voyageurs, a été peu perçue par les aménageurs d'aires. Des incompréhensions entre certains occupants et les collectivités peuvent en résulter.

Des localisations souvent critiquées, qu'il s'agisse des aires d'accueil ou des aires de grand passage

Les aires d'accueil dans le département de Saône-et-Loire, restent, pour la plupart, éloignées des centre-villes des communes auxquelles elles sont rattachées. Certaines subissent des nuisances sonores et/ou olfactives par rapport à leur environnement direct. Toutefois, ceci n'est pas spécifique au département. Dans son rapport de juillet 2011 : "Gens du Voyage pour un statut proche du droit commun", le Sénateur Pierre Hérisson, Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, fait le constat que "les aires sont trop souvent implantées à l'écart des équipements et des services publics, à proximité des voies rapides ou d'autoroutes".

Pour les terrains de grand passage, c'est plutôt l'environnement qui est critiqué (proximité d'une aire d'accueil, de terrains de sédentaires, nuisances sonores, danger lié à la proximité de la voie ferrée, de l'autoroute,...).

Pour les aires d'accueil, des gestions principalement déléguées à un prestataire

Deux collectivités ont fait le choix de gérer leur aire d'accueil en régie directe (Mâcon et Louhans). Les autres aires d'accueil du département sont gérées par la même société SG2A-l'Hacienda, dans le cadre de marchés publics de service (pas de Délégation de Service Public (DSP) dans le département).

La Ville de Tournus a passé un marché public de service seul (les autres sont dans le cadre d'une coopération intercommunale). Pour les autres collectivités, la mutualisation a été privilégiée. Les modes de gestion retenus semblent correspondre aux attentes des usagers qui, comme ils reviennent régulièrement sur les mêmes aires, finissent par "connaître" les gestionnaires.

On note sur la plupart des aires, une bonne relation entre gestionnaire et occupants (respect,...), même si Mâcon soulève les difficultés rencontrées pour le recrutement en direct d'une personne à ce type de poste.

Enfin sur certaines aires, le poste n'est occupé qu'à temps partiel, ce qui est compréhensible en raison de la faible fréquentation de celles-ci, mais à l'usage difficilement compatible avec ce type de poste ; les départs se faisant plutôt le matin et les arrivées l'après-midi.

Pour les aires de grands passages, une seule est en gestion déléguée, les autres sont gérées en propre par les collectivités. Une personne désignée est mobilisée en fonction des arrivées de groupes.

Les collectivités se retrouvent seules pour gérer l'arrivée des groupes et regrettent l'absence d'un coordonnateur départemental.

Les courriers annonçant les arrivées des groupes ont différents points d'entrée, souvent la collectivité est sollicitée en direct. Il n'y a pas en Saône-et-Loire de centralisation départementale qui permettrait une analyse et une approche départementale des grands passages permettant de mieux répondre à la demande.

La gestion

Des tarifs et des règlements différents selon les aires

Globalement, les montants des redevances d'occupation pratiqués en Saône-et-Loire sont relativement bas (1 à 2 €/jour), au regard d'autres départements. Toutefois, si l'on prend en compte le coût des fluides qui connaissent des variations de tarification importantes d'une aire à l'autre (de 0,054 € le kW/h d'électricité pour l'aire de Louhans du 1/5 au 31/10 à 0,17 € pour les aires de l'agglomération chalonnaise et de 1,79 € le m³ d'eau pour Gueugnon à 5,50 € pour Digoin), **les coûts globaux, par jour, varient fortement.**

Les règlements intérieurs ne sont pas harmonisés sur différents points :

- ✚ La durée de stationnement autorisée : de 3 mois (ex. Tournus, Digoin) à 9 mois (ex. Saint-Marcel, Chalon-sur-Saône).
 - Les durées de séjour sont choisies pour différentes raisons : *“éviter la sédentarisation sur l'aire, favoriser la scolarisation, permettre la rotation des ménages” (propos des collectivités).*

- ✚ Le délai de carence entre deux séjours : de 1 mois à 1 seul séjour par année civile.
- ✚ Les motifs de dérogations possibles : scolarisation, raison de santé, activité professionnelle.

Les périodes de fermeture ne sont pas coordonnées sur un secteur géographique proche.

L'ensemble de ces éléments peut avoir une incidence à la fois sur la fréquentation d'une aire et sur le stationnement illicite.

La fréquentation

Des fréquentations et des taux d'occupation des aires d'accueil différents

Les taux d'occupation des aires d'accueil sont très variables d'une aire à l'autre. Ils se situent à moins de 50 % de taux d'occupation annuel (voire presque pas d'occupation, par exemple, à Bourbon-Lancy et Digoin, depuis leur mise en service) jusqu'à plus de 90 % de taux d'occupation pour des aires occupées par des ménages sédentarisés demandeurs ou relevant de terrains familiaux.

Dans le département de Saône et Loire, **plusieurs aires d'accueil ne jouent plus leur vrai rôle d'accueil de Gens du Voyage itinérants**, du fait de leur occupation par des populations sédentarisées ou en voie de sédentarisation (ex. Saint-Marcel, Chalon/Saône, Torcy,...).

Une faible occupation des terrains de grands passages

Les aires de grands passages sont peu occupées au regard du stationnement illicite de groupes de moyenne et de grande taille, dans le département.

Un stationnement illicite qui reste important

Les petits groupes

Malgré un assez bon taux d'équipement du département, au regard des objectifs du Schéma de 2003-2008, en aires d'accueil et en aires de grands passages, le stationnement illicite, bien qu'en diminution, demeure.

Le stationnement illicite est principalement le fait de groupes de très petites et petites tailles (moins de 20 caravanes). Les communes disposant d'aires d'accueil restent concernées.

D'une manière générale, les collectivités regrettent le temps nécessaire pour la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée, malgré les arrêtés d'interdiction de stationner.

Du stationnement illicite est principalement recensé sur l'axe Nord-Sud, Chalon-sur-Saône – Mâcon. L'agglomération chalonnaise est plus particulièrement touchée, ainsi que le secteur de Montceau – Le Creusot.

Différents facteurs peuvent favoriser ce stationnement :

- ✚ Le manque d'offre disponible
 - Aire d'accueil occupée par des semi-sédentaires ou sédentaires, ce qui laisse pas ou peu de places pour le passage
 - Collectivités n'ayant pas encore réalisé suffisamment de places d'accueil (ex. CA Chalon Val de Bourgogne, CC de l'Autunois, Paray-le-Monial et Charnay-Les-Mâcon).
 - Sous-évaluation des besoins du précédent Schéma ou augmentation des besoins.
- ✚ Des groupes qui ne veulent pas aller dans les aires aménagées
 - Coût
 - Cohabitation avec d'autres
 - Localisation

Les groupes de taille moyenne et les grands groupes

Malgré l'aménagement de 5 aires de grands passages, globalement sous-occupées, des stationnements illicites perdurent. Seule la commune de Louhans n'a pas eu à déplorer de stationnement hors de l'aire de grand passage depuis sa mise en service. Pour les autres, des groupes de moyennes et grandes tailles se sont installés hors des

terrains proposés. Quelques stationnements de groupes de taille moyenne sont également recensés en stationnement illicite sur diverses communes y compris de moins de 5000 habitants, proches des agglomérations.

Les stationnements sont souvent de courtes durées (quelques jours). Différents facteurs peuvent expliquer ces stationnements hors des terrains prévus à cet effet :

- ✚ Une offre qui ne convient pas :
 - La taille des aires proposées (entre 1 et 2 hectares, ce qui ne permet pas un accueil satisfaisant, de plus de 50 à 100 caravanes).
 - La qualité du terrain et/ou son environnement.
 - Les conditions d'accès (prévenir plusieurs semaines à l'avance, le coût,...).
 - L'occupation du terrain par de petits groupes qui ne devraient pas être sur le terrain.
 - La période d'ouverture.
- ✚ Des groupes qui préfèrent choisir leur lieu de stationnement.

Les collectivités déplorent que les groupes ne préviennent pas toujours de leur arrivée. Elles se retrouvent « seules » pour gérer l'arrivée de ces groupes et regrettent l'absence de « médiateur ». Ces dernières se tournent « par défaut » vers la Cellule d'appui (cf. Schéma 2003-2008) n'ayant pas d'autres interlocuteurs en cas de besoin, pourtant les missions actuelles de la Cellule d'appui ne portent pas sur la gestion des grands passages.

Des “Gens du Voyage” qui ne circulent plus ou peu

A l'instar de beaucoup d'autres départements, en Saône-et-Loire, des familles du voyage se sont installées durablement. En raison de l'évolution de leur mode de vie (diminution des activités économiques traditionnelles, affaiblissement économique, vieillissement,...) la tendance à la sédentarisation est très perceptible.

Cette sédentarisation, psychologiquement difficile à accepter pour les populations concernées, ne se traduit pas pour autant par une volonté d'intégration. C'est pourquoi, elle est le plus souvent très progressive selon des évolutions entre voyage et habitat fixe qui ne sont pas nécessairement linéaires (par ex. certains retournent en caravanes après être passé par un logement).

Dans le département de la Saône et Loire, des familles se sont installées durablement, selon différents modes de vie :

- + sur des aires d'accueil ;
- + sur des terrains constructibles dont ils sont propriétaires et où ils ont construit des logements ;
- + sur des terrains non constructibles qu'ils ont acquis, parfois sans savoir qu'ils ne pouvaient rien y construire ;
- + des logements locatifs sociaux ;
- + sur des terrains familiaux publics.

Chaque situation est singulière et l'accompagnement vers la sédentarisation nécessite une approche au cas par cas. Toutefois, certaines de ces formes de sédentarisation questionnent plus globalement. Il s'agit en particulier de la sédentarisation sur les aires d'accueil destinées, a priori, aux voyageurs. Cette sédentarisation diminue de fait, l'offre réservée à ces derniers.

D'autre part, la multiplication des situations d'acquisition de terrains non constructibles par des familles qui souhaitent s'installer durablement, pose des problèmes en matière de droit du sol et d'urbanisme et génère des conflits et des tensions.

Au delà des approches singulières, cette pratique nécessite une démarche collective en matière de conseil et d'information, tant en direction des Gens du Voyage que des collectivités locales en passant par les intermédiaires de transactions (notaires). C'est pourquoi, il s'agit d'une problématique qui concerne tant le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage que le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La vie sociale

Accompagnement, scolarisation et santé

Au-delà de la question de l'accueil matériel sur des aires, les spécificités de vie des Gens du Voyage, qu'ils soient encore très mobiles ou qu'ils évoluent vers la sédentarisation, engendrent des problématiques particulières en matière d'accompagnement et de suivi social, de scolarisation et en matière de santé. Dans ces domaines, les Gens du Voyage bénéficient de droits et de services offerts dans le cadre du droit commun. Ils sont, par ailleurs, soumis aux mêmes devoirs, en particulier celui de scolariser leurs enfants. Cette inscription des Gens du Voyage dans le cadre du droit commun, pour fondée qu'elle soit, présente des limites en raison des

spécificités culturelles et/ou inhérentes à leur mode de vie (itinérance, habitat caravane,...).

Des problèmes particuliers peuvent être relevés.

Une assiduité scolaire insuffisante

Bien que la scolarisation se soit améliorée, elle reste encore insatisfaisante pour beaucoup d'enfants :

- ✚ Peu de scolarisation en maternelle.
- ✚ Une assiduité irrégulière en école élémentaire.
- ✚ Peu de scolarisation au collège.
- ✚ Des inscriptions via le CNED mais peu de suivi.

La scolarisation est, selon la plupart des acteurs, un des thèmes essentiels à travailler pour améliorer notamment l'assiduité scolaire, favoriser la scolarisation en maternelle et au collège (hors CNED), intéresser les jeunes pour ne pas qu'ils quittent l'école dès l'acquisition des connaissances de base et, pour qu'à l'avenir, ils ne soient pas freinés dans leur projet professionnel.

Une insertion économique et professionnelle des Gens du Voyage qui reste difficile

La Saône-et-Loire est particulièrement un secteur de passage pour les personnes pratiquant une activité économique et pour les personnes à la recherche d'emploi occasionnel (ex : vendanges,...).

Selon les acteurs du département, les personnes exercent encore des métiers traditionnels :

- ✚ commerces ambulants ;
- ✚ métiers de service (élagage, ramonage, rempaillage,...) ;
- ✚ ferrailage pour les manouches présents autour des centres urbains.

L'association le Pont accompagne les Gens du Voyage dans la construction de leur activité économique : passage du carnet de circulation au livret de circulation, fait le

lien entre les Gens du Voyage et la chambre du Commerce.

Elle fait aussi le lien et travaille avec l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative Economique) sur la gestion des entreprises pour les travailleurs indépendants.

L'association Le Pont constate l'augmentation importante du nombre de demandes de régularisation de l'activité économique pratiquée, avec plus de 30 à 40 demandes annuelles, même si les activités sont souvent peu rentables (cumul avec RSA activités). Cependant, la législation française, en matière d'activité économique est complexe. Les parents poussent les enfants à déclarer leur activité économique, notamment les activités de ferrailage, mais ces derniers reviennent souvent en arrière dans leur démarche (absence de maîtrise de la législation du commerce, des personnes illettrées, ce qui bloque la gestion administrative, des activités peu rentables, une nécessaire anticipation pour le paiement des charges imputables à l'entreprise,...).

L'accompagnement à l'insertion économique professionnelle a recours aux dispositifs de droit commun. Des acteurs soulignent que des pistes pourraient être davantage explorées à travers le RSA.

La domiciliation : une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux

La procédure de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux, a été renforcée par la loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (décrets du 15 Mai 2007 et 20 Juillet 2007).

CCAS et associations assurent la domiciliation des Gens du Voyage. Pourtant plusieurs interlocuteurs soulèvent la question de la « régularisation » au niveau départemental de la domiciliation :

- ✚ actuellement, certains CCAS le font, d'autres non, alors que tous ont l'obligation légale de le faire. « Pour autant, l'article L.264-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que " lorsque les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale refusent l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, parce qu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes, ils doivent motiver leur décision (cf articles L.264-1 et suivants du CASF). »
- ✚ cette activité est très preneuse de temps pour certains CCAS (ex : Saint

Marcel), qui saturent et ne pourront plus, à terme, accepter de nouvelles domiciliations.

L'accès aux soins, mais peu de prévention

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), dans un écrit, estime que l'espérance de vie des gens du voyage est réduite de 15 ans, par rapport à la moyenne de la population française.

Dans le département de la Saône et Loire, des problèmes de santé sont identifiés localement, mais on ne dispose pas de réelle vision départementale pour cette population.

Quelques problèmes sont identifiés par les partenaires rencontrés :

- ✚ Des personnes vite « usées » : conditions de vie difficiles (automne, hiver), même si les conditions de vie matérielles ont progressé.
- ✚ Des adultes qui fréquenteraient peu de services médicaux, sauf pour les enfants.
- ✚ Une forte consommation d'alcool chez les hommes, mais aussi les femmes d'un certain âge (femmes précarisées et solitaires). Cette forte consommation d'alcool s'accompagne parfois de violences intra-groupe ;
- ✚ Obésité chez les enfants
- ✚ Dépression.
- ✚ Diabète grave.

L'accès aux soins des Gens du Voyage se fait la plupart du temps, via les urgences, aux urgences. En revanche, l'absence ou l'irrégularité de fréquentation scolaire fait passer les enfants du voyage à travers les mailles du filet de la détection précoce, notamment, en matière de vue, d'audition, de handicaps tels que la dyslexie, la dysphasie,... Elle les prive aussi des informations en matière de prévention (obésité, sexualité,...). Les suivis en matière de vaccination sont également très sporadiques au-delà de la petite enfance.

Les partenaires rencontrés sont unanimes sur l'important travail à mener dans le département pour avoir des informations précises sur les problématiques de santé rencontrées par les Gens du Voyage, en vue de monter des actions collectives spécifiques (ex. dépression des femmes, contraception/grossesses précoces, dépistage, prévention,...).

La gouvernance

Un manque de gouvernance et de suivi du Schéma

Les acteurs rencontrés regrettent l'absence de **dispositif de pilotage du Schéma et d'un "chef d'orchestre"**, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de réunion de la Commission Départementale Consultative depuis 2005.

De plus, les acteurs soulèvent l'absence dans le département d'une **instance de suivi technique du schéma**, où ils pourraient échanger et partager sur différentes thématiques, concernant les aires, mais aussi l'accompagnement...

La nécessité de **mieux cerner les rôles et missions des différents partenaires institutionnels et associatifs** (en particulier la Cellule d'appui) en direction des Gens du Voyage est également apparue comme un enjeu du Schéma révisé.

Les enjeux et les problématiques à prendre en compte pour le Schéma révisé

Au vu du bilan du Schéma 2003-2009 et de l'état des lieux de la situation actuelle, plusieurs problématiques émergent. Celles-ci devront être prises en compte dans l'élaboration du Schéma 2012-2018.

1. Une situation contrastée au niveau départemental

Des zones de fortes tensions où l'offre est insuffisante au regard de la demande

Principalement l'axe Chalon-sur-Saône – Mâcon, avec une situation particulièrement problématique sur l'agglomération chalonnaise, où les deux petites aires d'accueil (15 places) sont principalement occupées par des sédentaires.

Deux aires d'accueil prévues au précédent Schéma n'ont pas été réalisées, alors qu'en parallèle, de nombreuses situations de stationnements illicites sont identifiées tout au long de l'année.

L'agglomération Mâconnaise connaît le même type de problème, mais de manière beaucoup moins marquée. Cette configuration se présente également dans le secteur de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.

Toutefois, la mise en service récente d'une partie de l'aire de Montceau-les-Mines a peut-être permis de réduire la tension sur ce secteur.

Sur ces secteurs en tension entre l'offre et la demande, la question des capacités d'accueil pour les voyageurs, doit être mise en perspective avec l'évolution de nombreux ménages vers la sédentarisation. Ces deux problématiques doivent être analysées et traitées de manière concomitante. La sédentarisation dans des conditions satisfaisantes doit être recherchée, en tenant compte à la fois du parcours de vie des ménages, mais aussi du droit et du respect de la règle.

Des zones où l'offre en aires d'accueil est sous utilisée

Les communes du Charolais (en dehors de Paray-le-Monial) ont rempli leurs obligations inscrites dans le Schéma.

L'analyse croisée entre l'occupation des aires, le stationnement illicite et les entretiens (conduits auprès d'acteurs de terrains) montre que ce secteur du département est beaucoup moins concerné par le passage de Gens du Voyage.

L'offre en aires d'accueil apparaît suffisante. Il se pose davantage, aujourd'hui, pour ces collectivités, la question de l'amortissement de leur investissement et surtout du coût de fonctionnement (notamment financement du gestionnaire), pour des aires souvent sous-occupées.

L'offre étant supérieure à la demande, une concurrence entre les aires de Bourbon-Lancy, Digoin et Gueugnon semble exister. Le coût global, la localisation, les prestations, ... sont des facteurs qui peuvent favoriser une aire au détriment d'une autre.

La complémentarité de l'accueil et la coordination concernant les tarifs, les règlements et les périodes de fermeture devraient être davantage recherchées.

2. Un département bien doté en aires de grands passages, mais qui n'empêchent pas le stationnement illicite de moyens et grands groupes

Le Schéma 2003-2008 a inscrit la réalisation de six aires de grands passages, cinq ont été réalisées.

Toutefois, l'analyse de terrain et les données sur le stationnement illicite montre que cette couverture du territoire par des aires dites "de grands passages" n'a pas enrayer

le stationnement de groupes en dehors de celles-ci, alors que dans le même temps, elles étaient libres de toute occupation.

Ceci requestionne à la fois les aires elles-mêmes (taille, configuration,...), mais également le mode de gestion à la fois départemental et local de ces groupes.

3. Un accompagnement à la vie sociale à renforcer

Le diagnostic montre que, malgré des avancées, de nombreuses familles issues du voyage, que celui-ci soit encore réel ou en perte de vitalité, rencontrent des difficultés pour s'inscrire dans des parcours scolaires, professionnels, de soins, ... proposés dans le cadre du droit commun.

Leurs particularités culturelles, souvent revendiquées, constituent un premier frein.

Trois enjeux majeurs ont été réaffirmés au cours de la réalisation du diagnostic :

- ✚ Améliorer l'assiduité scolaire.
- ✚ Accompagner les évolutions professionnelles liées à la pratique des activités économiques et des métiers traditionnels (ferraillage, ...).
- ✚ Prendre en compte les problématiques spécifiques en matière de santé, en particulier la détection précoce, pour les enfants, des problèmes de vue, d'audition, etc..., et le suivi des parcours de soin, ainsi que la prévention des addictions, principalement à l'alcool.

4. Un suivi et une gouvernance du Schéma à renforcer

Les rencontres avec les acteurs, dans le cadre de l'élaboration du bilan et du diagnostic du Schéma, ont montré les besoins et les attentes :

- ✚ D'une meilleure coordination au niveau départemental de l'accueil des groupes de moyenne et grande taille.
- ✚ De ressources, en matière de conseils techniques et d'expertises, en appui aux collectivités et autres acteurs locaux (enseignants,...).
- ✚ D'accompagnement partenarial large pour les situations complexes.
- ✚ D'une meilleure visibilité de "qui fait quoi ?" par rapport à ce public.

Partie C

Les orientations stratégiques du Schéma / les axes stratégiques / les obligations

Les différents points qui viennent d'être évoqués ont été approfondis dans le cadre des groupes de travail, rassemblant différents acteurs professionnels et institutionnels et des représentants des Gens du Voyage, puis validés en Comité Restreint de suivi du Schéma du 13 janvier 2012.

Groupe 1 : Accompagnement à la vie sociale

Groupe 2 : Evolution de l'offre et de la demande.

Groupe 3 : Gouvernance.

La gouvernance

Les orientations stratégiques du Schéma en matière de gouvernance et de suivi reposent sur le renforcement du dispositif de gouvernance avec une instance de pilotage et une instance technique de suivi, opérationnelles qui viendront en soutien du coordonnateur départemental, dans ces missions. De plus, la clarification du rôle et des missions des différents partenaires institutionnels et associatifs intervenant auprès de la population des Gens du Voyage était une demande forte.

L'accueil des petits groupes

Le Schéma de 2003 prévoyait un certain nombre d'aires d'accueil pour le stationnement des ménages de petites tailles. Toutes les collectivités n'ont pas répondu à leur obligation. Le développement de l'offre en aires d'accueil doit être poursuivi, en fonction des besoins, en l'adaptant dans la zone tendue et dans la zone détendue du département. De plus, le maintien à niveau des équipements doit être poursuivi pour éviter toute concurrence entre les aires du département.

L'accueil des grands groupes et des groupes de taille intermédiaire

Au delà des groupes de petites tailles, le Schéma doit prévoir une offre d'accueil adaptée aux groupes de grandes tailles (grands passages), mais également aux groupes de tailles intermédiaires qui représentent la majorité des passages dans le

département et des stationnements hors équipements adaptés, ces dernières années. Le Schéma révisé doit, à travers les actions menées et les obligations, permettre :

- ✚ une amélioration de la coordination au niveau départemental de l'accueil des groupes en grands passages,
- ✚ de mieux répondre aux besoins avec une évolution de la vocation d'accueil des aires de grands passages (distinction entre l'accueil des grands groupes et des groupes de taille intermédiaire) et une remise à niveau des aires de grands passages qui, pour certaines, ne répondent pas aux besoins et attentes des Gens du Voyage.

La sédentarisation

La sédentarisation des Gens du Voyage prend différentes formes dans le département : sur les aires d'accueil, sur des terrains privés non constructibles,...mais ces formes ne constituent pas des réponses d'habitat satisfaisantes et/ou décentes. Le Schéma révisé doit définir le type de solutions à apporter en terme d'accueil et d'habitat aux Gens du Voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation et mener des actions de repérage et d'information pour lutter contre le développement de situations de sédentarisation sur des terrains inappropriés (ex. terrains non constructibles, terrains agricoles,...).

L'accompagnement à la vie sociale

Au côté de l'offre de stationnement, l'accompagnement à la vie sociale des Gens du Voyage est essentielle. De nombreuses actions doivent être engagées pour favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle de cette population. Leur mise en œuvre repose sur les acteurs institutionnels de droit commun, mais également le réseau associatif.

L'ensemble de ces acteurs doivent être mobilisés pour :

- ✚ Avoir un meilleur accès à l'information
- ✚ Favoriser une scolarisation dès le plus jeune âge et sur la durée
- ✚ Accompagner les évolutions professionnelles liées à la pratique des activités économiques et des métiers traditionnels (ferrailage, ...).
- ✚ Prendre en compte les problématiques spécifiques en matière de santé, en particulier la détection précoce, pour les enfants.
- ✚ Assurer une équité d'accès à la domiciliation pour l'ensemble des personnes.

Ces orientations stratégiques seront déclinées en actions, dans la partie suivante.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIRES D'ACCUEIL

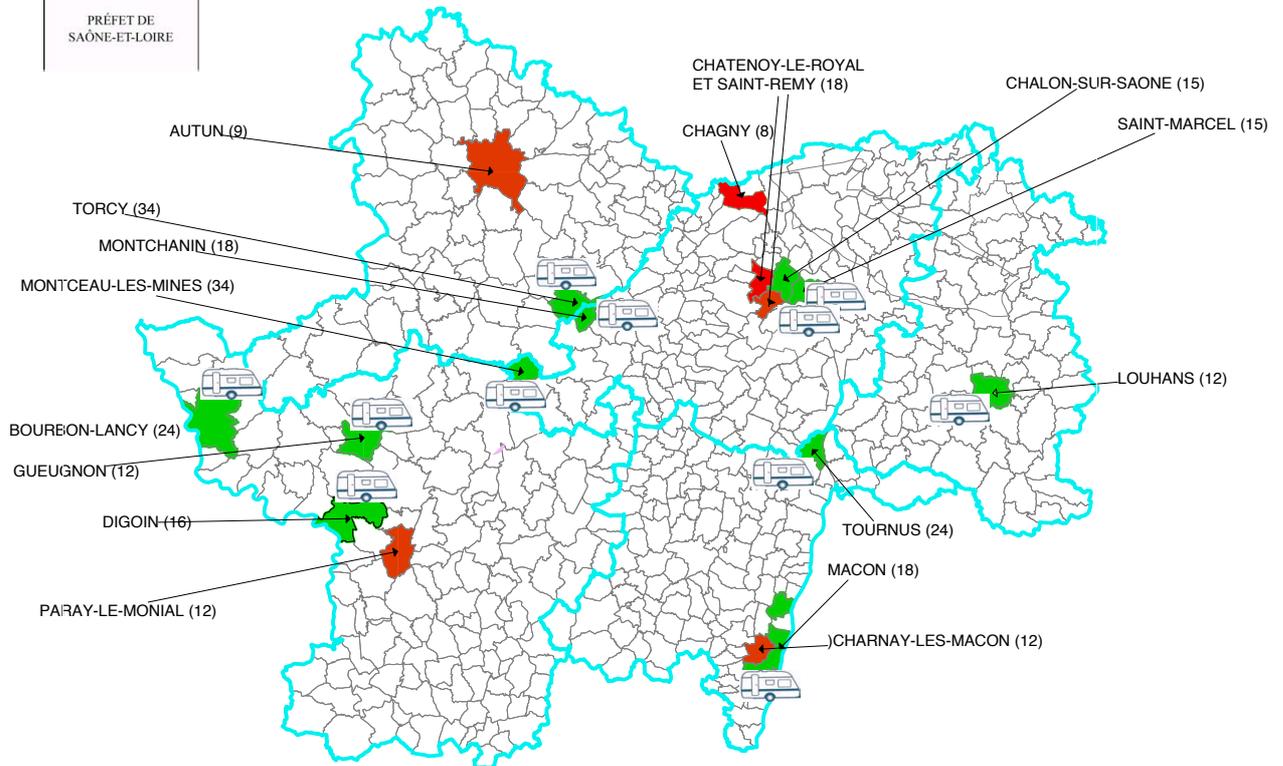
Commune de localisation de l'aire d'accueil	Maître d'ouvrage compétent	Nombre de places réalisées (mise en service) schéma 2003-2008	Nombre de places retenues au Schéma 2012-2018	Nombre de places restant à réaliser
Chalon-sur-Saône	CA Chalon Val de Bourgogne (CACVB)	15	18	18
Saint-Marcel		15		
Saint-Rémy		0		
Châtenoy-le-Royal		0		
	CACVB (1)	30	48	18
Montceau-les-Mines	CU Creusot-Montceau	34	34	0
Montchanin		18	18	0
Torcy		34	34	0
	CU Creusot-Montceau (2)	86	86	0
Autun	CC de l'Autunois (3)	0	9	9
Bourbon-Lancy	Commune de Bourbon-Lancy	24	24	0
Chagny	Commune de Chagny	0	8	8
Charnay-Lès-Mâcon	Commune de Charnay-Lès-Mâcon	0	12	12
Digoin	Commune de Digoin	16	16	0
Gueugnon	Commune de Gueugnon	12	12	0
Louhans	Commune de Louhans	12	12	0
Mâcon	Commune de Mâcon	18	18	0
Paray-le-Monial	Commune de Paray-le-Monial	0	12	12
Tournus	Commune de Tournus	24	24	0

- (1) CACVB : Obligation de réaliser 48 places d'aires d'accueil sur la Communauté d'agglomération. Toutefois, l'obligation des 18 places restant à réaliser sur la période du nouveau schéma pourra être réduite du nombre de places aménagées au titre des terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage.
- (2) CU Creusot-Montceau : Les travaux d'aménagement de l'aire de Montceau-les-Mines sont en cours de finalisation.
- (3) CC de l'Autunois : Aménagement d'une aire d'accueil de 9 places. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Autunois peut aussi remplir son obligation, en lieu et place de cet aménagement, en participant financièrement à l'aménagement et à l'entretien d'une autre aire d'accueil par convention intercommunale.



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Carte de localisation des aires d'accueil en service et à aménager dans le cadre du Schéma 2012 - 2018



LEGENDE

Aires en service

Aires à réaliser

Limite des arrondissements

(00) Nombre de places de caravanes

Source : DDT71 - HAB/LPO modifiée par Aceif.st
Editée le 13 mars 2012
BD Carto - Copyright IGN- Paris
Reproduction interdite



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

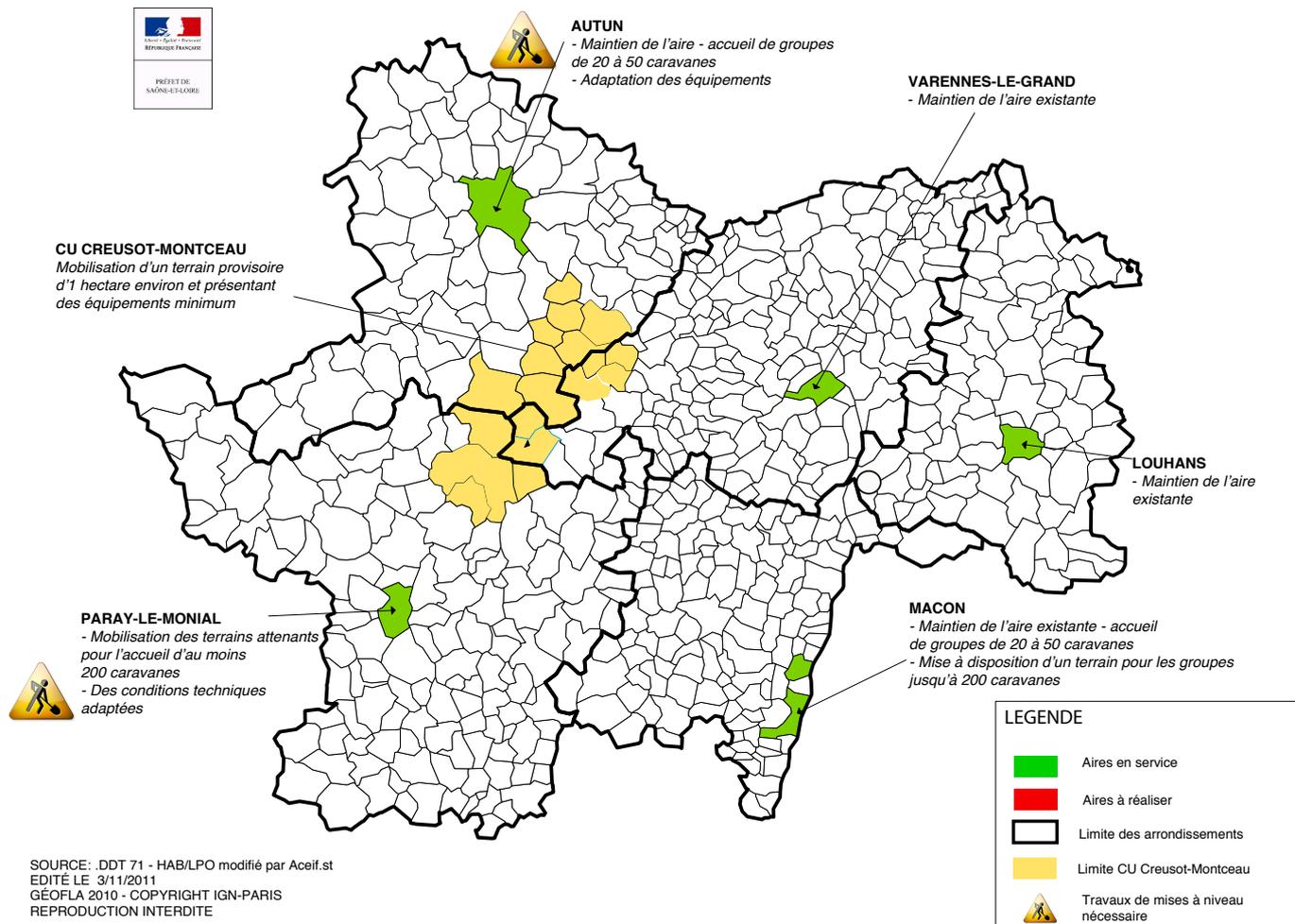


Récapitulatif des aires de grands passages du département

Commune de localisation de l'aire de grands passages	Maître d'ouvrage compétent	Equipement réalisé (mis en service) schéma 2003-2008	Nouvelle obligation retenue au Schéma 2012-2018 – Accueil des groupes de taille intermédiaire	Nouvelle obligation retenue au Schéma 2012-2018 – Accueil des groupes en grands passages
Tout le territoire de la CUCM	CU Creusot-Montceau	/	- Mobilisation d'un terrain provisoire d'1 hectare et présentant des équipements minimum	
Autun	CC Autunois	1 aire / 50 caravanes maximum	- Maintien aire existante pour les groupes de 20 à 50 caravanes - Adaptation des équipements	
Louhans	Commune de Louhans	1 aire / 150 caravanes maximum		Maintien de l'aire existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes
Mâcon	Commune de Mâcon (1)	1 aire pour 40 caravanes maximum	Maintien de l'aire existante	Mise à disposition d'un terrain pour le stationnement des groupes jusqu'à 200 caravanes
Paray-le-Monial	CC Paray-le-Monial	1 aire / 100 caravanes maximum		- Mobilisation des terrains attenants à l'aire pour permettre l'accueil de groupes d'au moins 200 caravanes - Des conditions techniques adaptées
Varennes-le-Grand	CA Chalon Val de Bourgogne	1 aire / 150 caravanes maximum		Maintien de l'aire existante

(1) Commune de Mâcon : La recherche d'un terrain pourra se conduire à l'échelle de l'agglomération de Mâcon.

Carte des terrains de grands passage en service et à mettre à disposition dans le cadre du Schéma 2012 - 2018



Partie D

Le programme d'actions

I. Le dispositif de gouvernance à mettre en place pour une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi du Schéma

Le Schéma de 2003 prévoyait un dispositif de suivi de la mise en œuvre du Schéma qui s'appuyait sur :

- + La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)
- + Un Comité de pilotage, instance d'animation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des actions du Schéma

Le Comité de Pilotage ne s'est jamais réuni. Seule la CDC s'est tenue jusqu'en 2005. Ceci n'a fait que renforcer le sentiment partagé de plusieurs acteurs d'absence de pilotage de dispositif du Schéma et d'absence d'un « chef d'orchestre » pour le suivi et la mise en œuvre de ce Schéma.

Le groupe de travail « Gouvernance et Suivi du Schéma » a proposé un nouveau dispositif de gouvernance, qui s'appuiera sur :

- + La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
- + Un Comité Technique de Suivi
- + Un coordonnateur départemental

A. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une Commission Départementale Consultative (CDC), comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, qui est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

La Commission Départementale Consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage est présidée conjointement par M. Le Préfet ou son représentant et M. le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant.

Membres

Elle compte 20 membres nommés par arrêté préfectoral (plus le Préfet et le Président du Conseil Général, co-Présidents) : quatre représentants des services de l'Etat, quatre représentants désignés par le Conseil Général, cinq représentants désignés par l'association des maires de Saône-et-Loire, cinq personnalités des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des Gens du voyage présentes dans le département ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage, deux représentants des caisses d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole.

Cf: arrêté n°2012 131-0011 portant sur la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage en annexe 3.

Le mandat des membres est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si le titulaire perd sa qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat.

Périodicité

Selon le Décret n°2001-540 du 25/06/2001, la Commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les missions

A minima, les missions de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage sont :

- la Commission est associée à l'élaboration du Schéma Départemental et sa mise en œuvre ; Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- la Commission émet formellement un avis sur le Schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma, Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001,
- elle valide le bilan annuel de mise en œuvre du Schéma

B. Le Comité technique de suivi

Le Comité technique de suivi pourra être la prolongation de l'actuel Comité restreint de suivi de la révision du Schéma.

Pilote : Préfecture de Saône-et-Loire et/ou DDT 71 et/ou Conseil Général

Membres

Il sera composé de :

- La Préfecture 71 (Secrétaire Général(e)),
- les Sous-Préfectures du Département,
- le Conseil Général 71,
- la DDCS 71,
- la DDT 71,
- le coordonnateur départemental,
- l'association des Maires.

Périodicité

L'instance se réunira au moins une fois par an, au préalable de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, et en tant que de besoin.

Missions

- Le suivi de la mise en œuvre du Schéma,
- La préparation du bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma,
- La préparation de la CDC,
- La mise en évidence des problématiques en termes d'accueil, d'habitat, et d'accompagnement,
- La déclinaison du programme d'actions, la mobilisation des partenaires concernés.

C. Le coordonnateur départemental

A côté de ces deux instances de pilotage et technique, un des principaux enjeux relatifs à la mise en œuvre du Schéma, repose sur l'animation conduite sur le terrain par un coordonnateur départemental. Outre l'organisation et la gestion des grands passages estivaux, qui posent toujours autant de difficultés dans le département, malgré la création de cinq aires de grands passages sur les six prévues dans le Schéma de 2003, le coordonnateur assura un rôle d'interface entre les différents acteurs, qu'il s'agisse des collectivités, des gens du voyage ou leur représentant et d'autres acteurs institutionnels ou associatifs.

Principaux enjeux du poste de coordonnateur départemental

- Suivi, programmation de l'accueil des grands passages (planning,, contact avec les groupes en amont,...) et accompagnement des collectivités pour leur bon déroulement
- Médiation entre les Gens du Voyage et les partenaires, les collectivités principalement

Les missions du poste de coordonnateur

Le poste de coordonnateur sera rattaché sous l'autorité fonctionnelle du Préfet. Les premières missions inscrites dans la fiche de poste du coordonnateur seront :

- **La préparation, l'organisation et l'accueil des grands passages**
 - La centralisation des courriers de demandes de stationnement.
 - L'établissement d'un programme prévisionnel des stationnements.
 - Le contact en amont avec les représentants de tous les groupes de Gens du Voyage.
 - La négociation avec les représentants de groupes pour établir un planning de passage définitif.
 - L'information des acteurs locaux / groupes annoncés.
 - L'établissement à l'issue de la saison, d'un tableau des stationnements effectifs.
 - Eventuelle participation à la réunion annuelle des pasteurs à Gien, pour une négociation avec les représentants de groupes concernés.
- **La médiation**
 - Le contact au quotidien avec les Gens du Voyage (respect des conditions de stationnement, médiation sociale), quelle que soit la taille du groupe et quand la situation le nécessite.

Toutefois, ces missions seront amenées à évoluer, en fonction des besoins constatés. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage validera annuellement la fiche de poste du coordonnateur départemental.

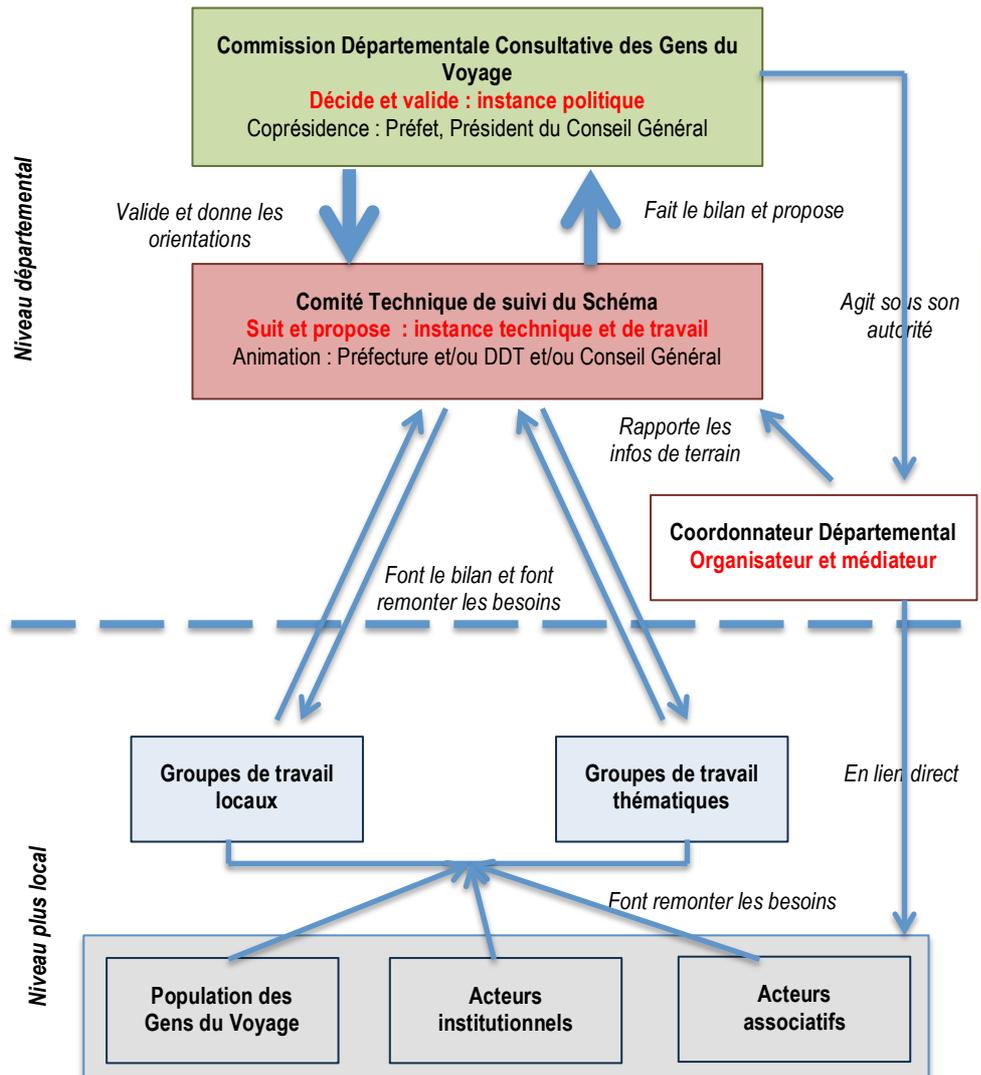
Le Comité Technique de suivi du schéma viendra en appui au coordonnateur.

Co Financeurs

- Etat et autre(s) partenaire(s)

Eventuellement, des groupes de travail thématiques, tels que ceux mis en place dans le cadre de la démarche de révision du Schéma pourront être constitués, en fonction des sujets d'actualités ou qui nécessitent un travail partenarial plus approfondis.

D. Synthèse du dispositif de gouvernance à mettre en œuvre



II. L'adaptation de l'offre aux besoins en terme d'aire d'accueil : les obligations pour les communes dépassant le seuil des 5000 habitants

Les communes de plus de 5000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des Gens du Voyage.

Les collectivités n'ayant pas répondu à leurs obligations

Les collectivités suivantes avaient l'obligation de créer une/des aires au titre du schéma de 2003 et n'ont pas encore répondu – ou partiellement seulement - à ces obligations, à ce jour.

Collectivités compétentes	Communes concernées	Obligations inscrites au Schéma de 2003
CA Chalon Val de Bourgogne	Saint-Rémy	Aire d'accueil de 12 places non réalisée
	Châtenoy-le-Royal	Aire d'accueil de 6 places non réalisée
CC de l'Autunois	Autun	Aire d'accueil de 15 places non réalisée
Commune de Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Aire d'accueil de 12 places non réalisée
Commune de Charnay-Lès-Mâcon	Charnay-Lès-Mâcon	Aire d'accueil de 12 places non réalisée
Commune de Chagny	Chagny	Aire d'accueil de 8 places non réalisée

La plupart des collectivités qui n'ont pas répondu à leurs obligations justifient leur non réalisation par les difficultés qu'elles rencontrent pour mobiliser des terrains disponibles, les coûts d'aménagement très élevés au regard du faible nombre de places à aménager (ex. 6 places seulement pour Châtenoy-le-Royal) et l'évolution des besoins.

Obliger certaines collectivités à construire des aires dont le taux d'occupation sera vraisemblablement très faible pose question, notamment en terme d'utilisation de l'argent public, d'aménagement du territoire et de crédibilité des services de l'Etat. Néanmoins, il ne s'agit pas de libérer ces dernières de leurs obligations en terme d'accueil des gens du voyage, mais plutôt de reformuler leurs objectifs en proposant des solutions pragmatiques afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'élaboration du diagnostic, les éléments qualitatifs recueillis, au cours des différents groupes de travail, ont permis d'identifier les besoins effectifs en matière d'aires d'accueil permanentes.

Cette analyse des besoins s'effectue notamment à partir :

- du taux d'occupation des aires d'accueil actuelles
- des stationnements illicites constatés sur le territoire ces dernières années (données police et gendarmerie)
- des contributions des acteurs de terrains, des représentants des gens du voyage,...

Ce travail d'analyse a permis d'identifier deux zones distinctes sur le département.

Une « zone détendue » où l'offre quantitative en places d'aires d'accueil est satisfaisante au regard des besoins.

Elle concerne surtout la partie Ouest du département : des communes allant d'Autun à Paray-le-Monial, en passant par Bourbon-Lancy, Gueugnon et Digoin.

Pour ces secteurs, se pose aujourd'hui davantage la question de l'amortissement de leur investissement et surtout du coût de fonctionnement (notamment financement du gestionnaire), pour des aires souvent sous-occupées. Un certain nombre de communes ont répondu à leurs obligations, en aménageant des aires d'accueil de qualité (Digoin, Bourbon-Lancy, Gueugnon), mais une concurrence entre celles-ci semble exister. Le coût global, la localisation, les prestations, ... sont des facteurs qui peuvent favoriser une aire au détriment d'une autre. Aujourd'hui certaines de ces aires sont sous-occupées et irrégulièrement fréquentées, on y relève très peu de stationnements de Gens du Voyage hors équipements aménagés. (stationnements autorisés ou illicites), depuis leur mise en service. **Pour optimiser le stationnement, sur les aires en service, une complémentarité de l'accueil et une coordination concernant les tarifs, les règlements et les périodes de fermeture devraient être davantage recherchées. Une gestion intercommunale des équipements pourrait être envisagée.**

Une « zone tendue » où l'offre est insuffisante au regard des besoins

Elle concerne surtout la partie Centre-Est du département : de Chagny, jusqu'à l'agglomération Mâconnaise, en passant par l'agglomération Chalonnaise, Louhans et Tournus.

Sur ces secteurs en tension entre l'offre et la demande, la question des capacités d'accueil en terme de places sur les aires d'accueil, pour itinérants, doit être mise en perspective avec l'évolution de nombreux ménages vers la sédentarisation. Ces deux problématiques doivent être analysées et traitées de manière concomitante.

En effet, la **sédentarisation dans des conditions satisfaisantes, à la fois au parcours de vie des ménages, mais aussi au droit et au respect de la règle, doit être recherchée, en parallèle des réponses à apporter aux ménages itinérants.**

Les zones tendues

Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne : Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) : Châtenoy-le-Royal (6152 habitants) et Saint-Rémy (6147 habitants)

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire de 12 places sur Saint-Rémy et de 6 places sur Châtenoy-le-Royal

Éléments du diagnostic :

Le chalonnais est présenté comme une zone très tendue en matière d'accueil des Gens du Voyage itinérants : les aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel mises en service sont engorgées par des sédentaires (partiellement pour la première et totalement pour la deuxième). En conséquence, des stationnements illicites ont lieu fréquemment toute l'année sur l'agglomération. Afin de libérer des places d'accueil pour les Gens du Voyage itinérants, les situations de sédentarisation doivent être traitées. La Communauté d'Agglomération a affirmé cette volonté en prenant la compétence 'aménagement des terrains familiaux'.

Les nouvelles obligations

Aménager 48 places en aires d'accueil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération compétente. Toutefois, l'obligation des 18 places restant à réaliser sur la période du nouveau schéma pourra être réduite du nombre de places aménagées au titre des terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage.

Propositions complémentaires

Aménager des terrains familiaux et/ou des projets d'habitat adapté pour les familles sédentarisées sur les aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel et prendre en compte des familles présentes sur Oslon et Epervans dans tout projet de sédentarisation.

Mettre à disposition des terrains dédiés temporairement à l'accueil des Gens du Voyage itinérants et proposant des équipements minimum (eau, électricité, sanitaires mobiles, ramassage des ordures ménagères), dans l'attente de libérer les aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel occupées, en totalité, ou en partie par des sédentaires.

Commune de Charnay-Les-Mâcon

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) : 7189 habitants

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire de 12 places

Eléments du diagnostic :

L'agglomération mâconnaise, dans son ensemble, est présentée comme une zone très tendue en matière d'accueil des Gens du Voyage itinérants : des stationnements hors équipements aménagés (aire d'accueil de Mâcon) sont fréquents sur tout le secteur. De plus, un terrain est identifié dans le PLU de la commune, pour l'aménagement d'une aire d'accueil.

Les nouvelles obligations

Au regard des besoins identifiés dans le diagnostic, maintien de l'obligation d'aménager une **aire d'accueil de 12 places**

Les zones détendues

Communauté de Communes de l'Autunois

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) de la commune d'Autun :

15 853 habitants

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire de 15 places

Eléments du diagnostic :

Autun se situe dans une zone de faible demande. Peu de stationnements illicites sont recensés dans le secteur. Les besoins portent davantage sur le relogement de plusieurs familles sédentarisées.

Les nouvelles obligations

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 impose aux collectivités de plus de 5000 habitants d'être inscrites au Schéma. Art. 1 « Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma Départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité ». La Communauté de Communes de l'Autunois doit aménager une aire d'accueil de 9 places. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Autunois peut aussi remplir son obligation, en lieu et place de cet aménagement, en participant financièrement à l'aménagement et à l'entretien d'une autre aire d'accueil, par convention intercommunale.

Proposition complémentaire

Des besoins complémentaires ont été identifiés au regard du diagnostic mais ils ne relèvent pas d'une obligation légale : aménager au moins 3 terrains familiaux, pour des familles sédentarisées, identifiées par la commune.

Commune de Paray-le-Monial

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) : 9 575 habitants

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire de 12 places

Eléments du diagnostic :

Paray-le-Monial se situe dans une zone de faible demande. L'offre proche, Digoin, Bourbon-Lancy, Gueugnon, n'est pas que partiellement occupée, mais sa date de mise en service récente ne permet pas un recul sur plus d'un an. Toutefois, la commune de Paray-le-Monial est un lieu de pèlerinage important pour les mouvements catholiques. Des Gens du Voyage catholiques stationnent fréquemment notamment en périodes de pèlerinage, sur un terrain mis à disposition par la commune.

Les nouvelles obligations

Aménager une aire d'accueil de 12 places minimum

Les collectivités ayant répondu à leur(s) obligation(s)

Un certain nombre de collectivités ont répondu à leurs obligations. Les collectivités concernées devront veiller, à conserver dans les 6 prochaines années, un nombre équivalent de places en aire d'accueil à celles actuellement en service.

Collectivité compétente	Nombre d'aires	Nombre de places
Bourbon-Lancy	1	24
CA Chalon – Val de Bourgogne	2	30 <i>Chalon-sur-Saône : 15</i> <i>Saint-Marcel : 15</i>
CU Creusot-Montceau	3	86 <i>Torcy : 34</i> <i>Montchanin : 18</i> <i>Montceau-les-Mines : 34*</i>
Digoin	1	16
Gueugnon	1	12
Louhans	1	12
Mâcon	1	18
Tournus	1	24

* (en cours de finalisation d'aménagement)

Elle maintiendront à niveau les équipements proposés. Dans ce sens, la DDCS poursuivra ses visites annuelles. Elle interpellera les instances de gouvernance du Schéma et les collectivités concernées, si un affaiblissement du niveau de prestations était constaté. Ce point fait l'objet d'une action, dans le Schéma révisé.

Partie D
Le programme d'actions

Commune de localisation de l'aire d'accueil	Maître d'ouvrage compétent	Nombre de places réalisées (mise en service) schéma 2003-2008	Nombre de places retenues au Schéma 2012-2018	Nombre de places restant à réaliser
Chalon-sur-Saône	CA Chalon Val de Bourgogne (CACVB)	15	18	18
Saint-Marcel		15		
Saint-Rémy		0		
Châtenoy-le-Royal		0		
	CACVB (1)	30	48	18
Montceau-les-Mines	CU Creusot-Montceau	34	34	0
Montchanin		18	18	0
Torcy		34	34	0
	CU Creusot-Montceau (2)	86	86	0
Autun	CC de l'Autunois (3)	0	9	9
Bourbon-Lancy	Commune de Bourbon-Lancy	24	24	0
Chagny	Commune de Chagny	0	8	8
Charnay-Lès-Mâcon	Commune de Charnay-Lès-Mâcon	0	12	12
Digoin	Commune de Digoin	16	16	0
Gueugnon	Commune de Gueugnon	12	12	0
Louhans	Commune de Louhans	12	12	0
Mâcon	Commune de Mâcon	18	18	0
Paray-le-Monial	Commune de Paray-le-Monial	0	12	12
Tournus	Commune de Tournus	24	24	0

- (1) CACVB : Obligation de réaliser 48 places d'aires d'accueil sur la communauté d'agglomération. Toutefois, l'obligation des 18 places restant à réaliser sur la période du nouveau schéma pourra être réduite du nombre de places aménagées au titre des terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage.
- (2) CU Creusot-Montceau : Les travaux d'aménagement de l'aire de Montceau-les-Mines sont en cours de finalisation.
- (3) CC de l'Autunois : Aménagement d'une aire d'accueil de 9 places. Toutefois, la communauté de communes de l'Autunois peut aussi remplir son obligation, en lieu et place de cet aménagement, en participant financièrement à l'aménagement et à l'entretien d'une autre aire d'accueil par convention intercommunale.

Partie D Le programme d'actions

En plus des obligations, deux actions sont à mener transversalement.

ACTION 1 : Poursuivre les visites annuelles de la DDCS sur chaque aire d'accueil et interpeller les collectivités, si nécessaire

ACTION 2 : Adapter et harmoniser le règlement intérieur des aires en fonction de leur vocation d'accueil et permettre des prolongations de séjours pour les ménages qui scolarisent leurs enfants dans les écoles du secteur (assiduité scolaire)

ACTION 1 : Poursuivre les visites annuelles de la DDCS sur les aires d'accueil et interpeller les collectivités, si nécessaire

Objectifs

- Veiller au bon état des aires existantes et au maintien des équipements
- Actualiser le diagnostic établi dans le cadre de la révision du Schéma, sur le niveau des équipements mis en service
- Interpeller les collectivités, si nécessaire, pour que des remises à niveau soient effectuées

Constats établis dans le diagnostic

- Tous les ans, la DDCS (Pôle Logement Social, Hébergement d'Urgence, Protection des Personnes), dans le cadre de ses missions réalise une visite de chaque aire d'accueil du département mise en service et établit un rapport de visite dans lequel sont présentés : un bilan sur les équipements actuels et les aménagements à envisager, sur la gestion et le gardiennage de l'aire, le suivi et l'accompagnement des familles. Le rapport de visite se conclut par des préconisations des services de l'Etat et une conclusion. Le rapport de visite est signé par la collectivité compétente.
- Pourtant, des aires présentent des équipements dégradés, non remis à niveau, des dysfonctionnements techniques importants qui n'engagent pas toujours des frais importants pour une amélioration de la situation.

Contenu de l'action à mener

- Poursuivre les visites annuelles organisées sur chaque aire d'accueil en service et établir un rapport de visite annuelle à faire signer par la collectivité compétente.
- La DDCS pourra, si nécessaire, être accompagnée de la DDT, pour l'analyse des aspects techniques.
- Transmettre les rapports de visites annuelles au Comité Technique de Suivi, pour établir un bilan global du niveau des équipements de Saône-et-Loire et le présenter en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, qui pourra interpeller les collectivités dont les équipements ne présenteraient pas un niveau conforme.

Pilotes de l'action

- DDCCS accompagnée éventuellement de la DDT et en liaison avec le coordonnateur départemental

Moyens mobilisables

- DDT, si nécessaire

Partenaires à mobiliser

- Coordonnateur départemental
- Collectivités compétentes
- Gestionnaires des aires d'accueil

Echéancier de réalisation de l'action

- 1 fois par an, sur les 6 années de mise en œuvre du Schéma

ACTION 2 : Adapter et harmoniser le règlement intérieur des aires en fonction de leur vocation d'accueil et permettre des prolongations de séjours pour les ménages qui scolarisent leurs enfants dans les écoles du secteur (assiduité scolaire)

Objectifs

- Adapter l'offre et les principes de gestion aux publics fréquentant les équipements
- Tendre vers une harmonisation des principes de gestion, en fonction du type de groupes accueillis
- Eviter la concurrence entre les équipements

Constats établis dans le diagnostic

Pour les aires d'accueil

- Des règlements intérieurs qui diffèrent sur plusieurs points (ex. montant de la caution, coûts des fluides, durée de stationnement autorisée,...). Mais les aires n'accueillant pas toutes le même type de population, les règlements ne peuvent être tous harmonisés sur le même principe.
- En ce qui concerne la scolarisation, des dérogations sur la durée de séjour autorisée prévues dans la plupart des règlements intérieurs, mais dont les critères de justification de la famille restent flous.
 - A l'exception de certaines collectivités, telle que la CACVB où une prolongation de séjour est accordée, uniquement sur présentation d'un justificatif scolaire, tous les trois mois (en fin de période de stationnement autorisée).
 - Des familles demandeuses de pouvoir rester plus longtemps sur les aires d'accueil, pour ne pas couper la scolarisation des enfants (ex. attendre les prochaines vacances scolaires pour reprendre le voyage ou aller s'installer sur une autre aire d'accueil).

Pour les aires de grands passages

- Des règlements intérieurs qui diffèrent sur plusieurs points :
 - Le montant de la redevance forfaitaire journalière d'occupation (des tarifs facturés à la caravane, au ménage, au forfait global par jour, au forfait global pour 5 jours + jour supplémentaire,...)

- Le montant de la caution varie du simple au quintuple selon les aires (de 200€ pour l'aire de Varennes-le-Grand à 1000€ pour l'aire de Louhans)
- La période d'ouverture de l'aire de grand passage : ex. toute l'année à Mâcon, du 1^{er} avril au 30 septembre à Varennes-le-Grand
- Les durées de séjour autorisées (1 semaine à 15 jours)
- Les conditions d'accès à l'aire (ex. demande écrite plusieurs mois à l'avance pour l'aire de Mâcon)

Contenu de l'action à mener

Pour les aires d'accueil, adapter et harmoniser le règlement intérieur des équipements et permettre des prolongations de séjours pour les ménages qui scolarisent leurs enfants dans les écoles du secteur (assiduité scolaire)

- Au titre de la scolarisation, proposer aux collectivités compétentes, un modèle de règlement intérieur, décrivant les modalités de dérogation à accorder en cas de scolarisation avérée des enfants : type de justificatif(s) à fournir, durée de séjour supplémentaire autorisée,...

Pour les aires de grands passages

- Rédiger un règlement intérieur départemental type pour les aires accueillant les groupes de taille intermédiaire et un règlement intérieur départemental type pour les aires accueillant les grands passages, en s'appuyant sur ceux établis par les collectivités elles-mêmes et ceux des départements limitrophes. Ces règlements préciseront minimalement : les conditions d'accès au terrain, la durée maximale d'occupation autorisée (+ la durée et les motifs de dérogations possibles), le type d'équipements minimum proposés, un modèle d'état des lieux d'entrée et de sortie, le montant de la redevance d'occupation, de la caution et des fluides (forfait ou facturation à la consommation). Ces montants seront modulés en fonction de la taille du groupe.
 - Les deux règlements intérieurs types seront proposés par le Comité Technique de suivi auquel seront associées les collectivités concernées, avant validation par le Comité technique de suivi et la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.
- Adapter chaque règlement intérieur des aires de grand passage, en fonction de l'orientation donnée à la vocation d'accueil de l'aire (accueil des groupes de plus de 50 caravanes ou de groupes de taille intermédiaire).

Partie D Le programme d'actions

Pilote de l'action

- Collectivités compétentes, en liaison avec la DDCS, sur la base des règlements type avec l'appui du coordonnateur départemental

Partenaires à mobiliser

- Collectivités
- DDCS
- Coordonnateur départemental
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Représentants des Gens du Voyage

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma, pour la saison des grands passages 2013

III. L'adaptation de l'offre aux besoins en terme d'aire de grands passages

Sur le département de Saône-et-Loire, comme sur le reste du quart grand-est de la France, on constate une évolution de la typologie des groupes en stationnement. Les groupes de grands passages sont de taille variable. Outre des groupes de plus grande taille, des groupes de 25-50 caravanes convergent vers le département toute l'année. Les tailles des aires d'accueil ou le nombre de places disponibles restantes ne sont pas suffisants pour permettre à tout le groupe de rentrer sur l'aire (groupes qui ne se séparent pas) et les aires de grand passage de très grande taille ne sont pas appropriées (coût d'installation trop élevé, bloque le stationnement de « vrais » grands passages,....). Des équipements, pour les groupes de taille intermédiaire doivent être prévus.

Pour répondre aux besoins des grands groupes, la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit les aires de grands passages. Certaines collectivités ont répondu totalement ou partiellement aux besoins, en mettant à disposition des aires de grands passages. Les besoins identifiés dans le Schéma de 2003 ont été confirmés, par rapport à leur localisation, tout en revoyant les capacités d'accueil, en fonction des passages identifiés les années précédentes (source des données : Police et Gendarmerie).

Commune de Mâcon

Constats établis dans le diagnostic : du fait de sa topographie et de son dimensionnement, l'aire de grand passage actuelle de Mâcon ne permet pas l'accueil de groupes de taille supérieure à 30 à 40 caravanes maximum. Pourtant, deux types de groupes sont de passage dans l'agglomération mâconnaise : les groupes de grande taille (plus de 80 caravanes) et les groupes de taille moyenne (30 à 40 caravanes). En l'absence de dispositif d'accueil adapté sur Mâcon, les grands groupes stationnent sur des terrains non appropriés, notamment sur Saint-Laurent-sur-Saône (commune du département de l'Ain, mais jouxtant la commune de Mâcon).

Les nouvelles obligations

- Le maintien de l'aire existante pour le stationnement de groupes de taille intermédiaire
- La mise à disposition d'un terrain de grand passage pour le stationnement des groupes au-delà de 50 caravanes. Il peut s'agir de l'identification, à l'échelle de l'agglomération, d'un ou plusieurs terrains ayant d'autres vocations et mis ponctuellement à disposition pour l'accueil de grands passages. Le terrain mis à disposition devra permettre le stationnement de groupes jusqu'à 200 caravanes.

Communauté de Communes de Paray-le-Monial

Constats établis dans le diagnostic : Selon plusieurs acteurs, l'aire est d'une taille insuffisante pour permettre l'accueil de grands groupes (jusqu'à 150 caravanes voire 300 caravanes), notamment en période de pèlerinage. De plus, le terrain présente des problèmes de configuration (promiscuité avec l'aire d'accueil (la cohabitation entre groupes pouvant poser problème), terrains attenants à l'aire difficilement mobilisables ou non adaptés si la taille du groupe atteint jusqu'à 300 caravanes) et des problèmes d'ordre technique (qualité du sol, ,...)

Les nouvelles obligations

- L'aire de grand passage devra pouvoir accueillir des groupes au moins de 200 caravanes, en mobilisant des terrains attenants et dans des conditions techniques adaptées (terrains portants,...).

Communauté de Communes de l'Autunois

Constats établis dans le diagnostic : L'aire d'Autun est peu fréquentée. D'une superficie de 1,2 hectares, elle ne peut permettre le stationnement de groupes de grande taille, qui ponctuellement de passage dans le secteur, se mettent en stationnement illicite. De plus, les équipements actuels sont insuffisants selon les représentants des Gens du Voyage (problèmes de surtension électrique,...) et le libre accès du terrain a entraîné d'importantes dégradations du site (terrain non clôturé).

Les nouvelles obligations

- Au regard des besoins et du type de groupes accueillis ces dernières années, l'aire de grand passage d'Autun permettra l'accueil des groupes de taille intermédiaire (20 à 50 caravanes)
- Les équipements de l'aire devront être adaptés aux besoins : clôture du site, réfection du sol, approvisionnement électrique,...
- Les groupes de taille supérieure seront dirigés vers les autres aires de grand passage du département, de taille adaptée, en concertation avec le coordonnateur départemental et sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement

Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

Constats établis dans le diagnostic : Les services de Police et Gendarmerie ne recensent aucun stationnement de groupes de plus de 50 caravanes, sur le secteur depuis 2008. Des groupes de taille intermédiaire (30 à 40 caravanes maximum) sont de passage ponctuellement des mois de mai à fin août. De plus la triangulation « Paray-le-Monial – Autun – Varennes-le-Grand » permet de répondre aux besoins.

Les nouvelles obligations

- Mobilisation d'un terrain provisoire de 1 hectare environ sur le territoire de la Communauté Urbaine (dont la localisation peut évoluer) et présentant des équipements minimum (points d'eau et d'électricité, dispositif de ramassage des ordures ménagères,...). Il permettra l'accueil des groupes de 50 caravanes maximum.

Commune de Louhans

Constats établis dans le diagnostic : une aire qui fonctionne bien et est très appréciée. Permet le stationnement de groupes de grande taille. (jusqu'à 150 caravanes)

Précisions sur l'obligation

- L'aire de grand passage de Louhans permet l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes.
- Les groupes de taille intermédiaire seront dirigés, en concertation avec le coordonnateur départemental et sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, vers les aires de Mâcon ou d'Autun affectées aux groupes de taille intermédiaire.

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Constats établis dans le diagnostic : De très grands groupes de passage. Une aire fréquentée par les grands passages.

Précisions sur l'obligation

- L'aire de grand passage de Varennes-le-Grand permet l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes
- Les groupes de taille intermédiaire seront dirigés, en concertation avec le coordonnateur départemental et sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, vers les aires de Mâcon ou d'Autun affectées aux groupes de taille intermédiaire.

Récapitulatif des aires de grands passages du département

Commune de localisation de l'aire de grands passages	Maître d'ouvrage compétent	Equipement réalisé (mis en service) schéma 2003-2008	Nouvelle obligation retenue au Schéma 2012-2018 – Accueil des groupes de taille intermédiaire	Nouvelle obligation retenue au Schéma 2012-2018 – Accueil des groupes en grands passages
Tout le territoire de la CUCM	CU Creusot-Montceau	/	- Mobilisation d'un terrain provisoire d'1 hectare et présentant des équipements minimum	
Autun	CC Autunois	1 aire / 50 caravanes maximum	- Maintien aire existante pour les groupes de 20 à 50 caravanes - Adaptation des équipements	
Louhans	Commune de Louhans	1 aire / 150 caravanes maximum		Maintien de l'aire existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes
Mâcon	Commune de Mâcon (1)	1 aire pour 40 caravanes maximum	Maintien de l'aire existante	Mise à disposition d'un terrain pour le stationnement des groupes de plus de 50 caravanes
Paray-le-Monial	CC Paray-le-Monial	1 aire / 100 caravanes maximum		- Mobilisation des terrains attenants à l'aire pour permettre l'accueil de groupes d'au moins 200 caravanes - Des conditions techniques adaptées
Varennes-le-Grand	CA Chalon Val de Bourgogne	1 aire / 150 caravanes maximum		Maintien de l'aire existante

(1) Commune de Mâcon : La recherche d'un terrain pourra se conduire à l'échelle de l'agglomération.

IV. La sédentarisation des Gens du Voyage

La circulaire du 28/08/2010 du Ministère de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités demande de prendre en compte l'accroissement de la sédentarisation lors de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. En effet, la sédentarisation peut, a priori, constituer une problématique de la gestion des aires, réservées aux populations mobiles. Dans le département de la Saône-et-Loire, le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil permanentes concerne une grande partie des aires d'accueil et notamment celles de Saint-Marcel, Chalon-sur-Saône et dans une moindre mesure Torcy, Tournus et Mâcon. Il peut poser des problèmes significatifs de gestion des aires et d'accueil des Gens du Voyage itinérants.

Outre sur les aires d'accueil, la tendance à la sédentarisation est très perceptible, dans le département, sur des terrains privés où ils se sont installés durablement en raison de l'évolution de leur mode de vie. Toutefois, la multiplication des situations d'acquisition de terrains non constructibles pose des problèmes en matière de droit du sol et d'urbanisme et génère des conflits et des tensions.

L'ensemble des situations identifiées relèvent de différentes approches pour améliorer les conditions de vie de ces personnes : du PDALPD (en matière d'habitat adapté), du SDAHGV (en matière de terrains familiaux), des règles du droit du sol et de l'urbanisme,...

Différentes actions seront à mener, dans le cadre du futur Schéma 2012-2018

Les réponses à apporter en matière d'offre d'accueil des nomades sédentarisés ou en voie de sédentarisation

Concernant, les réponses à apporter en matière d'offre d'accueil des nomades sédentarisés ou en voie de sédentarisation, les actions proposées sont les suivantes :

ACTION 3 : Réaliser des terrains familiaux, en réponse aux besoins

ACTION 4 : Prendre en compte la sédentarisation des Gens du Voyage, dans les politiques de l'habitat, notamment communautaires, à travers les PLH

ACTION 5 : Mobiliser les aides qui peuvent être apportées par Procvivis

ACTION 6 : Articulation entre le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

ACTION 3 : Réaliser des terrains familiaux, en réponse aux besoins

Objectifs

- Apporter des solutions de stationnement durable et des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation
- Libérer des places sur les aires d'accueil pour les Gens du Voyage itinérants
- Lutter contre le stationnement illicite

Constats établis dans le diagnostic

- Des familles s'installent durablement dans le département dans des situations très variées : sur des aires d'accueil, des terrains provisoires, des terrains non constructibles,...
- Des ménages vivent en permanence sur les aires d'accueil de Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône, où la solution de terrains familiaux semblerait la plus appropriée, en raison de leur mode de vie. Ceci permettrait de libérer des places pour les Gens du Voyage itinérants.
- Des situations fréquentes de sédentarisation sur des terrains inappropriés (ex. terrains constructibles, agricoles,...), notamment sur la partie est du département, où des ménages vivent dans des conditions précaires (ex. absence d'accès direct aux fluides : eau et/ou électricité).
- Des demandes prises en compte dans le précédent PDALPD : 59 situations référencées entre avril 2008 et décembre 2011, 21 concernent des demandes de terrains familiaux

Contenu de l'action à mener

- Au vu des besoins recensés avec l'aide des différents acteurs (collectivités, CCAS/CIAS, Association Le Pont,...) différentes situations ont été repérées pour la réalisation de terrains familiaux. Le tableau en annexe 9 recense la liste de celles où l'aménagement de terrains familiaux semble constituer la situation la plus adaptée, en complément d'autres solutions de relogement de type nouvelles constructions ou relogement dans le parc social,...
- Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. D'autres situations existent, mais ne sont pas remontées par les instances du PDALPD ou ne sont pas connus des acteurs de terrain. La remontée des situations devra être poursuivie tout au long de la mise en œuvre du schéma.

Pilote de l'action

- Les collectivités territoriales (EPCI ou communes)

Moyens mobilisables

- Pour la création de terrains familiaux (cf annexe 6)
 - L'Etat participe au financement de la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. (circulaire du 21 mars 2003), à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € / place de caravane.
 - Pour bénéficier des subventions de l'Etat, les terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Partenaires à mobiliser

- Etat (Sous-Préfecture, DDT, DDSCS).
- Département.
- Coordonnateur départemental.

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès 2012 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma

ACTION 4 : Prendre en compte la sédentarisation des gens du Voyage, dans les politiques de l'Habitat, notamment communautaires à travers les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Objectifs

- Favoriser la prise en compte des Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans les documents réglementaires
- Améliorer les conditions de vie des Gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation

Constats établis dans le diagnostic

- Une thématique qui tend de plus en plus à être traitée dans les documents de planification, tel que les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), mais qui reste encore souvent peu précis.
- Pourtant à travers, l'instauration des SDAGV par la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la compatibilité est rendue obligatoire entre SDAGV et PLH, où ces derniers doivent prendre en compte les obligations et recommandations du premier.

Contenu de l'action à mener

- Prendre en compte la sédentarisation des gens du Voyage, dans les politiques de l'Habitat, notamment communautaires à travers les PLH et le rappeler aux collectivités :
 - A travers l'élaboration du Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat, qui donne la position de l'Etat sur les enjeux locaux à prendre en compte et donne des éléments de cadrage sur les besoins en logements et hébergements identifiés,
 - Tout au long de la démarche d'élaboration du PLH, où l'Etat, associé, doit rappeler les besoins et leur nécessaire prise en compte,
 - Lors de l'avis de l'Etat, transmis à la collectivité par le Préfet du département, après consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Pilote de l'action

- Services de l'Etat - DDT

Partenaires à mobiliser

- Collectivités concernées par l'élaboration d'un PLH : les EPCI souhaitant prendre la délégation de compétences des aides à la pierre, les communautés urbaines et communautés d'agglomération qui exercent de fait cette compétence, les communautés de communes qui ont pris la compétence habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus de 10 000 habitants, les communes de plus de 20 000 habitants qui ne sont pas membres d'une structure intercommunale.

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès 2012 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma

ACTION 5 : Mobiliser les aides qui peuvent être apportées par Procivis (SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier)

Objectif

- Apporter des solutions de stationnement durable et des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation pour accéder à un logement

Constats établis dans le diagnostic

- Une mobilisation des aides de Procivis ces dernières années, en direction du public nomades sédentarisés.
 - A la fin 2011, 14 accessions à la propriété dont 12 constructions neuves et 2 accessions dans un logement existant. La majorité des réalisations a eu lieu en Bresse.

Contenu de l'action à mener

- Mobiliser les aides qui peuvent être apportées par Procivis, en faveur des propriétaires occupants ou accédants les plus modestes, présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère financier par le circuit bancaire, à savoir :
 - « Aide à l'accession très sociale à la propriété, lorsque cela est identifié comme la meilleure solution », à destination de populations (dont les voyageurs déjà sédentarisés), vivant dans des conditions d'habitat précaire ou indignes.

Pilote de l'action

- Gens du Voyage accompagnés par différents partenaires (CCAS, travailleurs sociaux de secteur, association Le Pont,...)

Partenaires à mobiliser

- Procivis et ensemble des acteurs oeuvrant autour des questions d'habitat

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès 2012 et sur toute la période de mise en œuvre du Schéma

ACTION 6 : Articulation entre le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Objectif

- Apporter des solutions de stationnement durable et des conditions de vie décentes aux Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation

Constats établis dans le diagnostic

- Entre avril 2008 et décembre 2011, 60 situations qui concernaient des Gens du Voyage sont passées devant la Commission d'Orientation du PDALPD, dont :
 - 21 concernaient des problématiques de terrains familiaux (situations principalement remontées par le CCAS de Saint-Marcel).
 - 22 concernaient des situations d'accès au logement. 17 dossiers ont abouti. Les autres dossiers ont été sans suite, car les ménages ne sont pas allés au terme de leur demande de logement dans le parc public.
 - 14 concernaient des demandes d'accession très sociale rendues possible avec Procivis (qui accorde des prêts).
- Des acteurs qui ne savent pas où signaler les situations de terrains non constructibles privés occupés par des Gens du Voyage et qui présenteraient des problèmes de salubrité.

Contenu de l'action à mener

- La circulaire du 7 juin 2001, relative aux PDALPD et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), prévoit que « *Les besoins en habitat des Gens du Voyage en voie de sédentarisation, seront pris en compte par le plan départemental qui devra rechercher, pour satisfaire leurs besoins, des formes d'habitat adapté à leurs modes de vie, le schéma départemental d'implantation des aires d'accueil des Gens Voyage devant être, pour l'essentiel, consacré aux besoins des gens du voyage non-sédentaires* ». Cette définition est confirmée par le décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD, qui précise les personnes concernées et notamment celles en situation d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation et celles confrontées à un cumul de difficultés.

- Le PDALPD présenté le 2 février 2012 au comité responsable du plan prévoit les modalités pratiques d'articulation entre les deux dispositifs, sous réserve de l'approbation définitive du PDALPD.
 - 1- examen de la situation des gens du voyage : elle sera opérée localement au sein des Concertations Locales de l'Habitat (CLH) lorsqu'elles seront mises en place, dans l'attente et pour les secteurs qui n'en seront pas dotées, cet examen aura lieu en Commission d'Orientation (CO) du PDALPD. Dans tous les cas, la CO deviendra l'organe de recensement des situations et de validation de l'orientation proposée.
 - 2- les situations devront avoir fait l'objet d'un diagnostic social et familial partagé.
 - 3- réunir une CO élargie aux collectivités locales concernées, au moins une fois par an et autant que de besoins, pour faire un point de situation des gens du voyage et des projets de terrains familiaux et d'habitat adapté.
 - 4- un bilan annuel des actions menées sera présenté lors d'une réunion du comité responsable du plan et du comité de suivi du schéma.

Pilote de l'action

- Pilotes du PDALPD : DDCS et/ou Département

Moyens mobilisables

- Les accords collectifs et les conventions de réservation pour favoriser l'accès au logement autonome de droit commun
- Si possible, mobilisation d'un accompagnement social spécifique
- Production d'une offre spécifique d'habitat adapté et de terrains familiaux en liaison avec les collectivités locales, la DDT
- Examen des possibilités pour obtenir une aide financière de l'Etat, pour la réalisation de terrains familiaux.

Partenaires à mobiliser

- Principalement les partenaires du PDALPD (CG, DDT, CAF, le coordonnateur départemental, les associations, les collectivités concernées,...)

Echéancier de réalisation de l'action

- Sur la période de mise en œuvre du Schéma et du PDALPD

Les aspects en matière de droit du sol et d'urbanisme qui découlent de la sédentarisation de ménages

Concernant, les réponses à apporter en matière de droit du sol et d'urbanisme, les actions proposées sont les suivantes :

ACTION 7 : Mobiliser l'ensemble des acteurs lors de la définition d'un projet de territoire

ACTION 8 : Communiquer en direction des élus sur le volet urbanisme

ACTION 9 : Communiquer en direction des Gens du Voyage sur les outils d'urbanisme et les règles en matière de droit du sol

ACTION 7 : Mobiliser l'ensemble des acteurs lors de la définition d'un projet de territoire (SCoT, PLU, PLH, PDH,...)

Objectifs

- Prendre en compte les besoins des Gens du Voyage dans les documents d'urbanisme
- Favoriser l'intégration de la population des Gens du Voyage
- Résorber les situations de stationnements non réglementaires

Constats établis dans le diagnostic

- De nombreux achats de terrains, dans la partie Est du département et notamment dans le Louhannais (plus d'une centaine de situations de ce type en raison du faible coût d'achat du foncier).
- Des situations, non conformes à la réglementation, connues et le plus souvent « acceptées » par les collectivités : ex. secteur de Tournus, des ménages vivant sur des terrains privés sans accès direct aux fluides, ainsi que sur le chalonnais, le mâconnais,...

Contenu de l'action à mener

- Prendre en compte les situations non conformes en matière d'urbanisme et envisager les modes de régularisation possible, dans les documents d'urbanisme et les documents réglementaires : PDH, PLH, SCoT, PLU,....
 - Le contenu plus précis de l'action sera à affiner avec les pilotes de l'action.

Pilote de l'action

- Services de l'Etat (Préfecture et DDT)

Moyens mobilisables

- A affiner avec les services compétents

Partie D Le programme d'actions

Partenaires à mobiliser

- A affiner avec les services compétents
- Communes et EPCI

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

ACTION 8 : Communiquer en direction des élus sur le volet urbanisme

Objectifs

- Eviter les situations de stationnement et/ou de constructions sur des terrains non adaptés
- Régulariser certaines situations non adaptées

Constats établis dans le diagnostic

- De nombreux achats de terrains, dans la partie Est du département et notamment dans le Louhannais. Ceci s'explique par l'habitat traditionnellement dispersé où peu de règles d'urbanisme étaient appliquées. Des constructions se sont faites, sans autorisation.
 - Des situations non réglementaires connues et le plus souvent « acceptées » par les collectivités.

Contenu de l'action à mener

- Apporter **un soutien aux élus en matière d'information**, par rapport aux règles d'urbanisme
 - **Rappeler les dispositions réglementaires relatives aux maires des communes**, qui sont responsables de l'urbanisme dans leur commune
 - **Rappeler les dispositions et obligations légales** relatives au stationnement des Gens du Voyage hors équipements aménagés
 - Diffusion d'informations (notes de rappel, plaquettes,...)
 - Identifier le service compétent pour apporter ces informations et communiquer aux élus les coordonnées des personnes / services qui peuvent être contactés au sein des services de l'Etat (DDT)

Pilote de l'action

- Services de l'Etat (DDT)

Partie D Le programme d'actions

Partenaires à mobiliser

- Services de l'Etat

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès 2012 et pendant toute la période de mise en œuvre du Schéma

ACTION 9 : Communiquer en direction des Gens du Voyage sur les outils d'urbanisme et les règles en matière de droit du sol

Objectifs

- Lutter contre le stationnement non autorisé et/ou précaire
- Eviter les situations de stationnement et/ou de constructions sur des terrains non adaptés

Constats établis dans le diagnostic

- De nombreux achats de terrains, dans la partie Est du département et notamment dans le Louhannais. Ceci s'explique par l'habitat traditionnellement dispersé où peu de règles d'urbanisme étaient appliquées. Des constructions se sont faites, sans autorisation.
- Des Gens du Voyage qui acquièrent des terrains, sans avoir connaissance des règles d'urbanisme en vigueur. Des règles d'urbanisme complexes en fonction des situations.
- Des partenaires qui ne disposent pas toujours des informations actualisées pour les renseigner.

Contenu de l'action à mener

- Apporter de **l'information aux Gens du Voyage sur les outils** tels que le certificat d'urbanisme..., qui indiquent l'état des règles d'urbanisme applicables, pour un terrain donné.
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs** en contact régulier avec les Gens du Voyage (travailleurs sociaux, gestionnaires d'aires d'accueil,...), pour relayer l'information sur les règles d'urbanisme
 - Organiser **une mise à niveau des informations sur les règles d'urbanisme auprès des travailleurs sociaux de secteur et des autres partenaires** en contact avec la population des Gens du Voyage (à travers des plaquettes d'information,...)
- **Rappeler les dispositions et obligations légales** par rapport au stationnement des Gens du Voyage hors équipements aménagés

L'ensemble de ces informations pourra être transmises à travers des supports clairs et accessibles pour des non professionnels (notes de rappel, plaquettes,...)

Pilote de l'action

- DDT

Moyens mobilisables

- A définir par le pilote de l'action

Partenaires à mobiliser

- Travailleurs sociaux de secteur
- Association Le Pont
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Notaires
- Collectivités concernées

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la période de mise en œuvre du Schéma

V. L'accompagnement des familles à la vie sociale

Le principe qui demeure dans le département est une prise en charge de la population des Gens du Voyage, dans le cadre du droit commun. L'Etat (DDASS à l'époque, DDCS depuis 2010) et le Département financent depuis 1993 la cellule d'appui des Gens du Voyage (association Le Pont) initialement pour venir en soutien des instructeurs RMI, travailler sur l'insertion des Gens du Voyage et repérer les problématiques que rencontraient cette population.

En complément, le gestionnaire d'aire d'accueil est souvent le premier interlocuteur des nouveaux arrivants sur un secteur géographique.

Pour appuyer l'intervention de ces acteurs et faciliter leur mise en relation avec les Gens du Voyage, une action transversale à l'ensemble de la thématique « Accompagnement à la vie sociale » est à mener.

ACTION 10 transversale : Proposer, aux nouveaux arrivants, un livret d'accueil sur chaque aire d'accueil

ACTION 10 transversale : Proposer, aux nouveaux arrivants, un livret d'accueil sur chaque aire d'accueil

Objectifs

- Faciliter la mise en relation entre les Gens du Voyage et les acteurs sociaux et médicaux
- Améliorer la transmission des informations sur le réseau médico-social

Constats établis dans le diagnostic

- Des gestionnaires qui apportent souvent un certain nombre d'informations sur les acteurs vers lesquels les Gens du Voyage peuvent se diriger en cas de besoin. Or, ces gestionnaires, n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des acteurs intervenant localement (acteurs sociaux, professionnels de santé, réseau scolaire,...) et de leurs coordonnées.

Contenu de l'action à mener

- Proposer aux Gens du Voyage arrivant sur chaque aire d'accueil du département, **un livret d'accueil** précisant l'ensemble des coordonnées des services et partenaires dont ils peuvent avoir besoin.
 - Le livret d'accueil devra être rédigé par la collectivité compétente, en s'appuyant sur un modèle de livret établi conjointement par la DDT et le Département. Le modèle de livret, ainsi que la liste des acteurs à mentionner (travailleurs sociaux de secteurs, professionnels de santé, établissements scolaires,...) seront présentés et validés en Comité technique de suivi du Schéma.

Pilote de l'action

- DDT et Département, dans un premier temps pour l'établissement du modèle de livret, puis les collectivités compétentes en matière de gestion des aires d'accueil

Partenaires à mobiliser

- Ensemble des acteurs sociaux locaux

Echéancier de réalisation de l'action

- A définir par les pilotes de l'action

Thème scolarisation

La règle appliquée au niveau départemental est la scolarisation dans le cadre du droit commun, dans les écoles proches du lieu de stationnement des Gens du Voyage. Même si de nombreux acteurs (Inspection Académique, associations, communes sur lesquelles les Gens du Voyage fréquentent des écoles,...) remarquent une amélioration sensible de la scolarisation des Enfants du Voyage, des problèmes demeurent :

- La scolarisation des enfants en maternelle reste insuffisante. Les enfants arrivent directement en école élémentaire.
- L'assiduité scolaire est irrégulière, même en école élémentaire.
- La scolarisation des enfants au-delà de l'élémentaire se fait essentiellement par le CNED, du fait des représentations culturelles sur le collège et est stoppée dès l'âge de 16 ans. Le suivi de ces enfants scolarisés par le CNED reste très faible.

La scolarisation des Enfants du Voyage, gage d'une meilleure insertion professionnelle est un point essentiel à travailler, dans les années à venir.

Dans un premier temps, quatre actions seront à mener :

ACTION 11 : Analyser les besoins localement en matière de **transports scolaires**

ACTION 12 : Etudier la possibilité de mettre en place **des conventions CNED – collèges** (expérimentation)

ACTION 13 : Etudier la possibilité de mettre en place du **soutien scolaire sur les aires d'accueil**, en vue d'amener les enfants du voyage vers le soutien scolaire de droit commun

ACTION 14 : Renforcer un **travail partenarial** pour lutter contre l'absentéisme scolaire

ACTION 11 : Analyser les besoins localement en matière de transport scolaire

Objectifs

- Favoriser une meilleure scolarisation des enfants et renforcer l'assiduité scolaire
- Intégrer les aires d'accueil, dans le tissu urbain

Constats établis dans le diagnostic

- Des aires d'accueil éloignées des centres urbains et des écoles. Pour les écoles maternelles et élémentaires, elles se situent en moyenne entre 1 et 2 km de l'aire d'accueil (jusqu'à 4 à 5km pour l'aire de Bourbon-Lancy)
- Un éloignement qui peut être un frein à la scolarisation, notamment quand les parents travaillent ou que le parent présent ne dispose pas du permis de conduire
- Des aires d'accueil qui ne sont pas desservies par les services de transports en commun ou par du ramassage scolaire, mais des parents qui ne seraient pas tous prêts à laisser leurs enfants prendre les transports scolaires (influence culturelle).

Contenu de l'action à mener

- Monter des groupes de travail locaux, pour analyser les besoins en matière de transport scolaire, aire d'accueil par aire d'accueil :
 - analyse de la fréquentation des écoles du secteur (quelles écoles ? quelle régularité ? combien d'enfants en moyenne,...)
 - analyse des freins à l'accès à l'école (distance, transports en commun,...)
 - travailler avec les parents présents (plutôt des groupes semi-sédentaires, en conséquence) sur leurs besoins
 - mobiliser les ressources disponibles (ex aides de la politique de la ville,...). Le droit commun est privilégié, mais en fonction des besoins particuliers, des dispositifs particuliers, dédiés à des secteurs dans le territoire, pourront être mobilisés.

Pilote de l'action

- Commune sur laquelle est implantée l'aire d'accueil et/ou l'école de rattachement à l'aire d'accueil

Moyens mobilisables

- A définir, en fonction de l'étude des besoins

Partenaires à mobiliser

- Département
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Représentants des Gens du Voyage
- Inspection Académique dont l'assistante sociale scolaire et les directeurs d'établissements
- Travailleurs sociaux de secteur
- CAF
- DDSC

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

ACTION 12 : Etudier la possibilité de mettre en place des conventions CNED-Collèges (expérimentation)

Objectifs

- Faire tomber les préjugés des Gens du Voyage sur les établissements scolaires de type « collèges »
- Amener les enfants vers des établissements scolaires, qu'ils n'ont pas culturellement l'habitude de fréquenter

Constats établis dans le diagnostic

- Une scolarisation qui se fait essentiellement en établissement pour le niveau élémentaire. En revanche, des enfants quasiment en totalité scolarisés via le CNED pour le niveau collège, en raison des a priori culturels (image négative du collège,...). Cependant, un suivi lacunaire de l'apprentissage via le CNED (parents souvent illettrés qui ne peuvent apporter une aide à leurs enfants,...).
- Des expérimentations menées dans d'autres départements français (ex. département des Vosges) sur la mise en place de convention entre le CNED et certains collèges du département pour permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil hebdomadaire à des jours et des heures déterminés, dans un collège : mise à disposition d'un lieu de travail, accès aux infrastructures accompagnées par un enseignant,...

Contenu de l'action à mener

- Etudier la possibilité de mettre en place des conventions CNED-Collèges telles que celles mises en place dans d'autres départements
 - Se rapprocher de l'Inspection académique de différents départements pour connaître les premiers résultats de l'expérimentation mise en place
 - Etudier, avec des établissements scolaires proches d'aires d'accueil accueillant des enfants scolarisés par le CNED, les possibilités de mise en place d'un tel dispositif (participation à des interventions d'acteurs extérieurs (ex. prévention), aide aux devoirs,...).

Les collèges susceptibles de participer à la mise en place de conventions avec le CNED sont les suivants (source Inspection Académique)

- Collège Jacques Prévert de Chalon-sur-Saône, collège de Saint-Marcel, collège de Bourbon-Lancy, collège de Digoin, collège du 8 Mai de Gueugnon, collège de Louhans, collège Saint-Exupéry de Mâcon, collège de Tournus, collège de Montchanin, collège Jean Moulin de Montceau-les-Mines, collège de Montcenis, collège de Chagny, collège de Chatenoy-le-Royal, collège de Paray-le-Monial, collège du Vallon d'Autun, collège de Saint-Rémy, collège de Paray-le-Monial, collège de Louhans, collège Schuman de Mâcon.

Pilote de l'action

- Inspection académique

Partenaires à mobiliser

- Autres départements ayant mis en place ce type d'expérimentation
- Etablissements scolaires
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Représentants de Gens du Voyage

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

ACTION 13 : Etudier la possibilité de mettre en place du soutien scolaire sur les aires d'accueil

Objectifs

- Amener les enfants du voyage vers le soutien scolaire de droit commun
- Adapter les méthodes d'apprentissage et de soutien aux enfants pour améliorer leur niveau scolaire

Constats établis dans le diagnostic

- Une action ponctuelle d'aide à la scolarité mise en place, par le CCAS de Saint-Marcel, en direction des enfants scolarisés par le CNED : une dizaine d'enfants est accompagnée.
- Des gestionnaires d'aire d'accueil (ex. sur l'aire de Louhans) qui apportent ponctuellement de l'aide aux enfants, pour faire leurs devoirs, en fonction des demandes
- Du soutien scolaire proposé dans le cadre du droit commun, mais non fréquenté par les Enfants du Voyage
- Des enfants scolarisés par le CNED qui ne bénéficient d'aucune aide pour la compréhension des leçons, devoirs,...et dans la majorité des cas, qui ne peuvent se tourner vers leurs parents ou entourage familial adulte qui ne disposent pas d'un niveau scolaire suffisant (souvent difficultés de maîtrise des acquis fondamentaux : lecture et écriture).

Contenu de l'action à mener

- Monter des groupes de travail locaux, pour analyser les besoins en matière de soutien scolaire, aire d'accueil, par aire d'accueil :
 - Analyse de la situation : combien d'enfants scolarisés ? de quels niveaux ? quelle fréquentation du soutien scolaire ? quelles difficultés rencontrées spécifiquement ? quels besoins ?, estimation du nombre d'enfants qui fréquenteraient du soutien scolaire ?
 - Analyse partenariale des moyens qui peuvent être mobilisés : CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), PRE (Programme de Réussite Educative), soutien associatif,...

Partie D Le programme d'actions

Pilote de l'action

- Inspection Académique

Moyens mobilisables

- Dispositifs spécifiques de l'Education Nationale
- Soutien associatif
- Collectivités locales

Partenaires à mobiliser

- Enseignants/ établissements scolaires
- Associations
- Communes
- CCAS
- Centres socio-culturels
- CAF
- Gestionnaires des aires d'accueil
- DDCS

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

ACTION 14 : Renforcer un travail partenarial de lutte contre l'absentéisme scolaire

Objectifs

- Favoriser un parcours éducatif suivi, sur la durée
- Lutter contre l'absentéisme scolaire fréquent
- Eviter le décrochage scolaire des Enfants du Voyage

Constats établis dans le diagnostic

- Des acteurs (collectivités, gestionnaires) qui constatent d'une année sur l'autre une dégradation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles du secteur, alors que les mêmes familles sont présentes, à la même période, d'une année à l'autre et que les enfants ne sont pas scolarisés par le CNED pour autant.
- Des collectivités (ex. CU Creusot-Montceau) qui disposent de bilans mensuels de gestion, pour chaque aire d'accueil en service et précisant le nombre d'enfants scolarisés et non scolarisés en fonction de l'âge. Mais des données qui ne sont pas prises en compte et non utilisées par les partenaires concernés.

Contenu de l'action à mener

- Décliner sur les autres aires d'accueil du département, le partenariat développé entre le gestionnaire de l'aire de Mâcon et les travailleurs sociaux de secteurs, qui sont avertis en cas de non scolarisation des enfants ou de fort absentéisme, pour qu'ils puissent interpeller les familles. Sera associé, à ce partenariat, les chefs d'établissement.
- Pour les enfants scolarisés via le CNED, poursuivre le travail engagé entre l'Inspection Académique et l'association Le Pont. En cas de travaux non rendus par un enfant scolarisé via le CNED, l'Inspection Académique prend contact avec l'Association le Pont qui rencontre la famille concernée pour identifier les difficultés rencontrées et trouver les solutions nécessaires.

Partie D Le programme d'actions

Pilote de l'action

- Inspection d'Académie

Partenaires à mobiliser

- Travailleurs sociaux de secteur
- Inspection Académique dont l'assistante sociale scolaire, les enseignants et les directeurs d'établissement
- CCAS
- Associations

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

Thème 'illettrisme – accès aux acquis de base'

Les adultes sont particulièrement touchés par l'illettrisme. Traditionnellement, ayant peu fréquenté les établissements scolaires, ils n'ont pas les acquis de base tels que la maîtrise de la lecture ou de l'écriture. Certains ont contourné leurs difficultés, pour s'insérer professionnellement, d'autres restent en marge de toute insertion professionnelle. De plus, ils ne peuvent apporter une aide à leurs enfants, dans leur apprentissage scolaire.

Une action a été retenue, dans le Schéma, pour lutter contre l'illettrisme et accéder aux acquis de base :

ACTION 15 : Prendre en compte les thématiques « scolarisation » et « lutte contre l'illettrisme » dans les contrats d'engagement réciproque (CER), dans le cadre du RSA

ACTION 15 : Prendre en compte les thématiques « scolarisation » et « lutte contre l'illettrisme » dans les contrats d'engagement réciproque

Objectifs

- Améliorer la scolarisation des Enfants du Voyage
- Permettre aux Gens du Voyage adultes de disposer des acquis fondamentaux de base (lecture, écriture)

Constats établis dans le diagnostic

- De nombreux adultes qui ne maîtrisent pas les acquis fondamentaux de base (lecture et écriture), ce qui les bloque dans leur parcours professionnel et dans leur vie quotidienne.
- Une scolarisation qui progresse, mais de nombreuses difficultés demeurent :
 - la scolarisation des enfants en maternelle reste insuffisante. Les enfants arrivent directement en école élémentaire.
 - L'assiduité scolaire est irrégulière, même en école élémentaire.
 - La scolarisation des enfants au-delà de l'élémentaire se fait essentiellement par le CNED, du fait des représentations culturelles du collège et est stoppée dès l'âge de 16 ans.

Contenu de l'action à mener

- Dans le contrat d'engagement réciproque (CER), signé entre le bénéficiaire et le référent RSA, prendre en compte les thématiques relatives à la lutte contre l'illettrisme, à la scolarisation des enfants, (et éventuellement, en fonction de la situation individuelle : accès à l'emploi et/ou la formation, aide à la création ou développement de l'activité indépendante,...).

Pilote de l'action

- Instructeurs RSA : Département

Partie D Le programme d'actions

Partenaires à mobiliser

- En fonction des thématiques retenues dans le contrat d'engagement réciproque

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

Thème domiciliation

CCAS et associations (Le Pont pour 50 à 70 familles sur Mâcon) assurent la domiciliation des Gens du Voyage. Pourtant la question de la « régularisation » au niveau départemental de la domiciliation reste soulevée :

- Certains CCAS le font, d'autres non
- Cette activité est très preneuse de temps pour certains CCAS (ex. Saint-Marcel), qui ne pourront plus, à terme accepter d'autres domiciliation

Une action est à mener transversalement :

ACTION 16 : Repréciser le rôle de chaque acteur par rapport à la domiciliation et harmoniser les pratiques

ACTION 16 : Repréciser le rôle de chaque acteur par rapport à la domiciliation et harmoniser les pratiques

Objectifs

- Permettre aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, qui ne sont pas en mesure de recevoir ou de consulter leur courrier de façon constante, de demander une domiciliation afin d'avoir une adresse administrative, pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.
- Harmoniser les pratiques de domiciliation.

Constats établis dans le diagnostic

- Les CCAS qui assurent la domiciliation de Gens du Voyage, le font parfois, avec des pratiques différentes
 - Par exemple, le CCAS de Saint-Marcel, qui prend en charge 112 personnes, fait signer, pour chaque nouvel entrant, un règlement intérieur d'élection de domicile qui spécifie en quoi chaque partie s'engage (CCAS et Gens du Voyage). Il y a également la mise en place d'un véritable suivi et accompagnement administratif de la personne.

Cette mission est très preneuse de temps et quelques CCAS se retrouvent vite saturés.

- Seule une association est agréée dans le département pour la domiciliation des Gens du Voyage. Il s'agit de l'association Le Pont qui prend actuellement en charge environ 80 personnes, là où elle dispose de services.

Contenu de l'action à mener

- Rappel des textes en vigueur : article L264-1 à L264-9 du code de l'action sociale et des familles et D 264-1 et suivants du dit code et circulaire du 25 février 2008.
 - Les organismes communaux (CCAS) et intercommunaux (CIAS) d'action sociale : Circulaire du 25 février 2008 : " *Les CCAS ou CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations [visées par l'article L.264-1 du CASF] (prestations sociales, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales...).* Ils ne sont

pas soumis à la procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes. "

- Les organismes agréés : Circulaire du 25 février 2008 : " L'agrément est obligatoire pour les organismes autres que les CCAS et les CIAS qui souhaitent mener une activité de domiciliation. [...] L'agrément est accordé aux organismes à but non lucratif qui justifient depuis un an au moins d'activités dans un des domaines suivants : lutte contre les exclusions ; accès aux soins ; hébergement, accueil d'urgence ; soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ; action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ; accueil des demandeurs d'asile. Les services sociaux des conseils généraux peuvent être agréés. "

Les gestionnaires sur les aires d'accueil, n'ont pas vocation à assurer la domiciliation des Gens du Voyage.

- Harmoniser les pratiques de domiciliation en proposant un cadre de référence commun.
 - La base de réflexion pourra être le règlement intérieur de domiciliation réalisé par le CCAS de Saint-Marcel qui figure en annexe 11

Pilote de l'action

- DDCS

Moyens mobilisables

- Supports d'information telle que la plaquette « Guide pratique de la domiciliation » éditée par l'UNCASS et la FNARS.

Partenaires à mobiliser

- CCAS / CIAS
- Association Le Pont

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

Thème santé

Dans le département de Saône-et-Loire, des problèmes de santé qui touchent la population des Gens du Voyage, sont identifiés localement, mais on ne dispose pas d'une réelle vision départementale pour cette population.

Les problèmes identifiés relèvent des conditions de vie difficile, de la faible fréquentation des services médicaux, de conduites addictives (ex. forte consommation d'alcool,...). Les enfants sont suivis dans le cadre du droit commun, par la PMI, mais avec une scolarisation en pointillé, les jeunes enfants échappent souvent aux campagnes de prévention ou de détection précoces de problèmes de santé. Pour agir en direction de l'amélioration de la santé des Gens du Voyage, des actions très localisées sont menées par différents partenaires (ex. sur les aires de Mâcon, de la CACVB,...)

Une approche plus départementale doit être menée, à travers une action :

ACTION 17 : Partager et capitaliser les acquis d'initiatives conduites localement en matière de santé

ACTION 17 : Partager et capitaliser les acquis d'initiatives conduites localement en matière de santé

Objectifs

- Impulser des actions de prévention et promotion de la santé ciblées, en fonction des problèmes identifiés.

Constats établis dans le diagnostic

- Des actions spécifiques menées très localement (ex. aire d'accueil ou à l'échelle d'une agglomération), sur l'initiative de quelques acteurs :
 - Une action spécifique menée sur l'aire d'accueil de Mâcon, où la PMI assure une permanence tous les mois et demi. Les familles peuvent être reçues dans le local de l'aire, ou le médecin de PMI se déplace dans les caravanes. Les parents fréquentent la permanence avec les enfants. Les demandes sont souvent centrées sur « l'enfant » et « la place de l'enfant ». Des animations sont proposées durant les vacances scolaires (ex. avec des goûters à la fin qui permettent d'aborder des questions alimentaires). De plus le service social départemental assure une permanence sur l'aire.
 - La CACVB met actuellement en place un bus de prévention qui interviendra directement sur les deux aires d'accueil intercommunales (Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône) et sur des terrains où vivent des Gens du Voyage sédentaires. Les personnes pourront consulter, dans le bus une équipe de professionnel de santé, pour tout ce qui concerne les questions de prévention, d'accès aux droits et de santé.

Contenu de l'action à mener

- Partager et capitaliser les initiatives conduites localement, et sous une impulsion locale, comme le « bus itinérant santé » sur initiative de la CA CVB ou les permanences de la PMI et du service social départemental, sur initiative du Conseil Général, sur l'aire de Mâcon.
 - Le partage d'expérience pourra se faire autour de l'organisation de réunion thématique et d'échange, où les collectivités concernées pourront témoigner de leur expérience.

Partie D Le programme d'actions

- Les différentes expériences pourront être formalisées dans un compte rendu à chaque collectivité concernée.

Pilote de l'action

- ARS

Moyens mobilisables

- Expériences locales

Partenaires à mobiliser

- Collectivités, Conseil Général
- Partenaires institutionnels : DDCS, ARS,...
- Partenaires associatifs et acteurs de santé

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

Thème « insertion économique, sociale et professionnelle »

Le département est un secteur de passage pour les personnes pratiquant une activité économique et pour les personnes à la recherche d'emploi. Toutefois ces personnes rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi, souvent de par la mauvaise maîtrise des acquis de base (lecture et écriture), les représentations et préjugés,...

Beaucoup de Gens du Voyage cherchent de plus en plus à régulariser les activités économiques pratiquées en se constituant travailleurs indépendants. Toutefois, la législation française en matière d'activité économique est complexe et oblige des personnes à revenir en arrière dans leur démarche, par manque de compréhension.

Pour agir en direction d'une meilleure insertion économique, sociale et professionnelle des Gens du Voyage, une action est à mener :

ACTION 18 : Sensibiliser spécifiquement le Pôle Emploi sur les spécificités des Gens du Voyage

ACTION 18 : Sensibiliser le Pôle Emploi et les missions locales, sur les spécificités des Gens du Voyage

Objectifs

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des Gens du Voyage

Constats établis dans le diagnostic

- Des Gens du voyage, plutôt en voie de sédentarisation qui accèdent à de l'emploi salarié, mais plutôt à travers de l'intérim. Toutefois, ces situations restent marginales.
- Un des principaux problèmes identifiés par les acteurs est le manque de maîtrise de vocabulaire, pour accéder à un emploi, et le contact souvent difficile entre professionnels du Pôle Emploi ou des Missions Locales et les Gens du Voyage.

Contenu de l'action à mener

- Sensibiliser et former le cas échéant, le Pôle Emploi et les missions locales, sur les spécificités des Gens du Voyage. Le contenu de l'action sera à développer, par le pilote de l'action, en fonction des possibilités.

Pilote de l'action

- DDT en lien avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Partenaires à mobiliser

- Pôle Emploi
- Missions Locales

Echéancier de réalisation de l'action

- Dès la mise en œuvre du Schéma

ANNEXES

<u>Annexe 1</u> : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et Arrêtés.....	92
<u>Annexe 2</u> : liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE (en vigueur au 1 ^{er} janvier 2012).....	95
<u>Annexe 3</u> : Arrêté de composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)	96
<u>Annexe 4</u> : Fiche de poste du coordonnateur départemental du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage	99
<u>Annexe 5</u> : Fiche n° 2-2-5 sur l'accueil des Gens du Voyage (stationnement et urbanisme	103
<u>Annexe 6</u> : Rappel des caractéristiques des aménagements	112
<u>Annexe 7</u> : Les financements mobilisables	114
<u>Annexe 8</u> : Liste et coordonnées des acteurs intervenant auprès ou en direction de la population des Gens du Voyage	116
<u>Annexe 9</u> : Fiches d'identité des aires d'accueil et des aires de grands passages	117
<u>Annexe 10</u> : Bilan des visites des aires d'accueil des gens du voyage – DDCS71	134
<u>Annexe 11</u> : Liste des demandes de terrains familiaux, Janvier 2012	138
<u>Annexe 12</u> : Rappel des compétences des EPCI	139
<u>Annexe 13</u> : Exemple de règlement intérieur d'élection de domicile proposé par le CCAS de Saint-Marcel	141
<u>Annexe 14</u> : Modèles de conventions d'occupation temporaire, fiche technique de terrains des grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages.....	143
<u>Annexe 15</u> : Liste des communes consultées	147

Annexe 1 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage

Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage

- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

Annexe 1 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

- Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 Préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D/08/00179/C du 27 novembre 2008 sur les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale

Codes

- Code de l'urbanisme : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE / partie arrêtés
- Code de l'éducation
- Code pénal : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE
- Code de procédure civile
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'action sociale et des familles

Commissions nationale et départementales consultatives des Gens du Voyage

- Décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au

Annexe 1 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage

Point sur la scolarisation des enfants du voyage

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la «Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Activités commerciales et artisanales ambulantes

- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes
- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Citoyenneté des gens du voyage

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation

Rapport

- Rapport du Parlementaire et Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, M. le Sénateur Pierre Hérisson au Premier Ministre « Gens du Voyage, pour un statut proche du droit commun » - juillet 2011
- Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de L'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information(1) sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et présenté par M. Didier Quentin, député, mars 2011
- Rapport n° 007049-01 de l'Inspecteur général de l'administration du développement durable, M. Patrick Laporte : « Les aires d'accueil des gens du voyage » - octobre 2010.

Source : FNASAT et Réseau GDV

Annexe 2 : liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE (en vigueur au 1^{er} janvier 2012)

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Chalon-sur-Saône	45 504	1 727	47 231
Mâcon	34 136	1 070	35 206
Le Creusot	22 840	438	23 278
Montceau-les-Mines	19 504	498	20 002
Autun	14 496	1 357	15 853
Paray-le-Monial	9 115	460	9 575
Saint-Vallier	9 112	281	9 393
Digoin	8 460	269	8 729
Gueugnon	7 638	292	7 930
Charnay-Lès-Mâcon	6 829	360	7 189
Blanzay	6 678	264	6 942
Louhans	6 451	396	6 847
Tournus	5 884	392	6 276
Châtenoy-le-Royal	5 970	182	6 152
Saint-Rémy	5 921	226	6 147
Saint-Marcel	5 807	258	6 065
Chagny	5 525	162	5 687
Montchanin	5 500	100	5 600
Bourbon-Lancy	5 275	110	5 385

Annexe 3 : Arrêté de composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat
Unité logement public et
observatoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2012 431 - 0011 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11-02392 du 12 mai 2011,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 11-02392 du 12 mai 2011 est abrogé,

Article 2 : La composition de la commission départementale consultative est établie comme suit :

• **Présidence :**

- Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil général de Saône-et-Loire ou son représentant,

• **Membres :**

Quatre représentants des services de l'État :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, titulaire et Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale, suppléant,

37 BOULEVARD HENRI DUNANT - BP 94029 - 71040 MÂCON CEDEX 9 - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Site Internet : saone-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr



Annexe 3 : Arrêté de composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)

Quatre représentants désignés par le Conseil général :

- Monsieur André ACCARY conseiller général du canton de Paray-le-Monial,
- Madame Evelyne COUILLEROT conseillère générale du canton du Creusot Est,
- Monsieur Benjamin GRIVEAUX conseiller général du canton de Chalon centre,
- Madame Nathalie LEBLANC, conseillère générale du canton de Chalon ouest,

Cinq représentants désignés par l'association des maires de Saône-et-Loire :

- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS sénateur-maire de Mâcon, titulaire et Monsieur Christian RACCA conseiller municipal de Mâcon, suppléant,
- Monsieur Bernard GAUTHIER conseiller municipal de Chalon-sur-Saône, titulaire et Monsieur Jérôme DURAIN adjoint au maire de Chalon-sur-Saône, suppléant,
- Monsieur David MARTI adjoint au maire du Creusot, titulaire et Monsieur Jean- Claude LAGRANGE maire de Sanvignes-les-Mines, suppléant,
- Monsieur Gilles PERRETTE adjoint au maire de Paray-le-Monial, titulaire et Monsieur Maxime CASTAGNA maire de Digoin, suppléant,
- Monsieur Anthony VADOT maire de Branges, titulaire et Monsieur François MOREAU maire de Serley, suppléant,

Cinq personnalités des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- M. Patrick GAUDILLAT référent chargé du suivi des publics particuliers (association Le Pont), titulaire et Madame Nadia BEN RAHMA, suppléante,
- Monsieur Gilles PIERRE directeur de l'association Le Pont adhérente à l'union nationale des institutions tsiganes, titulaire et Monsieur Jean-Jacques LAURENT représentant l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant,
- Monsieur Jacky PLESSE représentant l'association nationale des gens du voyage catholiques, titulaire et Monsieur Guy LANQUETIN, suppléant,
- Monsieur David VINCENT représentant d'action grand passage, titulaire,
- Monsieur Paul WINTERSTEIN représentant vie et lumière, titulaire et Monsieur Vincent DEMIRAS, suppléant,

Annexe 3 : Arrêté de composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)

Deux représentants des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- Monsieur Michel BONNET, représentant la caisse d'allocations familiales, titulaire et Madame Marie-Claire MOREL CHANUT, suppléante,
- Monsieur Dominique BOSSONG, représentant la caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne, titulaire et Monsieur Pierre DUFOUR, suppléant.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 10 MAI 2012

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire


Magali SELLES

Annexe 4 : Fiche de poste du coordonnateur départemental du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL et D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Poste de coordonnateur départemental
du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2010 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage crée l'obligation pour chaque département d'élaborer un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui doit prévoir, au vu des besoins constatés, la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

En outre, le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Un premier schéma départemental a été élaboré pour la période 2003-2009. La loi du 5 juillet 2000 prévoit sa révision selon la même procédure.

La commission consultative du 25 mai 2012, présidée par Monsieur le préfet et Monsieur le vice-président du Conseil Général, en charge du logement, a validé le nouveau schéma départemental 2012-2018.

Le schéma prévoit un dispositif de gouvernance, qui s'appuiera sur :

- la commission départementale consultative
- le comité technique de suivi
- un coordonnateur départemental

Monsieur le préfet de Saône-et-Loire a ainsi validé la création d'un poste de coordonnateur. Il sera placé sous son autorité fonctionnelle.

Les principaux enjeux du poste de coordonnateur reposent sur l'organisation de l'accueil des grands passages (planning, contact avec les groupes en amont...) et accompagnement des collectivités pour leur bon déroulement. Son rôle consistera aussi à assurer un suivi des aménagements techniques des aires d'accueil et le conseil auprès des collectivités locales concernées. Il jouera également un rôle de médiation entre les gens du voyage et les partenaires, les collectivités principalement.

Les missions seront amenées à évoluer annuellement si les instances de gouvernance le décident, en fonction des besoins constatés. La commission consultative validera annuellement la fiche de poste du coordonnateur départemental. Le comité technique de suivi du schéma viendra en appui au coordonnateur.

La fiche de poste sera transmise à l'ensemble des collectivités et des partenaires associés au schéma départemental.



**Annexe 4 : Fiche de
poste du coordonnateur
départemental**



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

FICHE DE POSTE

**Coordonnateur départemental
du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Catégorie : niveau Cadre A - Non titulaire

Statut : Agent d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion, mis à disposition sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le préfet de Saône-et-Loire

Lieu d'exercice : département de Saône-et-Loire

Environnement professionnel :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage rassemble un grand nombre d'acteurs : collectivités locales, communes et EPCI, préfecture, directions interministérielles de l'Etat, le Conseil Général, les gens du voyage, les gestionnaires des aires d'accueil

Le coordonnateur sera identifié par l'ensemble des acteurs du département (élus, services de l'Etat, Conseil Général, gestionnaires..) mais aussi de l'extérieur (gens du voyage, services en charge de cette question avec les autres départements limitrophes)

- **liaison hiérarchique :** le directeur de l'association
- **liaison fonctionnelle :** Monsieur le préfet de Saône-et-Loire
 - Secrétariat général (sous-préfets) pour la mise en œuvre du schéma relativement aux aires d'accueil
 - Cabinet (sous-préfets) pour l'installation des aires de grands passages
- **coopérations et partenariats :** DDT, DDSCS, Département, collectivités locales, gestionnaires des aires d'accueil, associations
- **encadrement :** sans objet

**

Activité principale :

Mission de coordination du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018



Annexe 4 : Fiche de poste du coordonnateur départemental

Activités liées au poste :

I - Accompagnement de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment par la participation aux groupes de travail ou réunions dédiées, par le conseil et soutien aux élus concernant les choix de localisation des terrains, et toutes propositions visant à l'amélioration de l'avancement du schéma. Dans ce cadre, le coordonnateur conduit des missions de médiation visant à assurer un rôle de régulation pour faciliter les relations et éviter toutes tensions entre les collectivités locales et la population des gens du voyage.

II - Coordination des demandes de stationnement sur le département

1. Organisation, préparation et gestion des grands passages

- recueille et centralise les demandes de stationnement des représentants des gens du voyage qui souhaitent organiser un passage en Saône-et-Loire
- établit un programme prévisionnel de stationnement (dates d'arrivée, de départ, nombre de caravanes, nombre de personnes adultes, enfants, secteur géographique, nom et coordonnées du groupe..)
- prend les contacts en amont avec les représentants de tous les groupes de gens du voyage et les collectivités (disponibilité, durée, lieux...)
- propose les courriers à faire signer par le préfet à adresser aux collectivités pour entamer la recherche d'un terrain adapté, prépare la centralisation des demandes, aide à l'orientation vers les aires les mieux adaptées en lien avec les élus, aide à l'installation
- négocie avec les représentants de groupes pour établir un planning de passage définitif
- informe les acteurs locaux de groupes annoncés
- se rend sur place lors des installations afin de coordonner avec les forces de l'ordre les arrivées et les départs
- établit, à l'issue de la saison, un tableau des stationnements effectifs
- participe éventuellement à la réunion annuelle des pasteurs de Gien, pour une négociation avec les représentants de groupes concernés

2. Mission d'assistance technique auprès des élus et des personnels d'accueil des collectivités

- entretient des contacts réguliers sur site avec les gens du voyage et fait remonter les situations particulières aux services concernés et aux élus (rôle d'interface)
- participe aux visites organisées par la DDCS dans le cadre de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil (ALT2) et au bilan de fonctionnement avec les acteurs locaux

III – Médiation dans le cas des occupations illicites

- exerce une mission de médiation en cas d'occupation illicite d'un terrain, afin d'éviter le recours à la force publique

Annexe 4 : Fiche de poste du coordonnateur départemental

IV - Informations des instances et des acteurs

- Met en place une observation départementale sur les gens du voyage : préparation d'un bilan annuel de l'utilisation des aires (tableau de bord des stationnements, besoins techniques, ...en collaboration avec les services de l'Etat (Préfecture, DDCS, DDT) dans le cadre des conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil par exemple)
- Rédige un compte-rendu des difficultés rencontrées, fait des propositions d'amélioration et de solutions spécifiques au comité technique de suivi du schéma et à la commission consultative
- Donne toutes informations relatives aux différentes aires d'accueil en cas de besoin
- Assure un contact régulier avec les sous-préfets dans le cadre de l'information générale et lors de difficultés d'ordre public

Conditions de travail particulières

- Déplacements : oui
- Permis de conduire : oui
- Travail sur écran : oui
- Peut être appelé en weekend : oui
- Aptitudes physiques particulières : non

Compétences spécifiques au poste :

- Aptitude au management, à la conduite de politiques publiques, au travail en équipe
- Aptitude aux relations avec les élus et les partenaires : sens de la diplomatie et capacité d'écoute
- Aptitude à la négociation et à la conduite de réunions
- Savoir rendre compte.
- Qualités d'analyse et force de propositions
- Méthode et rigueur dans le suivi des dossiers, aptitude à la proposition de solutions
- Disponibilité

Savoirs (connaissance théoriques) :

- Expérience en matière d'action sociale si possible avec les gens du voyage
- Réglementation en matière d'habitat et d'accueil des gens du voyage
- Connaître le fonctionnement administratif d'une collectivité

Qui contacter :

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale

Madame la secrétaire générale de la préfecture

Date mise à jour : juin 2012

Annexe 5 : Fiche n°2-2-5 sur l'accueil des Gens du Voyage (stationnement et urbanisme)

Fiche n°2-2-5

L'accueil des gens du voyage

■ Sommaire

1 Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage	1
1.1 Les aires inscrites ou annexées au schéma départemental	2
1.2 Les communes inscrites au schéma départemental	3
1.3 La mise en œuvre du schéma départemental.....	3
1.4 Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence des communes.....	3
2 Le régime d'autorisation applicable aux différentes catégories d'aires	4
2.1 La prise en compte dans les documents d'urbanisme.....	4
2.1.1 Les principes généraux.....	4
2.1.2 La protection de certains sites.....	5
2.2 L'autorisation des aires de stationnement et de terrain de passage.....	5
2.2.1 La création d'une aire d'accueil des gens du voyage.....	5
2.2.2 Les emplacements provisoires.....	6
2.2.3 Les aires de «grands passages».....	6
2.2.4 Les emplacements «pour grands rassemblements».....	6
2.3 L'autorisation d'aménager des «terrains familiaux».....	6
2.4 L'autorisation du stationnement d'une caravane constituant un habitat permanent.....	6
3 La réglementation des stationnements illicites	7
3.1 Interdiction de stationner.....	7
3.2 Procédures d'évacuation forcée par le préfet en cas de violation de l'interdiction de stationner.....	7
3.3 Sanction pénale de l'interdiction de stationner.....	8
4 Interdiction de raccordement aux réseaux des caravanes stationnées illégalement	8

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de réaliser et de gérer les aires d'accueil des gens du voyage. En contrepartie, les communes ayant satisfait à leurs obligations peuvent interdire le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées.

1 Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage

Dans chaque département, un schéma départemental définit, au vu des besoins, des secteurs géographiques d'implantation des différents types d'aires d'accueil des gens du voyage. Ce schéma départemental est élaboré, dans tous les départements, conjointement par le préfet de département et le président du conseil général après avis du conseil municipal des communes concernées, de la commission consultative comprenant des représentants de ces communes et des gens du voyage ainsi que des associations intervenant auprès de ces derniers. Ce schéma approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil général ou par le préfet seul fait l'objet d'une publication.

A savoir : Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage n'est pas directement opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

QV5
1/9

Version n°1.1

Date 12/09/2011



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE



1.1 Les aires inscrites ou annexées au schéma départemental

Les différentes catégories d'aires ou emplacements inscrites au schéma départemental sont :

- «**L'aire d'accueil des gens du voyage**» destinée à l'accueil de familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. L'aire doit être dotée des équipements sanitaires comportant un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC, pour 5 places de caravane. Chaque caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées et aux équipements sanitaires ([décret n° 2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil).

- «**L'aire de grand passage**» destinée aux séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum. Ces aires d'accueil ne comportent pas d'équipements fixes. La loi de finances pour 2008 permet à l'Etat d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces aires.

- «**L'emplacement pour grands rassemblements traditionnels ou occasionnels**» regroupant un grand nombre de caravanes quelques jours par an. L'équipement du terrain peut être sommaire. Il doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe ([circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003](#) relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages).

Les aires et terrains annexés au schéma départemental sont :

- «**L'aire de petit passage**» destinée à des séjours de très courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes ;

- «**Les terrains familiaux bâtis ou non bâtis**» destinés à l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants, la durée du séjour étant définie par un contrat d'occupation. Ils ont pour but de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les terrains familiaux ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à de l'habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver ainsi que des compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois etc ...) et servir de lieu de convivialité. Pour les terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille, il conviendra alors de rechercher une autre solution d'habitat adapté ([circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003](#) relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs).

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

QV5

2/9

Version n°1.1

Date 12/09/2011

A savoir :

Ne sont ni inscrits, ni annexés au schéma départemental :

- «**Le terrain de halte destiné**» à la simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle d'aller et de venir ;
- «**L'emplacement provisoire**» qui peut être agréé par le préfet pour les collectivités qui disposent d'un délai supplémentaire pour réaliser les aires d'accueil qui leur incombent. Sa possibilité d'accueil est limitée à 30 places de résidences mobiles. Le terrain doit être accessible, desservi par un service régulier de ramassage des ordures ménagères et alimenté en eau et en électricité correspondant à la capacité d'accueil.

1.2 Les communes inscrites au schéma départemental

Figurent au schéma départemental :

- d'une manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ;
- de manière facultative, certaines communes de moins de 5 000 habitants qui en font la demande.

Par exception, les communes de moins de 20 000 habitants dont la moitié de la population habite dans une zone urbaine sensible au sens de la [loi n°95-115](#) du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont exclues, à leur demande, de cette obligation.

Par ailleurs, dans les départements ne disposant pas de schéma départemental, les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'aménager des aires d'accueil (article 10, II de la [loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) précitée).

1.3 La mise en œuvre du schéma départemental

Pour satisfaire à leurs obligations, les communes disposent de trois possibilités :

- soit mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil ;
- soit transférer cette obligation à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant reçu délégation dans les formes requises par le code général des collectivités territoriales ;
- soit contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales (article 2, I de la [loi n°2000-614](#) du 5 juillet 2000 précitée).

1.4 Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence des communes

Lorsqu'une commune ou un EPCI ne remplit pas les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, le préfet peut, après une mise en demeure restée infructueuse pendant trois mois suivants :

- acquérir les terrains nécessaires ;

QV5

3/9

Version n°1.1
Date 12/09/2011

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

- réaliser les travaux d'aménagement ;
- gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI (article 3, I de la [loi n°2000-614 du 5 juillet](#) précitée).

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou EPCI qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges.

A savoir : La commune défaillante, qui interdit néanmoins le stationnement des gens du voyage sur son territoire, est susceptible d'engager sa responsabilité.

2 Le régime d'autorisation applicable aux différentes catégories d'aires

Fiches connexes:

Compte tenu des règles définies par le document d'urbanisme en vigueur, ces autorisations diffèrent selon le type d'aire d'accueil ou de stationnement envisagé.

Contact fiche:

QV5

2.1 La prise en compte dans les documents d'urbanisme

2.1.1 Les principes généraux

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme :

En vertu des principes fondamentaux de mixité sociale, de diversité urbaine et de prise en compte des besoins présents et futurs en matière d'habitat posé par l'article [L. 121-1 du code de l'urbanisme \(CU\)](#), les documents d'urbanisme ne peuvent :

- interdire le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'un terrain d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisé.

L'aire d'accueil ou l'aire de grand passage pouvant être regardées comme constituant des équipements d'intérêt collectif et le terrain familial étant assimilable à de l'habitat, leur localisation diffère en raison de cette différence de nature :

- Les «aires d'accueil» sont en principe situées dans les zones U ou AU ou encore en zone N du PLU ou du POS si la zone permet l'accueil d'équipements d'intérêt collectif ;
- Les «terrains familiaux», quel que soit leur statut, doivent être situés dans des «secteurs» constructibles (article [L. 444-1 du CU](#)). Il peut donc être localisé de préférence en périphérie d'agglomération en zone U ou en zone AU ou encore dans les secteurs constructibles des zones N des PLU. Dans les communes dotées d'un POS, les terrains familiaux peuvent être implantés en zone U, NA, ou dans les zones NB lorsqu'il en existe ou encore dans les zones ND disposant d'une constructibilité suffisante. Enfin, les terrains familiaux doivent être situés dans les parties constructibles de la carte communale ([circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003](#) précitée). Ainsi, la zone dans laquelle le projet est envisagé doit disposer d'une constructibilité suffisante pour autoriser les constructions en dur du projet ou de ses éventuelles évolutions futures.
- Les «aires de grands passages» et les «emplacements pour grands rassemblements» peuvent être localisées en zone N.
- Les «emplacements provisoires» ne peuvent pas être situés dans une zone classée à risque ou dans un secteur protégé.

QV5

4/9

Version n°1.1

Date 12/09/2011

Dans les communes dépourvues de document d'urbanisme :

La création d'aire d'accueil ou de passage des gens du voyage est autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ([L. 111-1-2, 2° du CU](#)). Il en résulte que les aires d'accueil permanentes et les aires de petits passages des gens du voyage sont autorisées sur tout le territoire de la commune si aucune autre disposition ou servitude ne l'interdit.

Les autorisations relatives aux terrains familiaux sont délivrées sur le fondement des articles [R. 111-1 à R. 111-27](#) et [L. 111-1-2 du CU](#) ainsi que conformément aux règles générales d'urbanisme et le cas échéant les servitudes d'urbanisme applicables ([circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003](#) précitée).

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

2.1.2 La protection de certains sites

La création de terrain d'accueil et le stationnement de caravane pratiqué isolément est interdit :

- sauf dérogation, sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ([R. 111-42, 1° du CU](#)) ;
- dans les sites classés en application de l'article [L. 341-2](#) du code de l'environnement ([R. 111-42, 2° du CU](#)) ;
- sauf dérogation, dans les secteurs sauvegardés créés en application de l'article [L. 313-1 du code de l'urbanisme](#), dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits ayant fait l'objet d'un périmètre de protection et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ([R. 111-42, 3° du CU](#)) ;
- sauf dérogation, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation ([R. 111-42, 4° du CU](#)) ;
- dans les bois, forêts et parcs classés par un PLU comme espaces boisés à conserver, sous réserve de l'application des articles [L. 130-1 à L. 130-3 du CU](#), ainsi que dans les forêts classées ([R. 111-38 b\) du CU](#)).

2.2 L'autorisation des aires de stationnement et de terrain de passage

2.2.1 La création d'une aire d'accueil des gens du voyage

La création d'aire d'accueil des gens du voyage est en principe soumise à déclaration préalable, en application de l'article [R. 421-23 k\)](#) du CU. Toutefois, le projet prévoit le plus souvent des constructions soumises à permis. Dans ce cas, il convient de déposer un permis d'aménager ou un permis de construire pour l'ensemble du projet dans les conditions du droit commun dès lors que le projet comporte un ou plusieurs locaux dont la superficie cumulée est supérieure à 20 m² de SHOB.

Version n°1.1
Date 12/09/2011

QV5
5/9

2.2.2 Les emplacements provisoires

Ils ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme en vertu de leur caractère temporaire mais à un agrément préfectoral provisoire. En outre, le préfet s'assure que le terrain est accessible aux caravanes et que les conditions de sécurité sont réunies. Il doit respecter la législation relative aux sites inscrits ou classés et être doté de points d'alimentation en eau et en électricité en nombre suffisant par rapport à la capacité d'accueil du site.

2.2.3 Les aires de «grands passages»

Ne comportant pas d'équipements fixes, elles ne sont pas soumises à autorisation de construire.

2.2.4 Les emplacements «pour grands rassemblements»

Ils ne sont pas soumis à autorisation de construire dans la mesure où ils ne comportent pas d'équipements fixes. Les seules restrictions à l'utilisation du sol concernent la sécurité des personnes, la salubrité publique et la protection de l'environnement. Les dispositions de l'article [R. 111-43 du CU](#) prévoyant des interdictions en cas d'atteinte à la sécurité, la salubrité, aux paysages naturels, à l'activité agricole à la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore, sont opposables au stationnement des caravanes des voyageurs. Par ailleurs, le préfet s'assure du respect de l'ordre public et de la sécurité dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique.

2.3 L'autorisation d'aménager des «terrains familiaux»

L'aménagement des terrains bâtis ou non bâtis est soumis à déclaration préalable ([L. 444-1 du CU](#)) ou à permis de construire dans les conditions du droit commun dès lors que ces aménagements prévoient des constructions soumises à permis de construire.

2.4 L'autorisation du stationnement d'une caravane constituant un habitat permanent

L'installation d'une caravane dite «résidence mobile» au sens de l'article 1 de la [loi du 5 juillet 2000](#) est dispensée de formalité dans une aire d'accueil aménagée.

Par contre, l'installation d'une caravane en dehors d'une aire d'accueil est soumise à autorisation :

L'installation d'une caravane ou d'une résidence mobile de gens du voyage constituant un habitat permanent, et devant durer plus de trois mois consécutifs, est en effet soumise à déclaration préalable ([R. 421-23 j du CU](#)). Une installation inférieure à trois mois est dispensée d'autorisation.

3 La réglementation des stationnements illicites

3.1 Interdiction de stationner

Les communes inscrites au schéma départemental disposent, en contrepartie, de la faculté de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

Version n°1.1
Date 12/09/2011

QV5
6/9

aménagées (article 9, I de [loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) précitée modifiée par la [loi n°2007-297 du 5 mars 2007](#) relative à la prévention de la délinquance). Ainsi, le maire de la commune peut interdire, par arrêté, le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées.

Toutefois, le maire ne peut interdire le stationnement lorsque :

- les gens du voyage stationnent sur les terrains dont ils sont propriétaires ;
- les personnes qui stationnent disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article [L. 443-1 du CU](#) (terrain de camping et parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir) ;
- les personnes sont installées sur un terrain aménagé pour caravanes constituant l'habitat permanent de leur utilisateur c'est-à-dire les terrains familiaux (paragraphe III de l'article 9 de la [loi du 5 juillet 2000](#) précitée et [circulaire du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage](#) : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain).

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

A savoir : En application de l'article [R. 111-43 du CU](#) relatif à la pratique du camping en dehors des terrains aménagés, le maire dispose du pouvoir de réglementer par arrêté motivé l'arrêt et le stationnement d'une caravane, y compris sur des terrains privés, lorsque le stationnement est de nature à porter atteinte notamment à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières.

3.2 Procédures d'évacuation forcée par le préfet en cas de violation de l'interdiction de stationner

Conformément aux dispositions des articles 9 et 9-1 de la [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) modifiés par la [loi n°2007-297 du 5 mars 2007](#) et de la [circulaire du 10 juillet 2007](#) précitées, le préfet peut mettre en demeure les propriétaires des résidences mobiles des gens du voyage qui stationnent irrégulièrement, sur des terrains publics ou privés, de mettre de quitter les lieux. Sa décision est immédiatement exécutoire.

Le préfet prend cette décision à la demande soit du maire, soit du propriétaire du terrain, soit du titulaire du droit d'usage du terrain occupé.

Cette procédure peut être mise en œuvre :

- en cas d'occupation illicite de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité à ou à la tranquillité publiques (décision du conseil constitutionnel [n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010](#)).
- en cas d'occupation illicite d'un terrain situé sur le territoire d'une commune respectant ses obligations au regard du schéma départemental ou d'une commune non soumise à de telles obligations (en pratique les communes de moins de 5 000 habitants).

Les personnes destinataires de la mise en demeure pour trouble à l'ordre public peuvent la contester par un recours suspensif devant le tribunal administratif (décision du conseil constitutionnel [n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010](#)).

3.3 Sanction pénale de l'interdiction de stationner

La méconnaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner est sanctionnée par une contravention de première classe. Les contrevenants s'exposent aux sanctions

Version n°1.1

Date 12/09/2011

QV5

7/9

prévues par les articles [L. 480-4 et suivants du CU](#) notamment à des peines d'amende et de remise en état des lieux.

A savoir : Est également pénalement sanctionné le fait de s'installer en réunion sur un terrain public ou privé en vue d'y établir une habitation (même temporaire) sans être en mesure de justifier de son autorisation ou de celle du titulaire du droit d'usage du terrain ([article 322-4-1 du code pénal](#)). Les sanctions encourues sont 6 mois d'emprisonnement, 3750 euros d'amende et la confiscation du véhicule.

4 Interdiction de raccordement aux réseaux des caravanes stationnées illégalement

Fiches connexes:

Le maire peut utiliser les pouvoirs de police spéciale résultant de l'article [L. 111-6 du CU](#) pour s'opposer au raccordement définitif au réseau d'électricité, des terrains supportant des caravanes stationnées irrégulièrement au regard :

- soit du régime spécial d'autorisation auquel elles sont soumises sur l'ensemble du territoire ;
- soit des règles édictées au niveau local par le POS ou le PLU ([avis du CE 7 juillet 2004 n° 266478](#) publié au recueil).

Contact fiche:
QV5

Toutefois, dès lors qu'une caravane est susceptible de constituer un domicile au sens de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la décision de refus prise par le maire sur le fondement de l'article [L. 111-6 du CU](#) a le caractère d'une ingérence d'une autorité publique dans le droit au respect de la vie privée et familiale. Il appartient, dans chaque cas, à l'administration de s'assurer que l'ingérence qui découle du refus de raccordement est proportionnée au but légitime poursuivi que constituent le respect des règles d'urbanisme et de sécurité ainsi que la protection à l'environnement ([CE du 15 décembre 2010 n°323250](#)).

A savoir : Par contre, le maire ne peut pas s'opposer à un raccordement temporaire réalisé aux frais de la personne. ([CE 6 septembre 2002 n°243333](#), [12 décembre 2003 n°257794](#)).

Sources d'informations complémentaires

Nom de la source	Résumé du contenu	Localisation
Avis du CE 7 juillet 2004 n° 266478 publié au recueil		
Décision du CE du 15 décembre 2010 n°323250		
Décision du conseil constitutionnel n°2010-13 QPC du 9 juillet 2010		

Version n°1.1
Date 12/09/2011

QV5
8/9

Fiches connexes:

Contact fiche:

QV5

Principaux textes de références :

[L.121-1 du code de l'urbanisme](#)

[L.444-1 du code de l'urbanisme](#)

[L.480-4 du code de l'urbanisme](#)

[R.111-38 du code de l'urbanisme](#)

[R.111-42 du code de l'urbanisme](#)

[R.111-43 du code de l'urbanisme](#)

[R. 421-23 j et k du code de l'urbanisme](#)

[Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage](#)

Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil

[Circulaire n°IOCA1022704C](#) du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

[Circulaire n°INT/D/07/00080/C](#) du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain

[Circulaire du 3 Août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage](#)

[Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4](#) du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage

[Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26](#) du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

[Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11](#) du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages

[Circulaire UHC/IUH/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001](#) relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Version n°1.1

Date 12/09/2011

QV5

9/9

Annexe 6 : Rappel des caractéristiques des aménagements

Source : Rapport Laporte n°007449-01 « Les aires d'accueil des Gens du Voyage » - octobre 2010

3.4. Aires d'accueil des gens du voyage (évolution des normes)

	Décret n° 2001-569 du 29-06-2001	Circulaire Int./Log. 5-07-2001 §IV.1	Circulaire Int./Log 3-08-2006
Dimension de la place de caravane	Stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque	≥ 75m ²	
Equipements de l'aire	Au minimum , 1 bloc sanitaire (1 douche + 2 wc) pour 5 places de caravane accès aisé à - l'alimentation en eau potable - à l'électricité	Au minimum, Idem décret 2001-569 peut être envisagé 1 bloc sanitaire par emplacement (2 à 3 places) Idem	(norme et non pas minimum) 1 bloc sanitaire (1 double + 2wc) pour 5 places de caravane Idem
Règlement intérieur	- dispositif de gestion et de gardiennage au moins de 6 jours par semaine	Idem	Idem
Ordures ménagères	Service régulier		Service régulier
Durée maximale de séjour autorisée		≤ 9 mois	≤ 5 mois (sf si enfants scolarisés)

Annexe 6 : Rappel des caractéristiques des aménagements

Source : Rapport Laporte n°007449-01 « Les aires d'accueil des Gens du Voyage »

3.5. Types d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage

	Définition	Textes applicables	Type de résidents	Durée de séjour	Caractéristiques	Prix moyen	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Gestion des fluides
Aire d'accueil	Terrain permanent aménagé destiné à accueillir des gens du voyage pour des séjours temporaires	- Loi 5/07/2000 article 1er - Décret 29/06/2001	Voyageurs itinérants	De quelques jours à 10 mois maximum	- Bloc sanitaire a minima pour 5 emplacements, en général individualisé - Emplacement de 150 m2 pour 2 caravanes	- liberté tarifs – de 2 € à 3 € par jour et par caravane en moyenne (redevance journalière)	Commune EPCI	Commune EPCI Gestionnaire privé	Paiement des fluides auprès du gestionnaire
Aire de grand passage	Terrain temporaire sommairement aménagé destiné à accueillir des gens du voyage en grands groupes à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels	- Loi 5/07/2000 article 4 - Circulaire 5/07/2001 - Circulaire 8/07/2003	Voyageurs itinérants	de 1 jour à 15 jours maximum	Aménagements sommaires pour 50 à 200 caravanes	- liberté des tarifs - de 3 à 10 € par semaine et par caravane	Commune EPCI ou Etat	Commune EPCI Gestionnaire privé	Paiement des fluides auprès du gestionnaire
Emplacement provisoire	Terrain sommairement aménagé, en l'attente de la réalisation de l'aire permanente d'accueil	- Décret 3/05/2007 (l'agrément de l'Etat permet d'obtenir l'interdiction de stationnement sur le reste de la commune)	Voyageurs itinérants	Idem aire d'accueil	Aménagements plus sommaires que l'aire d'accueil		Commune EPCI	Commune EPCI Gestionnaire privé	Paiement des fluides auprès du gestionnaire
Terrain familial	Terrain permanent aménagé, loué à une ou plusieurs familles de voyageurs ou propriété de ces familles	- Loi 5/07/2000 article 8 - Circulaire 17/12/2003	Voyageurs ancrés territorialement qui dorment dans la caravane	illimitée	Bloc sanitaire individualisé avec pièce de vie	liberté de tarifs - loyer mensuel (pas d'APL)	Commune EPCI ou Famille	Commune EPCI ou Famille	Abonnement aux fluides au nom des voyageurs
Habitat adapté	Logement individuel destiné aux gens de voyage, permettent le stationnement d'une caravane	- Loi 5/07/2000 article 8	Voyageurs ancrés territorialement qui dorment dans une chambre en dur	illimitée	Pavillon en dur pouvant aller du T2 au T6	Loyer mensuel (APL possible) ou location – accession dans les limites de la réglementation HLM	Organisme de logement social	Organisme de logement social	Abonnement aux fluides au nom des voyageurs

Annexe 7 : Les financements mobilisables

Aires d'accueil :

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière était de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001,

- Soit 15 245 par place de caravane, pour les nouvelles aires d'accueil
- Soit 9 147€ par place de caravane, pour la réhabilitation des aires existantes

La législation a considéré que les obligations doivent être remplies à cette échéance. En conséquence, il n'y a plus d'aide à l'investissement prévu par l'état, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5000 habitants lors du recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Un projet peut, sous certaines conditions, bénéficier de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Annexe 7 : Les financements mobilisables

Terrains Familiaux :

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs donne une définition de cet équipement « Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ». « Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le Schéma départemental et en application de la Loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'Etat (chapitre 65 – 48/60).

Financement : Les terrains familiaux locatifs, prévus par le schéma révisé pourront être financés à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

Aire de grand Passage

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière était de 70 % de la dépense plafonnée à 114 336,00 € par opération.

Aucun financement n'est prévu après cette date, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5000 habitants lors du recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Un projet de création d'une aire de grand passage peut, sous certaines conditions, être éligible à la DETR.

Les MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)

En 2012, les MOUS – diagnostic peuvent bénéficier d'un financement Etat (50%).

Annexe 8 : Liste des acteurs intervenant auprès ou en direction de la population des Gens du Voyage

<u>Organisme</u>	<u>Coordonnées</u>	<u>Email</u>
Préfecture - Cabinet	196 rue de Strasbourg 71021 MACON CEDEX 9 03 85 21 81 00	courrier@saone-et-loire.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires Service Habitat	37 Bd Henri Dunant CS 80140 71040 MACON Cedex Tél : 03 85 21 28 00	ddt-hab-lpo@saone-et-loire.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) Service du Logement Social, hébergement et protection des personnes	173 Bd Henri Dunant CS 12025 71020 MACON CEDEX 9 03 85 21 99 00	ddcs-directeur@saone-et-loire.gouv.fr
CAF	Rue de Paris 71000 MACON CEDEX	direction.cafmacon@caf.cnafmail.fr
Conseil Général – Direction de l'Insertion et du Logement Social – Service du Logement Social	Espace Duhesme / 18 rue de Flacé 71026 Mâcon Cedex 9 Tél : 03 85 39 66 00	dils@cg71.fr
Inspection académique	Cité Administrative Blvd Henri Dunant 71 025 Mâcon Cedex 03 85 22 55 45	ce.ia71@ac-dijon.fr

Annexe 9 : Fiche de présentation des aires d'accueil et des aires de grands passages

Les aires d'accueil

- Bourbon-Lancy
- Chalon-sur-Saône
- Digoïn
- Gueugnon
- Louhans
- Mâcon
- Montceau-les-Mines
- Montchanin
- Saint-Marcel
- Torcy
- Tournus

Les aires de grands passages

- Autun
- Louhans
- Mâcon
- Paray-le-Monial
- Varennes-le-Grand

Bourbon-Lancy

Aire « Le Fourneau »

Avenue du Fourneau Bourbon-Lancy

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bourbon-Lancy
Date de mise en service : 06/2011 (création)
Nombre de places : 24
Surface d'une place : 100m²
Surface totale de l'aire : 10 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 305 403 € HT
Coût d'aménagement par place : 14 808,46 € HT

Equipements spécifiques de l'aire

- Blocs sanitaires individuels (1 bloc/2 places) composés d'une douche, 1WC et 1 évier extérieur (bac à laver) sous abri. Dont 1 bloc PMR.
- 1 borne d'alimentation en fluides pour 2 places
- Local régisseur
- Etendoirs à linge
- 1 container à ordures ménagères pour 2 places

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Nombre de jour de présence du gestionnaire : tous les matins, pendant 6 jours, soit 17h30 par semaine
Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois sauf dérogation (9 mois si scolarisation)
Télégestion / pré-paiement : oui
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1,50 €
Prix du m³ d'eau : 3,50 €
Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €
Montant de la caution : 75 €
Fermeture de l'aire : pas de période de fermeture
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : aire ouverte en 2011



Source : googleearth.fr



Photos
Aceif.st 2011



Plan – Ville
de Bourbon-
Lancy - 2011

Collectivité compétente : Ville de Bourbon-Lancy
03 85 89 23 23
Gestionnaire : M. Claude RAULT (SG2A – Hacienda) 06 66 62 45 15

Bilan / commentaires

Peu de recul, aire ouverte depuis quelques semaines au moment de l'élaboration du diagnostic

Eléments techniques :

- Des équipements de grande qualité. Une aire de jeux pour les enfants en prévision.

Occupation :

- Une faible occupation à son ouverture, uniquement quelques brefs séjours

Gestion :

- Faible temps de présence du gestionnaire au regard d'autres aires : présence uniquement le matin

Aire de Chalon-sur-Saône

Rue Ferrée Chalon-sur-Saône

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : CA Chalon Val de Bourgogne
Date de mise en service : 01/12/2008 (aire réhabilitée). Une aire qui existait depuis plus de 30 ans et était gérée en direct par la commune, mais occupée par des sédentaires.

Nombre de places : 15

Surface d'une place : 75m²

Surface totale de l'aire : 4 537m²

Coût total des travaux d'aménagement : 489 938 € HT

Coût d'aménagement par place : 32 662,53 € HT

Equipements spécifiques de l'aire

- 2 bâtiments sanitaires doubles comprenant pour chaque partie : 1 WC, 1 espace lave-linge et appareils de cuisson, 1 évier extérieur sur terrasse couverte
- 1 bloc sanitaire simple comprenant une douche, un WC, 1 évier (équipements PMR)
- 1 local technique : bureau du gestionnaire
- 1 portail ouvert
- 1 container à ordures ménagères par place

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)

Temps de présence du gestionnaire : 2,5 jours/semaine

Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois consécutifs, renouvelable 2 fois

Télégestion / pré-paiement : non

Redevance d'occupation (hors fluides) : 1,50 €/place

Prix du m³ d'eau : 2,70 €

Prix du kw/h d'électricité : 0,17 €

Montant de la caution : 80€ / emplacement

Fermeture de l'aire : en fonction de celle de Saint-Marcel

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 50 081,94 € HT



Source : googlearth.fr



Photos
Aceif.st 2011

Plan - CA
CVB - 2011

Collectivité compétente : Le Grand Chalon
Anne LAVOUE / Antoine GAUDIO
anne.lavoue@legrandchalon.fr

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Absence d'un local socio-éducatif qui pourra être "compensée" par la mise à disposition d'un mini-bus aménagé pouvant accueillir des animations de toute nature.
- Des équipements appréciés par les occupants : blocs sanitaires individuels, nature du sol
- Des dysfonctionnements techniques récurrents sur les aires : remontées d'odeurs, gels des équipements, mauvaise isolation,...

Occupation :

- Fort taux d'occupation toute l'année. Le plus souvent les mêmes groupes familiaux (5 ménages différents, 10 caravanes). Tendance à la sédentarisation.

Gestion :

- Une gestion déléguée. Mais un fort suivi de la collectivité avec un poste à la Communauté d'Agglomération, sur la thématique des Gens du Voyage (volet technique).
- Parfois des difficultés d'encaissement, mais pas d'impayé

Digoin

Aire d'accueil

Rue du Bac

Digoin

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Digoin
Date de mise en service : mai 2011
Nombre de places : 16
Surface d'une place : 100m²
Surface totale de l'aire : 2900m²
Coût total des travaux d'aménagement : 326 758,65€
Coût d'aménagement par place : 20 422,42€

Équipements spécifiques de l'aire

- 4 blocs sanitaires doubles, pour chaque partie comprenant 1 douche, 1 WC, 1 évier extérieur sous abri, 1 prise d'eau pour la machine à laver, prises électriques, chauffage à air pulsé, 1 local technique
- Local gestionnaire
- Etendoirs à linge
- Portail coulissant

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps de présence du gestionnaire : 11h15 réparties sur 6 jours (les matins)
Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois
Télégestion / pré-paiement : non / oui
Redevance d'occupation (hors fluides) : 3,50€/ emplacement
Prix du m³ d'eau : 5,50 €
Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €
Montant de la caution : 100 €
Avance sur fluides : 41€
Fermeture de l'aire : 4 semaines en juillet ou août
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : non définit, trop récent



Source : googleearth.fr



Photos
Aceif.st 2011

Plan – Ville
de Digoin
2011



Collectivité compétente : Ville de Digoin
M. BELLIARD – DGS
mbelliard@ville-digoin.fr
Agent d'accueil (SG2A) : M. Eric CHAUSSIN

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Aire peu occupée les premiers mois d'ouverture. Des équipements de qualité. Revêtement de sol qui serait peu apprécié.

Gestion :

- Prix de l'eau élevé (5,50€/ m³), mal accepté par les Gens du Voyage de passage, par rapport aux prix sur les autres aires.

Occupation :

- Une faible occupation à la mise en service de l'aire et les mois suivants. Quelques caravanes ponctuellement. Peu de passages dans le secteur selon différents gestionnaires.
- Des ménages sédentarisés sur la commune avant la mise en service de l'aire, qui ne sont pas revenus sur la commune à la mise en service de l'aire.

Gueugnon Aire de Sauzé

Route de Rigny
Lieu-dit « Le Sauzé »
Gueugnon

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Gueugnon
Date de mise en service : 2 mai 2011
Nombre de places : 12
Surface d'une place : 75m²
Surface totale de l'aire : 10 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 350 207€
Coût d'aménagement par place : 16 551,83€



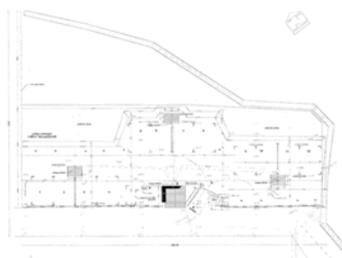
Source : googleearth.fr

Equipements spécifiques de l'aire

- Blocs sanitaires individuels (1 bloc/2 places) avec un local douche indépendant avec chauffage à aire pulsé, 1 bac à laver, prises électriques
- 1 bloc sanitaire adapté PMR
- Local gestionnaire
- Etendoirs à linge

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps de présence du gestionnaire : 8h20 sur 6 jours
Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois sauf dérogation (6 mois) avec un délai de carence d'un mois
Télégestion / pré-paiement : oui
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1,50 €
Prix du m³ d'eau : 1,79 €
Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €
Montant de la caution : 100 € / 2 places
Avance sur fluides : 46€
Fermeture de l'aire : oui pour les travaux d'entretien (mais pas en 2011 car l'aire vient d'ouvrir)
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : trop récent



Photos
Aceif.st 2011

Plan – Ville
de Gueugnon
2011

Collectivité compétente : Ville de Gueugnon
Nathalie FERRIERE – Resp. Adm. Générale
mferriere@ville-gueugnon.fr
Agent d'accueil (SG2A) : M. Eric CHAUSSIN

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Des équipements appréciés par les occupants, malgré l'absence d'aire de jeux, l'abri des blocs sanitaires trop « petit », des remontées d'odeurs dans les sanitaires, le manque de végétaux, l'éclairage de l'aire insuffisant, des places non délimitées

Gestion :

- Un temps de présence du gardien faible. Il arrive difficilement à assurer l'ensemble de ses missions
- Tarifs trop élevés selon les occupants
- Pas de difficulté de gestion rencontrée depuis l'ouverture

Occupation :

- Une aire très attendue (beaucoup de demandes avant l'ouverture). Des durées de séjour plutôt courtes.
- Un taux d'occupation important dès sa mise en service, jusqu'à 90% en été.

Louhans

Aire « Le Pont Noir »

Lieu-dit « Le Pont Noir » Chemin des Salines

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

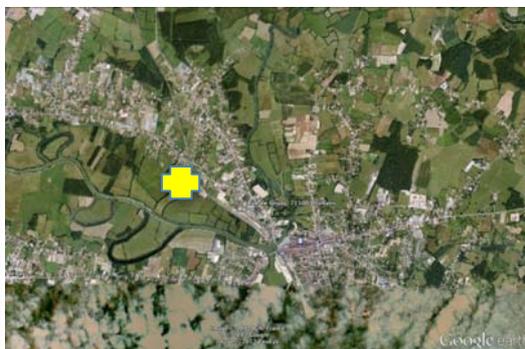
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Louhans
Date de mise en service : décembre 2009 (création)
Nombre de places : 12
Surface d'une place : 160m²
Surface totale de l'aire : 4 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 96 139,57€
Coût d'aménagement par place : 8 011,63€

Equipements spécifiques de l'aire

- Bloc sanitaire collectif (1 bloc pour 12 places) : 5 WC, 3 douches avec eau chaude et 1 évier avec eau chaude) 1 WC et 1 douche adaptés aux personnes à mobilité réduite
- Local gestionnaire comprenant le local technique (compteurs d'eau/électricité).
- 1 étendoir à linge pour 2 places

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe
Nombre de jour de présence du gestionnaire : 6 jours
Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois (1 séjour / an)
Dérogation accordée : scolarisation des enfants, hospitalisation d'un proche (2 prolongations possibles, soit 9 mois maximum par an)
Télégestion / prépaiement : non
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1,70€ / place (fluides des sanitaires compris)
Prix du m³ d'eau : 2,55€
Prix du kw/h d'électricité : 0,054 € du 01/05 au 31/10 et 0,12 € du 01/11 au 30/04
Montant de la caution : 80 € / place
Fermeture annuelle de l'aire : pas de période de fermeture annuelle
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 55 000,00€



Photos
Aceif.st
2011

Collectivité compétente :
mairiedelouhanschateaurenaud@yahoo.fr
Gestionnaire : Jacky HERMAND
03 85 76 75 10

Bilan / commentaires

Éléments techniques

- Un nombre de sanitaires (douche / WC) insuffisants quand l'aire est pleine. Un souhait des occupants de disposer de sanitaires individuels. Sol en gravier peu apprécié.

Occupation : Un bon taux d'occupation. Des familles qui avaient l'habitude de fréquenter l'ancienne aire de la commune (près du Pont). Ce sont les mêmes familles qui reviennent régulièrement et commencent à être connues du gestionnaire. Plutôt des courts séjours (90% de moins d'1 mois pendant la période printemps-été). Pendant la période hivernale, davantage de séjours longs (plus d'1 quart de 3 à 6 mois).

Gestion :

- Création d'un groupe de travail spécifique qui permet de trouver des solutions aux problèmes posés pour la gestion de cette aire. (composition : élus, service financier, services techniques et gestionnaire de l'aire).
- Un bon rapport entre le gestionnaire et les occupants (respect mutuel).

Mâcon Aire « Les Belouses »

Chemin de la Lye Mâcon

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Mâcon.

Date de mise en service : 2003 (création). Une première aire aménagée dans les années 1990, en auto-gestion.

Suite à sa dégradation et au Schéma, la mairie a décidé de délocaliser l'aire dans un secteur plus approprié

Nombre de places : 18

Surface d'une place : 120m²

Surface totale de l'aire : 6 987m²

Coût total des travaux d'aménagement : 467 331€ HT



Source : googleearth.fr

Equipements spécifiques de l'aire

- Blocs sanitaires collectifs (1 bloc avec 4 wc et 4 douches et 1 bloc avec 4 wc) avec chauffage à air pulsé
- 1 bloc PMR avec chauffage à air pulsé
- Etendoirs à linge
- 1 borne d'alimentation en fluides par place
- Local gestionnaire + salle de réunion
- 2 box de ferrailage libre d'accès

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe

Temps présence du gestionnaire : Matin et après midi du lundi au vendredi et samedi matin (1ETP)

Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois renouvelable

Télégestion / prépaiement : non

Redevance d'occupation (hors fluides) : 2,00€

Prix du m³ d'eau : 3,10€

Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €

Montant de la caution : 100 € / place

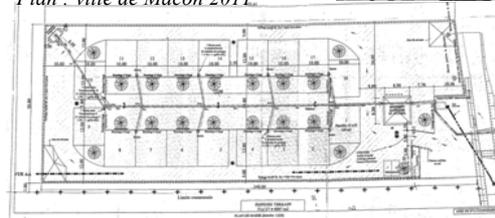
Fermeture de l'aire : 4 semaines en août (travaux d'entretiens et congés du gardien)

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 77 104€



Photos Aceif.st 2011

Plan : ville de Mâcon 2011.



Collectivité compétente : Ville de Mâcon

Nadine AUBRET – Directrice CCAS

ccas@ville-macon.fr

Gestionnaire : Céline LEROY

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Demande de sanitaires individuels, car actuellement des sanitaires collectifs à l'entrée de l'aire
- Des blocs sanitaires avec des équipements « a minima » : pas d'espace pour entreposer les affaires dans la douche
- Nombre de sanitaires insuffisant lorsque l'aire est pleine

Occupation :

- Une baisse de fréquentation depuis 2011. Les années précédentes un taux moyen de 60% environ
- Le plus souvent les mêmes groupes familiaux qui reviennent. Plutôt des courts séjours de moins d'un mois
- Une occupation mixte : des ménages de passage, des ménages semi-sédentaires qui quittent l'aire par obligation, des ménages qui tournent dans un périmètre restreint

Gestion :

- Un coût de stationnement trop élevé selon les occupants
- Peu de problème avec les usagers. Uniquement des difficultés à faire comprendre et accepter les tarifs au regard du confort des sanitaires (problèmes de chauffage,...)

Montceau-Les-Mines Aire d'accueil

Rue de Nancy Montceau-les-Mines

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

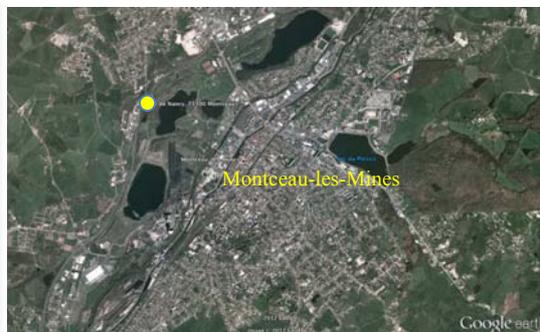
Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine Creusot-Montceau
Date de mise en service : prévue en septembre 2011
Nombre de places : 34 (18 emplacements - 4 d'1 place, 12 de 2 places et 2 de 3 places)
Surface d'une place : 75m²
Surface totale de l'aire : 9 300m²
Coût total des travaux d'aménagement : 654 658€ HT
Coût d'aménagement par place : 19 246€

Equipements spécifiques de l'aire

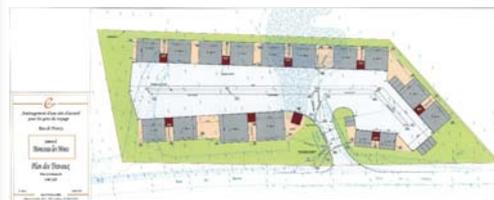
- 9 blocs doubles composés pour chaque partie d'1 douche, 1WC intérieur séparé, système de chauffage à air pulsé, évier extérieur, branchement électrique et machine à laver, local technique. 1 bloc PMR
- Etendoirs à linge / crochets pour les auvents
- Eclairage public programmable,
- Containers à ordures ménagères individuels

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps présence du gestionnaire : 5,5 jours (0,5ETP)
Durée de séjour maximale autorisée : 6 mois sauf dérogation avec un délai de carence de 2 mois
Télégestion / pré-paiement : non
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1€/place
Prix du m³ d'eau : 3,70€
Prix du kw/h d'électricité : 0,15€
Montant de la caution : 80€
Avance sur les consommations de fluides : 25€
Fermeture de l'aire : 15 jours en été 2012
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 60 273€



Source : googleearth.fr



Photos Aceif.st 2011
Plan : CCM 2011

Collectivité compétente : CU Creusot-Montceau
M. Laurent GAPIHAN – Chef de service Habitat –
GPRU 03 85 77 51 20
laurent.gapihan@creusot.montceau.org

Bilan / commentaires

Eléments techniques

- Aire appréciée : abri sur les blocs sanitaires pour les appareils électroménagers, revêtement de sol, éclairage, espace pour jouer,...
- Selon les occupants, manque une aire de ferrailage

Occupation

- Peu de recul, aire ouverte récemment.

Gestion :

- Peu de recul, aire ouverte récemment, mais bonne relation entre la collectivité et le gestionnaire

Montchanin

Aire d'accueil

Zone des Morands

Montchanin

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine Creusot-Montceau
Date de mise en service : 16 mai 2011
Nombre de places : 18 (9 emplacements - 1 d'une place, 7 de 2 places et 1 de 3 places)
Surface d'une place : 75m²
Surface totale de l'aire : 6 100m²
Coût total des travaux d'aménagement : 494 581€ HT
Coût d'aménagement par place : 27 476 €

Equipements spécifiques de l'aire

- 4 blocs sanitaires doubles comprenant pour chaque partie 1 douche, 1 WC intérieur séparé, 1 système de chauffage à air pulsé, 1 évier extérieur avec branchements électriques et branchements pour machine à laver, 1 local technique
- Borne avec plot coulissant à l'entrée
- Containers à ordures ménagères individuels
- Eclairage public programmable
- Local d'accueil

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps de présence du gestionnaire : 2h / jour du lundi au vendredi
Durée de séjour maximale autorisée : 6 mois avec un délai de carence de 2 mois
Télégestion / pré-paiement : non
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1 € / place avec perception d'une avance de 7 jours
Prix du m³ d'eau : 3,70 €
Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €
Montant de la caution : 80€ + 25€ d'avance sur les consommations de fluides / emplacement
Fermeture de l'aire : 15 jours en été 2012
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 33 835 €



Source : googleearth.fr



Photos Aceif.st 2011
Plan : CCM 2011

Collectivité compétente : CU Creusot-Montceau
M. Laurent GAPIHAN – Chef de service Habitat –
GPRU 03 85 77 51 20
laurent.gapihan@creusot.montceau.org
Agent d'accueil : Mme Joëlle BAZIN

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Des équipements de qualité et des occupants satisfaits du revêtement de sol de l'aire, des sanitaires individuels avec abris. Mais un manque d'arbres.
- Une route départementale, très passante qui dessert l'aire. Demande de ralentisseurs.

Occupation :

- Aire occupée par le même groupe depuis son ouverture avec un taux d'occupation moyen de 90%. Des commerçants ambulants qui exercent leur activité professionnelle dans le secteur

Gestion :

- Tarif de l'eau élevé
- Une aire calme, propre et bien entretenue selon les occupants et le gestionnaire

Saint-Marcel

Aire d'accueil

Rue du Docteur Jeanin

Saint-Marcel

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : CA Chalons Val de Bourgogne

Date de mise en service : 01/12/2008 (réhabilitation). Une aire construite dans les années 1995/1996 avec les familles présentes sur la commune.

Nombre de places : 15

Surface d'une place : 75m²

Surface totale de l'aire : 10 853m²

Coût total des travaux d'aménagement : 528 685,64 € HT

Coût d'aménagement par place : 35 245 €



Source : googleearth.fr

Equipements spécifiques de l'aire

- 4 blocs double comprenant pour chaque partie 1WC, 1 douche, 1 évier extérieur, branchement électrique, 1 local technique. 1 bloc PMR
- Local gestionnaire
- Etendoirs à linge
- Containers à ordures ménagères individuels



Photos
Aceif.st
2011

Plan –
CA CVB
- 2011



Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)

Temps de présence du gestionnaire : 3h les matins du lundi au vendredi et 2h le samedi matin

Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois consécutifs, renouvelable 2 fois

Télégestion / pré-paiement : non

Redevance d'occupation (hors fluides) : 1,50 €

Prix du m³ d'eau : 2,70 €

Prix du kw/h d'électricité : 0,17 €

Montant de la caution : 80€ / emplacement

Fermeture de l'aire : 15 jours à 1 mois selon les besoins en travaux, en période estivale

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 59 774,25 € HT

Collectivité compétente : Le Grand Chalons /
CCAS Saint-Marcel
Mme Catherine BIERRY – 03 85 42 22 15
Agent d'accueil : Sonia TOUAZI

Bilan / commentaires

Eléments techniques :

- Une organisation en enfilade moins appréciée que l'agencement de l'aire de Chalons
- Des sanitaires et un revêtement de sol appréciés par les occupants. Mais des problèmes techniques demeurent : eau stagnante sous les éviers, absence d'une partie du grillage de l'aire, entrée de l'aire trop étroite

Occupation :

- Une aire occupée à plus de 60% toute l'année
- 3 catégories de ménages qui occupent l'aire : des ménages itinérants en fonction de leur activité économique, des populations sédentaires et des ménages qui voyagent de moins en moins.

Gestion :

- Un agent d'accueil qui a une mission d'entretien de l'aire
- Une fermeture annuelle de l'aire pour remise à niveau qui pose problème, du fait de l'installation de sédentaires

Torcy Aire d'accueil

Lieu-dit le « Bois-Moret » Torcy

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine Creusot-Montceau
Date de mise en service : 11 janvier 2010
Nombre de places : 34 (5 emplacements de 1 place, 10 de 2 places et 3 de 3 places)
Surface d'une place : 75m²
Surface totale de l'aire : 18 300m²
Coût total des travaux d'aménagement : 1 018 192 € HT
Coût d'aménagement par place : 29 947 €

Equipements spécifiques de l'aire

- 16 bornes d'alimentation en fluides
- 11 modules sanitaires doubles comprenant pour chaque partie 1 douche, 1 WC, 1 système de chauffage à air pulsé, 1 évier extérieur avec branchements électriques et machine à laver. 1 module PMR
- Local gestionnaire
- Eclairage public programmable
- Containers à ordures ménagères individuels

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps de présence du gestionnaire : 3h le matin du lundi au vendredi et 2h le samedi matin
Durée de séjour maximale autorisée : 6 mois avec un délai de carence de 2 mois
Télégestion / pré-paiement : non
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1€ / place avec perception d'une avance de 7 jours
Prix du m³ d'eau : 3,70 €
Prix du kw/h d'électricité : 0,15 €
Montant de la caution : 80€ + 25€ d'avance sur les consommations de fluides / emplacement
Fermeture de l'aire : 15 jours en été
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 90 475€



Source : googleearth.fr



Photos Aceif.st
2011
Plan : CCM
2011



Collectivité compétente : CU Creusot-Montceau
M. Laurent GAPIHAN – Chef de service Habitat –
GPRU 03 85 77 51 20
laurent.gapihan@creusot.montceau.org
Agent d'accueil : Mme Joëlle BAZIN

Bilan / commentaires

Eléments techniques :

- Des équipements de qualité, mais des dysfonctionnements qui demeurent : absence d'étendoirs à linge, crochets pour les auvents, séparation entre les WC et la douche, abri pour les machines à laver, dispositif d'évacuation d'eau, de borne à incendie.
- Un chemin d'accès à l'aire très dégradé

Occupation :

- Depuis l'ouverture, un taux d'occupation supérieur à 95%. Souvent les mêmes groupes familiaux. Des populations en voie de sédentarisation. Seuls les occupants de 4 emplacements sur les 18 « tournent » régulièrement.

Gestion :

- Une aire de taille importante, d'où un temps de présence plus important sur Torcy que sur les autres aires de la CCM
- Des problèmes de conception qui occasionnent des conflits avec les occupants
- De nombreuses dégradations sur l'aire
- Coûts de l'eau trop élevé

Tournus

Aire des Rochons

Lieu-dit « Les Rochons »

Tournus

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

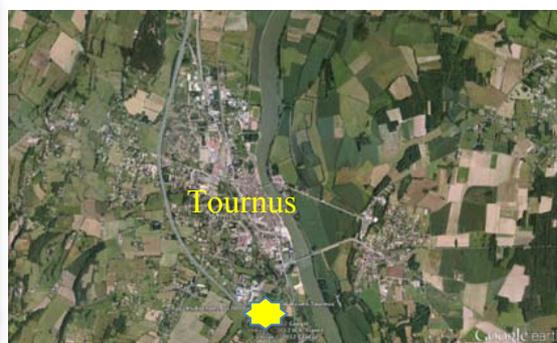
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Tournus
Date de mise en service : avril 2010 (réhabilitation)
Nombre de places : 24
Surface d'une place : 75m²
Surface totale de l'aire : 3 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 295 200€ HT
Coût d'aménagement par place : 12 300 € HT

Equipements spécifiques de l'aire

- Bornes d'alimentation en fluides
- Blocs sanitaires individuels (1 pour 2 places) composés chacun d'une douche, 1WC, 1 évier extérieur
- 1 bloc PMR à l'arrière du local d'accueil
- Local d'accueil
- Etendoirs à linge
- Prises électriques à l'intérieur du bloc sanitaire

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda)
Temps de présence du gestionnaire : 28h réparties sur 6 jours du lundi au samedi
Durée de séjour maximale autorisée : 3 mois sauf dérogation
Télégestion / pré-paiement : non / oui
Redevance d'occupation (hors fluides) : 1€
Prix du m³ d'eau : 3,30€
Prix du kw/h d'électricité : 0,116€
Montant de la caution : 60€ / ménage
Fermeture de l'aire : théoriquement 1 mois (août) pour maintenance technique
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 66 620 €

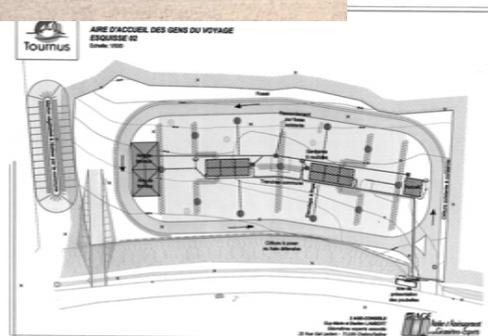


Source : googleearth.fr



Photos
Aceif.st
2011

Plan –
Tournus
- 2011



Collectivité compétente : Ville de Tournus
Mme LASSAUSSE – DGS
dgs@tournus.fr
Agent d'accueil : Mme Sandrine BOURRELLY

Bilan / commentaires

Eléments techniques :

- Des équipements de qualité. Des remarques des occupants qui portent plutôt sur l'environnement que sur les équipements de l'aire.
- Projets pour l'aire : aire de jeux pour enfants, rehausser le merlon existant au bord de l'autoroute pour la protection acoustique des lieux

Occupation :

- Un taux d'occupation moyen inférieur à 50%. Des ménages présents sur la précédente aire qui ne sont pas installés sur la nouvelle.
- Différents groupes familiaux qui tournent sur l'aire. Davantage de turn-over que sur la précédente aire

Gestion :

- Fermeture de l'aire qui pose problème car l'aire se retrouve exposée à des risques de vandalisme
- Une bonne relation entre la collectivité et le gestionnaire, qui permet une intervention rapide en cas de problèmes
- Des occupants plutôt satisfaits

Autun – AGP des Plaines

Route de Château-Chinon AUTUN

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de l'Autunois

Date de mise en service : 2005

Capacité d'accueil effective : 40 caravanes

Surface totale de l'aire : 10 300m²

Coût total des travaux d'aménagement : 106 500 €

Equipements spécifiques de l'aire

- Branchements eau et électricité
- Dispositif de collecte des ordures ménagères. (Ramassage tous les jours)
- Terrain libre d'accès non clôturé
- Accès routier par la D978 d'Autun à Château-Chinon

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe – intervention d'une personne en fonction des arrivées

Durée de séjour maximale autorisée : non précisé

Redevance d'occupation :

Comprend l'alimentation en eau, la collecte journalière des ordures ménagères et la fosse pour vidanger les toilettes chimiques

- petits groupes : 4,10€ / jour / ménage
- missions : 102€ / jour

Prix du kw/h d'électricité : non précisé

Montant de la caution : non précisé

Période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : non renseigné



Source : googleearth.fr



Photos Aceif.st 2011

Collectivité compétente : CC Autunois
M. Pierre MONTCHARMONT
7 bois de Sapins 71 400 Autun

Bilan / commentaires

Equipements

- Terrain équipé, a minima. Une mise à niveau paraît nécessaire

Occupation :

- Terrain libre d'accès utilisé parfois par des personnes qui ne sont pas des Gens du Voyage

Gestion

- Des difficultés par rapport à la gestion des déchets, dépôts divers, excréments humains
- Dégradations fréquentes, nettoyage important nécessaire après chaque passage.
- Planning des arrivées pas toujours respecté, des groupes qui arrivent sans prévenir (difficulté pour récupérer la caution)

Louhans AGP « Le Pont Noir »

Rue de Gruay Louhans-Châteaurenaud

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Louhans
Date de mise en service : Juillet 2010
Capacité d'accueil effective : 100 caravanes
Surface totale de l'aire : 15 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 95 942,29€

Equipements spécifiques de l'aire

- 1 bloc sanitaire avec 2 WC et 1 douche pour les personnes à mobilité réduite
- 1 branchement en eau avec 4 départs
- 1 branchement en électricité avec 3 départs
- Dispositif de collecte des ordures ménagères tous les deux jours (2 postes de dépôts)
- Sol mixte : herbe et cheminement en concassé

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe – intervention du gestionnaire chaque jour et en fonction des besoins

Durée de séjour maximale autorisée : 1 semaine, avec possibilité de prolongation

Redevance d'occupation:

Comprend l'accueil, l'entretien, le ramassage des ordures ménagères
Forfait 300€

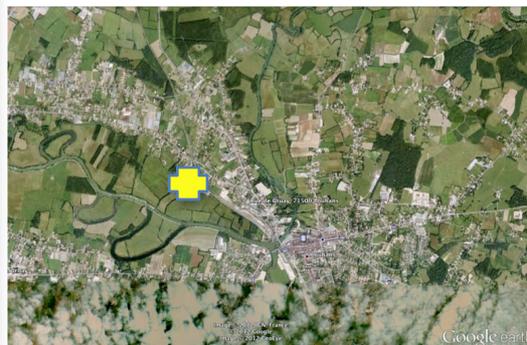
Prix du m³ d'eau : 2,55€

Prix du kw/h d'électricité : 0,17€

Montant de la caution : 1000€

Période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 3 000€



Collectivité compétente :
mairiedelouhanschateaurenaud@yahoo.fr
Gestionnaire : Jacky HERMAND

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Malgré la proximité immédiate de l'aire d'accueil, un terrain apprécié pour son agencement : terrain enherbé, cheminement dans l'aire, espace,...

Occupation :

- Surpopulation de l'aire en raison du non respect du nombre de familles et de caravanes annoncé.
- Plusieurs groupes qui annoncent leur arrivée en même temps

Gestion :

- Des arrivées le dimanche, des groupes mal organisés
- Des groupes qui retardent le plus possible le paiement de la caution et de la redevance d'occupation

Mâcon AGP

Zone d'activités RN6

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Mâcon
Date de mise en service : 2003
Capacité d'accueil effective : 40-50 caravanes
Surface totale de l'aire : 15 000m²
Coût total des travaux d'aménagement : 207 483,10€

Equipements spécifiques de l'aire

- Sanitaires
- Branchement eau
- 7 bornes électriques équipées chacune de 4 prises
- 1 benne à ordures ménagères de 30m³

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe – intervention en fonction des besoins
Durée de séjour maximale autorisée : 10 jours (délai de 8 jours pour l'ouverture en cas de passage)
Redevance d'occupation :
Comprend l'entretien de l'aire, l'eau, le ramassage des ordures ménagères
380€ / 5 jours ou 760€ / 10 jours :
Prix du kw/h d'électricité : non précisé
Montant de la caution : non précisé
Période d'ouverture : toute l'année
Budget annuel de fonctionnement de l'aire : non précisé



Source : geoportail.fr



Photos Aceif.st 2011



Collectivité compétente : Mâcon – CCAS
6 place Carnot 71 000 Mâcon
03 85 39 71 25
ccas@ville-macon.fr

Bilan / commentaires

Éléments techniques :

- Terrain présentant une topographie et une organisation peu adaptées
- Une localisation très décriée (entre l'autoroute et la voie ferrée)

Occupation :

- Superficie insuffisante pour l'accueil des groupes en grand passage (groupes de plus de 50 caravanes)
- Peu de groupes de passages sur le terrain (capacité d'accueil insuffisante et contrainte de prévenir la collectivité très en amont du passage)

Gestion :

- Les groupes refusent d'acquitter la redevance forfaitaire car les équipements sont insuffisants
- Contraintes d'anticiper les passages très en amont et de prévenir la collectivité

Paray-Le-Monial AGP « Bonvin »

Lieu-dit « Bonvin »
Quartier sud de la ville de Paray-le-Monial

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Paray-le-Monial

Date de mise en service : 2008

Capacité d'accueil effective : 100 caravanes

Surface totale de l'aire : 11 562m²

Coût total des travaux d'aménagement : 94 975,89€



Equipements spécifiques de l'aire

- 4 bornes d'alimentation en fluides (4 branchements sur chaque borne)
- Dispositif de collecte des ordures ménagères
- En zone agricole accessible par la RD 191

Gestion de l'aire

Mode de gestion : directe (Communauté de Communes et services municipaux de la Ville de Paray-le-Monial)

Durée de séjour maximale autorisée : non définie

Redevance d'occupation:

Comprend l'eau, l'électricité et la collecte des ordures ménagères
20€ / caravane

Montant de la caution : non précisé

Période d'ouverture : printanière et estivale

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 14 140 ,71€

Collectivité compétente : CC Paray-le-Monial
7 rue des Champs Seigneur
71600 Paray-le-Monial
03 85 81 94 64

Bilan / commentaires

Éléments techniques

- Des groupes qui ne veulent pas aller sur l'aire de grand passage, du fait de la proximité de l'aire d'accueil provisoire, de la proximité d'une entreprise de compostage qui entraîneraient des nuisances.

Occupation :

- Des grands passages, en général trois fois par an, entre la Toussaint et Pâques
- Une aire refusée par certains groupes

Gestion :

- Des difficultés inhérentes à la gestion d'aires de grands passages

Varenes-Le-Grand AGP « Les Mouilles »

Lieu-dit « Les Mouilles »
71 100 Varenes-le-Grand

Principe d'aménagement/Coût d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage : CA Chalon Val de Bourgogne
Date de mise en service : 1^{er} avril 2009
Capacité d'accueil effective : 150 caravanes
Surface d'une place : non communiqué
Surface totale de l'aire : 20 936m²
Coût total des travaux d'aménagement : 537 806,48€

Equipements spécifiques de l'aire

- 2 sanitaires mobiles
- Branchements eau (4 bornes x 6 branchements)
- Branchements électricité (7 bornes x 4 prises)
- Dispositif de collecte des ordures ménagères (1 benne de 30m³), avec ramassage 3 fois par semaine
- Accès routier par le RN6, à la sortie de la commune

Gestion de l'aire

Mode de gestion : déléguée (SG2A Hacienda) – astreinte téléphonique

Durée de séjour maximale autorisée : 15 jours (délai supplémentaire qui peut être accordé, sans délai de préavis à la conditions que le groupe respecte le règlement intérieur)

Redevance d'occupation :

Comprend le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères 3 fois par semaine

285€ / 7 jours

Prix du m³ d'eau : 2,70€

Prix du kw/h d'électricité : 0,17€

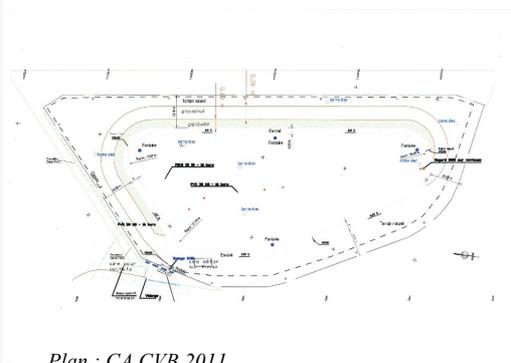
Montant de la caution : 200€

Période d'ouverture : du 1^{er} avril au 30 septembre

Budget annuel de fonctionnement de l'aire : 13 245€



Source : googleearth.fr



Plan : CA CVB 2011

Collectivité compétente : Le Grand Chalon
Anne LAVOUE / Antoine GAUDIO
anne.lavoue@legrandchalon.fr

Bilan / commentaires

Eléments techniques :

- Après d'importants travaux de drainage, le site comprend désormais des équipements pour l'eau et l'électricité
- 1 borne rétractable de contrôle des entrées qui ne fonctionne pas

Occupation

- Fréquemment des groupes de taille moyenne, mais dont leur taille ne justifie pas leur entrée sur l'aire
- Des personnes qui arrivent en petit nombre et sont vite rejointes par d'autres pour avoir le seuil de 50 caravanes leur permettant de rester sur l'aire
- Des grands groupes qui stationnent aussi sur l'aire

Gestion :

- Des pressions importantes. Des groupes qui arrivent sans s'être annoncés ou sans avoir précisé la taille du groupe
- Des difficultés de gestion des débris, dépôts divers, excréments humains, dégradations sur les équipements électriques, le grillage, les bornes d'alimentation en fluides

Annexe 10 : Bilan des visites des aires d'accueil des Gens du Voyage – DDCS 71 – Juillet 2012

DDCS 71

juillet 2012

BILAN DES VISITES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Toutes les aires d'accueil des gens du voyage du département ont fait l'objet d'une visite réalisée conjointement avec la collectivité concernée.

Ces visites ont pour objectif de vérifier que les dispositions en termes d'équipements et de gestion répondent toujours aux normes définies dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et aux conditions d'octroi de l'aide à la gestion.

Elles permettent un échange sur la situation et les problématiques locales et sont également l'occasion de faire un rappel de la réglementation et des procédures. Elles font l'objet d'un rapport de visite cosigné avec la collectivité qui fait le point sur les aménagements, les équipements, la gestion, le fonctionnement, l'accompagnement à la vie sociale des familles et sur les améliorations à apporter ou les recommandations à mettre en œuvre

Il en ressort les points suivants :

1).un taux d'équipement important :

- la situation :

Un nombre d'aires d'accueil qui a presque doublé en 2 ans et une offre de places de caravanes qui a fortement augmenté.

	2010	2011	mi-2012
aires	6	10	11
places de caravanes	120	190	224

*L'année 2011 a connu une offre d'accueil importante dans l'ouest du département avec l'ouverture des aires de DIGOIN (16 places), GUEUGNON (12 places) et BOURBON-LANCY (24 places) qui a été complétée par celle de la CCM à MONTCHANIN (18 places).

*Fin juin 2012 a vu l'ouverture officielle à la CCM de l'aire de MONTCEAU-LES-MINES (34 places).

- un taux d'occupation avec des disparités importantes :

Compte-tenu de l'ouverture échelonnée des aires pendant l'année 2011, il convient d'être relativement prudent sur les résultats obtenus. (chiffres communiqués par les collectivités au titre de l'année 2011).

• un taux moyen d'occupation de 56 % qui est le résultat de fortes disparités :

-des taux élevés à la CCM (93%) et à la CACVB (75%),

-mais faibles à TOURNUS (7%), MACON (28%), BOURBON (17%) et DIGOIN (37%)

Même si des situations particulières peuvent expliquer ces faibles taux, il y a une sous-utilisation de certaines aires notamment dans l'ouest du département et dans le mâconnais. Il convient de voir si cette situation perdure dans le temps. Les premiers éléments d'explications résident dans le fait qu'il s'agit soit d'aires anciennes avec des équipements à rénover, soit des aires trop récentes qui ne sont pas encore inscrites dans « le paysage » ou avec une tarification des fluides et du droit de place élevée.

• une forte concentration des places :

-en 2011, 2 secteurs (la CACVB et la CCM) concentrent plus de 43% des capacités d'accueil du département et représentent environ 70% des places occupées (sur 107 places occupées en moyenne dans le département, 72 y sont situées.).

-L'ouverture en 2012 de l'aire de MONTCEAU accentue cette tendance en portant la part

Annexe 10 : Bilan des visites des aires d'accueil des Gens du Voyage – DDCS 71 – Juillet 2012

CACVB + CCM à plus de 52% des capacités d'accueil.

Cette concentration qui répond à un véritable besoin, est aussi le résultat d'une présence quasi-permanente de certaines familles dans certains secteurs. La réponse à cette situation, passe par un examen au cas par cas de chaque famille, afin de leur proposer la solution la mieux adaptée. (installation sur un terrain familial, voire dans un logement avec un accompagnement adapté).

● **une présence relativement importante :**

En moyenne 73 ménages représentant 240 personnes étaient présents sur les aires d'accueil du département, avec une concentration sur les aires de la CACVB et de la CCM

	CACVB	CCM	TOTAL
Nbre de ménages	14	33	47
Nbre de personnes	47	110	157

● **une durée de séjour relativement limitée :**

- **une présence de courte durée :**

48% des ménages ont quitté l'aire sur laquelle ils se sont installés après un séjour de moins de 15 jours. Certains font un parcours et vont d'une aire à l'autre.

- **des cas particuliers :**

7 % des ménages sont restés sur l'aire plus de 6 mois avec une concentration de situations de ce type à la CACVB, la CCM, Tournus, Mâcon. Pour certains, il s'agit de quasi-permanents.

2) un bilan financier déséquilibré :

- **une gestion largement déléguée :**

-seules 2 collectivités (MACON et LOUHANS) ont décidé de gérer directement leur aire d'accueil. Toutes les autres ont été confiées à un gestionnaire (SG2A HACIENDA).

-**quelques chiffres :**

(données 2011, il convient de tenir compte du fait que certaines aires n'ont été ouvertes qu'en milieu d'année)

2011	Aires d'accueil	Nombre de places	Dépenses globales	Recettes globales	dont part ALT2	dont part GDV	Déficit à la charge des CT
bilan	10	190	619 231 €	349 537 €	246 357 €	103 180 €	269 693 €
%	100	100	100	56.4	39.78	16.66	43.6

-l'aide à la gestion (ALT2), qui est forfaitaire (132.45 € par place et par mois), représente environ 40% du budget des aires et plus de 70% des recettes

-la participation des gens du voyage s'élève à 17 % du budget et environ 30% des recettes.

-les collectivités supportent plus de 43% du budget.

-**des disparités :**

-si toutes les aires d'accueil présentent un bilan financier déficitaire, la part restant à la charge de la collectivité varie de 21% (TOURNUS) à + de 59% (CACVB). Cette variation s'explique par le taux d'occupation, le montant des travaux de réparation, d'aménagement et de l'implication plus ou moins forte dans le fonctionnement de l'aire.

-la participation des gens du voyage est aussi variable de 6% environ (DIGOIN) à plus de 30% (MONTCHANIN). Elle est fonction du taux d'occupation mais aussi de la capacité à procéder au recouvrement du droit de place et de la consommation des fluides.

-le coût moyen de la place de caravane s'élève à environ 3259 € par an.

il varie fortement selon les aires et selon le mode de gestion :

- pour la gestion déléguée de 2018 € (BOURBON) à 5359 € (CACVB),

- pour la gestion directe de 3112 € (MACON) à 5604 € (LOUHANS).

Même si les aires en gestion déléguée apparaissent globalement comme un peu moins onéreuses, on remarque néanmoins que le mode de gestion n'est pas déterminant, il est à rapprocher du bilan global, des missions confiées et des particularités des populations qui

**Annexe 10 : Bilan des
visites des aires
d'accueil des Gens du
Voyage – DDCS 71 –
Juillet 2012**

fréquentent chaque aire.

3) les constatations et les recommandations formulées lors des visites :

- les constatations :

- globalement des équipements de qualité avec une responsabilisation des gens du voyage par une individualisation des sanitaires et de la gestion des fluides (eau et électricité)
- les aires les plus anciennes ont des blocs sanitaires collectifs parfois avec des problèmes de propreté (surtout à LOUHANS et MACON), ce qui peut expliquer la baisse enregistrée de la fréquentation. Des projets de réhabilitation sont à l'étude.
- souvent un problème plus global de propreté, d'hygiène et de respect des règles. Cette question apparait comme récurrente et peut très vite devenir un problème d'où l'importance de l'entretien et du suivi régulier des aires.
- des aires d'accueil qui ne sont pas trop éloignées des lieux de vie de la commune, (en moyenne à 2 kilomètres avec des écarts allant de 1 à 5 kilomètres et, un temps moyen de 3' avec des écarts allant de 2 à 10 minutes)
(le nouveau rapport de visite précise les distances et le temps entre l'aire, les écoles, les commerces.)
- globalement une application assez souple du règlement intérieur en ce qui concerne la durée de présence. Des dérogations sont obtenues facilement pour cause de scolarisation ou d'hospitalisation.
- une scolarisation qui rentre petit à petit dans le schéma de pensée des gens du voyage pour l'école primaire mais, avec des disparités importantes selon les lieux et les groupes. Une réelle cassure à partir de 12 ans où les jeunes ne fréquentent que très rarement le collège et suivent les cours du CNED (le collège est souvent représenté comme un lieu de danger).
- très peu d'utilisation des transports scolaires, les parents préfèrent accompagner les enfants matin, midi et soir.
- très peu de fréquentation de la cantine scolaire,
- globalement peu d'implication des travailleurs sociaux du département sauf dans certains secteurs (MACON, CACVB) où cela repose sur une tradition et surtout une affaire de personnes.
Si les services sociaux sont disponibles, ils ne se déplacent quasiment jamais sur les aires d'accueil. Il faut que les gens du voyage se rendent dans les permanences.
Le coordonnateur de l'association «Le Pont» est connu des gens du voyage, des gestionnaires et assure souvent cette mission d'accompagnement social et de mise en relation.
- des secteurs (MACON, CACVB) où existe un véritable partenariat avec les services concernés qui s'est traduit par la mise en place d'un groupe de suivi avec un véritable accompagnement social. Celui-ci est renforcé par la présence d'associations comme le secours populaire ou un CCAS qui s'impliquent dans la vie de l'aire. (présence, animations, cours de français...)
- un nombre limité et ponctuel de problème de recouvrement du droit de place et des consommations des fluides
- parfois des comportements particuliers (coups de feu, rodéo avec des voitures...) et une présence policière limitée (surtout à la CCM)
- s'il existe parfois encore quelques problèmes de voisinage, les aires d'accueil semblent maintenant faire partie du paysage.

- les recommandations les plus importantes :

- au niveau des aménagements:

- *compléter la signalisation, aussi bien routière qu'à l'entrée de l'aire,
- *assurer une meilleure numérotation et délimitation des places afin d'éviter une appropriation des espaces collectifs et les conflits futurs,
- *améliorer l'accès à l'aire pour pouvoir mieux contrôler les entrées/sorties
- *vérifier régulièrement ou installer une clôture (haie végétale, merlon de terre, grillage...), afin de limiter les dangers (proximité de route..) et de clairement définir

Annexe 10 : Bilan des visites des aires d'accueil des Gens du Voyage – DDCS 71 – Juillet 2012

les limites de l'aire.

- *généralisation des étendages à linges en essayant de les individualiser par place,
- *rester attentif dans certains secteurs aux risques naturels (fortes pluies, inondations...)

- au niveau du fonctionnement :

- *coordination des dates de fermeture des aires par secteur géographique,
- * respecter le règlement intérieur pour tout ce qui concerne l'aspect hygiène, propreté, faire évacuer régulièrement les encombrants, les épaves....
- *assurer un entretien régulier de l'aire et intervenir à chaque dégradation,
- *compléter le règlement intérieur en y ajoutant les tarifs mais aussi le coût des réparations,
- * repérer les familles volontaires pour une sédentarisation, et aider à la mise en place de terrains familiaux, voire à l'installation dans un logement adapté avec un accompagnement social spécifique.
- *essayer d'harmoniser les règlements intérieurs et les tarifs soit au niveau départemental soit au moins par secteur géographique.

Patrick LOPEZ

Aires d'accueil des gens du voyage du département de Saône-et-Loire

Situation en 2011 et à fin juin 2012

collectivité	Nbre places 2011	%/total des places 2011	Nbre places 2012	%/total des places 2012	Taux moyen d'occupation 2011
<i>CHALON</i>	15	7.89	15	6.69	86.67
<i>SAINT MARCEL</i>	15	7.89	15	6.69	63.33
CACVB	30	15.79	30	13.39	75
<i>TORCY</i>	34	17.89	34	15.18	91.18
<i>MONTCHANIN *</i>	18	9.47	18	8.03	97.22
<i>MONTCEAU **</i>	0	0	34	15.18	0
CCM	52	27.37	86	38.39	93.27
<i>LOUHANS ***</i>	12	6.32	12	5.36	66.67
<i>MACON ***</i>	20	10.53	20	8.93	27.5
<i>TOURNUS</i>	24	12.63	24	10.71	8.33
<i>DIGOIN *</i>	16	8.42	16	7.14	37.5
<i>GUEUGNON *</i>	12	6.32	12	5.36	83.33
<i>BOURBON-LANCY *</i>	24	12.63	24	10.71	16.67
Total 2011	190	100			56.05
Total 2012			224	100	

* ouverture en juin ou juillet 2011

** ouverture fin juin 2012

*** gestion en régie

Annexe 11 : Liste des demandes de terrains familiaux (Janvier 2012)

Localisation souhaitée	Organisme de suivi	Nombre		
		Familles	Composition	
			Adultes	Enfants
Secteur Montceau-les-Mines	CCAS St Marcel	2	3	4
Secteur Est Chalonnais	CCAS St Marcel	11	19	22
Secteur Chalonnais	CCAS St Marcel	4	8	8
Autun	CG71 / MDS d'Autun	1	2	4

Annexe 12 : Rappel des compétences des EPCI – Le transfert des Pouvoirs de Police

Source : Direction Générale de la Collectivité Locale – Ministère de l'Intérieur

FICHE N°321	LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
-------------	-------------------------------------

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a institué un pouvoir de police intercommunal confié aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce dispositif est codifié à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

321.1 L'objet de ce dispositif est double :

- mettre fin à certaines incohérences : les présidents d'EPCI étaient compétents pour la gestion de biens ou d'équipements bien qu'ils ne pouvaient pas en réglementer l'usage car ils ne disposaient pas du pouvoir d'édicter les mesures de police et devaient donc recourir systématiquement aux maires.
- prendre en considération l'étendue géographique de l'exercice de certaines prérogatives, soit en terme de mutualisation soit en terme de cohérence territoriale.

321.2 Le domaine du pouvoir transféré

Seuls les présidents des EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un transfert des pouvoirs de police des maires. Le transfert des pouvoirs de police ne peut donc pas être opéré envers les présidents de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le transfert des pouvoirs de police ne concerne que des champs d'application particuliers, limitativement énumérés, à la condition bien entendu, que l'EPCI ait les compétences dans ces domaines :

- assainissement : le président de l'EPCI peut établir les règlements d'assainissement ou délivrer des autorisations de déversement d'effluents non domestiques;
- élimination des déchets : le président de l'EPCI peut réglementer cette activité et établir des règlements de collecte;
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage;
- organisation des manifestations sportives et culturelles dans des établissements communautaires : le président de l'EPCI peut prendre les mesures nécessaires à la sécurité de ces événements ;
- voirie : les maires peuvent transférer aux présidents d'EPCI leurs pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement sur les voies d'intérêt communautaire.

321.3 La procédure de transfert du pouvoir de police

- la proposition de transfert : Le transfert de pouvoir de police n'est pas automatique : il s'effectue sur proposition d'un ou de plusieurs maires concernés qui initient, par leur décision, la procédure de transfert.
- l'accord de l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI et du président de l'EPCI : le ou les maires qui ont pris l'initiative de transférer leurs pouvoirs de police transmettent leur proposition à tous les maires des communes membres de l'EPCI. S'agissant d'un pouvoir propre des maires, l'acte par lequel se matérialise la démarche de transfert de pouvoirs de police ne nécessite aucune délibération des conseils municipaux. Une décision des maires suffit à opérer le transfert. Toutefois l'accord des maires doit être unanime. Celui du président de l'EPCI qui va bénéficier du transfert est également requis.
- une exception à la règle d'unanimité : les communautés urbaines : les communautés urbaines bénéficient d'un régime plus souple puisqu'une majorité qualifiée suffit pour transférer le pouvoir de police lié à une compétence exercée par la communauté urbaine. La majorité qualifiée est constituée des deux tiers au moins des maires des communes membres dont la population représente plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des maires des communes membres dont la population représente plus des deux tiers de la population totale.
- l'arrêté préfectoral autorisant le transfert. le transfert est autorisé par un arrêté préfectoral.

321.4 Les modalités d'exercice des pouvoirs de police par le président de l'EPCI

Le législateur n'a pas souhaité dessaisir les maires de leur pouvoir de police générale. C'est pourquoi les arrêtés de police pris dans les domaines transférés sont pris conjointement par le président de l'EPCI et le ou les maires concernés.

Il peut être mis fin au transfert de pouvoir de police dans les mêmes conditions que celles suivant lesquelles il y a été procédé.

Annexe 13 : Exemple de règlement intérieur d'élection de domicile proposé par le CCAS de Saint-Marcel

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1, place de l'église
71380 Saint Marcel

ELECTION DE DOMICILE

« Depuis le 1^{er} juillet 2007, les C.C.A.S. ont l'obligation de domicilier toute personne sans domicile fixe ayant un lien suffisant avec la commune et remettre, à ce titre, une attestation CERFA signée par le Président du C.C.A.S.

Sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes qui sont installées sur le territoire mais également celles qui y exercent une activité professionnelle, y bénéficient d'actions d'insertion ou exercent l'autorité parentale sur un enfant qui est scolarisé. »

Pour demander une élection de domicile, vous devez contacter le C.C.A.S., afin de fixer d'un rendez vous.

Vous vous présenterez à cet entretien **muni d'une pièce d'identité ,du carnet ou livret de circulation** et vous exposerez les motifs de votre demande d'élection de domicile en justifiant des liens que vous avez avec SAINT MARCEL par tous les moyens dont vous disposez.

Votre demande sera étudiée et soumise à l'accord du Président du C.C.A.S.

Mise à disposition de vos correspondances

*Vous devrez vous engager à récupérer personnellement votre courrier de manière régulière et au minimum 1 fois par trimestre.
Pour respecter cette obligation, nous vous demanderons de signer (personnellement) votre fiche d'enregistrement 1fois par mois.

*Vous veillerez à communiquer les coordonnées exactes de votre élection de domicile, à savoir :

**Centre Communal d'Action Sociale
1, place de l'église
71380 Saint Marcel**

à tous vos contacts nécessaires (banque, assurance, téléphonie ...)

Le CCAS se charge d'informer la CAF et la CPAM de l'effectivité de l'élection de domicile.

**Annexe 13 : Exemple
de règlement
intérieur d'élection
de domicile proposé
par le CCAS de Saint-
Marcel (suite)**

*En cas d'absence temporaire et si vous le désirez, vous pouvez faire suivre votre courrier en fournissant au CCAS les enveloppes de réexpédition (grand format) nécessaires, renseignées de l'adresse précise.

Vous pourrez récupérer votre correspondance en vous présentant à l'accueil du CCAS

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

*A titre exceptionnel, vous pouvez désigner une personne de votre choix pour récupérer votre correspondance en ayant pris le soin d'en aviser le service .

*En cas de recommandé, le CCAS se charge de récupérer l'avis de passage et vous devez vous rendre au bureau de poste de Saint Marcel pour retirer votre courrier.

Attention, vous ne disposez que d'un délai de 15 jours.

*Aucun colis (sauf cours CNED) ne sera réceptionné .

L'élection de domicile peut prendre fin avant sa date d'expiration si l'intéressé :

- le demande, (en cas de transfert de dossier)
- acquiert un domicile stable,
- ne se manifeste plus pendant 3 mois consécutifs. Dans ce cas, la correspondance sera automatiquement renvoyée à la Poste avec la mention N.P.A.I. (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

Saint Marcel , le

Signature

Annexe 14 : Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages

Source : Circulaire n° NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des Gens du Voyage

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune de :

Représentée par :

Motif du rassemblement : Familial religieux

Nom des utilisateurs :

Date d'arrivée du groupe :

Date de départ du groupe :

Nombre de caravanes :

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation ? Oui lesquelles ?

Non

Observations :

Annexe 14 : Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages

Source : Circulaire n°NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des Gens du Voyage

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés, Madame, Monsieur
Tél.....
Fonction,.....
Et
Monsieur.....Tél.....
Monsieur.....Tél.....
Représentant les gens du voyage accueillis.
Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....
Situés.....
Sur la commune de
Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de

Nombres de Familles Définie par la LOI 2000-614 du 05 Juillet 2000 (200 Caravanes Maximum).
Est autorisé pour une période dejours, à compter du Au Inclus.
Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.
Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.
Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès a la voirie se fera par
Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.



Annexe 14 : Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages

Source : Circulaire n°NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des Gens du Voyage

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 5€ par semaine et par famille (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 100 € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune
Les preneurs

Le Propriétaire



Annexe 14 : Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages

Source : Circulaire n°NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des Gens du Voyage

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)

Surface et qualité du sol :

Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)

Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport)

Fluides :

Arrivée d'**eau courante** indispensable (l'usage de citernes est à exclure).

Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante ou borne à incendie.

Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW)

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Sanitaires :

Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).

Accès et circulation interne :

Largeur des accès : 6 à 8 mètres

Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)

Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

Etat des lieux et signature d'une convention

Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.I.T propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure ou leur utilisation échappe à notre contrôle.

Annexe 15 : Liste des collectivités consultées

Les collectivités concernées :

- Communauté de Communes de l'Autunois,
- Bourbon-Lancy,
- Chagny,
- Charnay-Lès-Mâcon,
- Digoïn,
- Gueugnon,
- Louhans,
- Mâcon,
- Paray-le-Monial,
- Communauté de Communes de Paray-le-Monial,
- Tourmus,
- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- Communauté urbaine Creusot-Montceau.

GLOSSAIRE

- ADIE** : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CACVB** : Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CDC** : Commission Départementale Consultative
- CER** : Contrat d'Engagement Réciproque
- CG** : Conseil Général
- CLAS** : Contrat Local d'accompagnement à la Sécurité
- CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CU** : Communauté Urbaine
- DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DIRECCTE** : Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- DSP** : Délégation de Services Publics
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- FNARS** : Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale
- IA** : Inspection Académique
- INPES** : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MOUS** : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- PAC** : Porter A la Connaissance de l'Etat
- PDALPD** : Plan Départemental d'Actions pur le Logement des Personnes Défavorisées

- PDH** : Plan Départemental de l'Habitat
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PLU** : Plan Local de l'Urbanisme
- PRE** : Programme de Réussite Educative
- PTI** : Pacte Territorial d'Insertion
- RCEA** : Route Centre-Europe Atlantique
- RMI** : Revenu Minimum d'Insertion
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAHGV** : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- UNCASS** : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Aceif.st

14, rue de l'Yser
67000 Strasbourg

Tél. 03 88 61 98 07

Fax. 03 88 60 39 57

e.mail : aceif.alsace@wanadoo.fr

Siret : 439 801 408 000 14

APE : 7112B